

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

# RAPPORTS

au Conseil Général

**13 OCTOBRE 1981**

**DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1981**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet : Jean BUREAUX

Secrétaire Général : Cyndie SCHOTT

Directeur de Cabinet : Henri PLANES

Sous-Prefet de Clamecy : André FARMENTELAT

Sous-Prefet de Cosne : Daniel LALLEMANT

Sous-Prefet de Château-Chalon : Pierre MANCELLE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

RAPPORTS

au Conseil Général

CANTON	NOM et prénom	QUALITE	ADRESSE	Année de la 1ère élection	Année de réélection
--------	---------------	---------	---------	---------------------------	---------------------

ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE

COSNE-SUR-LOIRE	HUYONNEUX-LES-ETAGES Jacques	Docteur en médecine Député de la Nièvre Conseiller régional Maire de COSNE	COSNE-SUR-LOIRE 14 rue W. Roussau TÉL. 30-1024	1970	1987
-----------------	------------------------------	---	--	------	------

2ème SESSION ORDINAIRE DE 1981

COSNE	CLEMENT Henri	Docteur vétérinaire Conseiller régional	DOZNY TÉL. 30-3209	1954	1985
-------	---------------	--	-----------------------	------	------

CHARENTÉ-LOIRE	GUILLAUME Robert	Professeur Député de la Nièvre Maire de La Charité	LA CHARENTÉ-LOIRE 17 rue Mal Lahec TÉL. 70-1828	1973	1985
----------------	------------------	--	---	------	------

POUILLY-FRANCAIS	Mme CONTY Yvonne		POUILLY-LOIRE 17 rue des Chartrains TÉL. 30-1159	1978	1987
------------------	------------------	--	--	------	------

Séance du 13 octobre 1981

CHARENTÉ-LOIRE	CABRAT Paul	Agriculteur Maire de LUSIGNY-VALENTIN	CHARENTÉ-LOIRE TÉL. 21-0681	1976	1985
----------------	-------------	--	--------------------------------	------	------

CHARENTÉ-LOIRE	Mlle FIE Marie-Françoise	Docteur en médecine	CHARENTÉ-LOIRE TÉL. 30-41-43	1954	1982
----------------	--------------------------	---------------------	---------------------------------	------	------

## DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet : Jean BEREAX

Secrétaire Général : Cyrille SCHOTT

Directeur de Cabinet : Henri PLANES

Sous-Préfet de Clamecy : André PARMENTELAT

Sous-Préfet de Cosne : Daniel LALLEMANT

Sous-Préfet de Château-Chinon : Pierre MANCELLE

### LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

CANTON	NOM et prénom	QUALITE	ADRESSE	Année de la 1ère élection	Année de renouvellement
<b>ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE</b>					
COSNE-sur-LOIRE	HUYGHUES-des-ETAGES Jacques	Docteur en médecine Député de la Nièvre Conseiller régional Maire de COSNE	COSNE-COURS/LOIRE 14 rue W. Rousseau Tél. 28-10-84	1970	1982
DONZY	CLEMENT Henri	Docteur vétérinaire Conseiller régional	DONZY Tél. 39-33-55	1954	1985
La CHARITE/LOIRE	GUILLAUME Robert	Professeur Sénateur de la Nièvre Maire de La Charité	La CHARITE/LOIRE 17 av. Mal Leclerc Tél. 70-18-98	1973	1985
POUILLY-sur-LOIRE	Mme COUTY Simone		POUILLY/LOIRE Impasse «le Chesnaye» Tél. 39-11-59	1976	1982
PREMERY	CABARAT Paul	Agriculteur Maire de LURCY-le-BOURG	Boulon - PREMERY Tél. 68-06-81	1979	1985
St AMAND-en-PUISAYE	Mlle FIE Marguerite	Docteur en médecine	St-AMAND Tél. 39-64-63	1964	1982

## ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

BRINON/BEUVRON	GAUTHE Charles	Agriculteur Maire de GUIPY	GUIPY - Ainay Tél. 20-03-34	1968	1982
CLAMECY	BARDIN Bernard	Professeur Député de la Nièvre Maire de CLAMECY	CLAMECY Chemin des Plantes Tél. 27-06-97	1976	1982
CORBIGNY	BERRIER Noël	Docteur en Médecine Président du Conseil Général Sénateur de la Nièvre Conseiller Régional Maire de CORBIGNY	CORBIGNY Grande rue Tél. 20-15-21	1967	1985
LORMES	PAGANIE Henri	Entrepreneur	LORMES Avenue du 8 mai 1945 Tél. 20-81-94	1974	1982
TANNAY	GROSJEAN André	Éleveur Maire de MONCEAUX- le-COMTE Conseiller Régional	MONCEAUX-le-COMTE Tél. 20-09-02	1973	1985
VARZY	NOEL Michel	Notaire	VARZY Boulevard Dupin Tél. 29-40-08	1973	1985

## ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

CHATEAU-CHINON	SIGNE René Pierre	Docteur en Médecine Maire de CHATEAU-CHINON	CHATEAU-CHINON 4 place Notre Dame Tél. 85-07-68	1970	1982
CHATILLON-en-BAZOIS	Mme SAURY Paule		CHATILLON Tél. 84-10-11	1974	1982
FOURS	DURIF Maurice	Professeur Maire de FOURS	FOURS	1979	1985
LUZY	DOLLET Bernard	Docteur en Médecine	Chevrette MILLAY Tél. 30-04-34	1973	1985
MONTSAUCHE	THUILLIER Thérèse		Mairie de SAIZY	1981	1985
MOULINS-ENGILBERT	LAMBERT Joseph	Professeur Maire de MOULINS- ENGILBERT	Route de Limanton MOULINS-ENGILBERT	1979	1982

## ARRONDISSEMENT DE NEVERS

DECIZE	Mlle CHAMBERLAND Michèle	Infirmière	20, rue des 4 Vents DECIZE Tél. 25-22-34	1979	1985
DORNES	GONTARD Hubert	Agriculteur Maire de DORNES	DORNES Grand Moulin Tél. 50-61-32	1970	1982
GUERIGNY	MARTIN Camille	Chef de Service Sécurité Sociale	5 rue D. Bollon VARENNES-VAUZELLES Tél. 57-51-59	1976	1982
LA MACHINE	Mme LAVERGNE Paulette	Infirmière	47 rue des Marizys LA MACHINE Tél. 50-84-05	1979	1985
NEVERS Centre	VIMEUX Henri	Docteur en Médecine	NEVERS 30 Bd Victor Hugo Tél. 57-36-31	1973	1982
NEVERS Nord	HARRIS Jean-Pierre	Professeur	NEVERS Résidence St Exupéry Bâtiment B Tél. 57-02-28	1973	1985
NEVERS Rural	BENOIST Daniel	Chirurgien Député de la Nièvre Maire de NEVERS Conseiller régional	NEVERS 21 Bd Victor Hugo	1955	1985
NEVERS Sud	GIRAND Michel	Directeur Commercial	GUERIGNY Av. Général Chautin Tél. 68-30-85	1973	1985
POUGUES-les-EAUX	BESSON Maurice	Retraité	FOURCHAMBAULT rue Roquebeau Tél. 58-84-67	1970	1982
St BENIN-d'AZY	CLAIR Gilbert	Maire de St BENIN	St BENIN-d'AZY Tél. 58-40-58	1978	1982
St PIERRE-le-MOUTIER	JOURNIAC Guy	Docteur en Médecine Maire de St PIERRE-le-MOUTIER	St PIERRE-le-MOUTIER Tél. 68-40-31	1976	1982
SAINT-SAULGE	BERTHIER Georges	Inspecteur service lignes à NEVERS 17 rue Gambetta Tél. 61-05-20	Grandchamp ROUHY	1979	1985

## COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

*Président -*

M. le Dr Berrier

*Vice-Présidents -*

1er : M. Harris

2ème : M. Bardin

3ème : M. Besson

*Secrétaires -*

MM. le Dr Signé

Gontard

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

*Président -*

M. Paganie

*Vice-Président -*

M. Lambert

*Membres -*

Mme Couty

MM. le Dr Dollet

Gontard

Clément

Clair

## COMPOSITION des 3 COMMISSIONS INTERIEURES de TRAVAIL et d'ETUDES du CONSEIL GENERAL

*1ère Commission - Finances (9 membres)*

MM. le Dr Benoit, Besson, Clair, le Dr des Etages, Guillaume, Harris, le Dr Journiac et Noël

*2ème Commission - Travaux Publics (10 membres)*

MM. Paganie, Berthier, Cabarat, le Dr Dollet, Gauthé, Girand, Gontard, Grosjean, M. Lambert  
et Mme Saury

*3ème Commission - Affaires Economiques et Sociales (10 membres)*

Mlle le Dr Fié, M. Bardin, Mlle Chamberland, M. Clément, Mme Couty, M. Durif, Mme Lavergne,  
MM. Martin, le Dr Signé et le Dr Vimeux

# COMPOSITION DES DIVERSES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

## I - FINANCES DU DEPARTEMENT

*Commission d'adjudication*

Trésorier : M. LAMBERT  
Mme COUTY

Suppléant : M. CLEMENT  
M. GONTARD

*Commission d'examen des comptes départementaux*

*Commission des dépenses d'art*

MM. CLAIR  
CABARAT  
PAGANIE  
BESSON  
le Dr BERRIER

M. MARTIN  
Mlle CHAMBERLAND

*Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes*

Mlle le Dr FIE  
MM. le Dr BENOIST  
DURIF  
BESSON  
PAGANIE  
BARDIN  
Mme LAVERGNE

MM. CLAIR  
GONTARD  
GUILLAUME  
le Dr DES ETAGES  
NOEL  
GROSJEAN  
HARRIS  
LAMBERT

M. GIRARD  
MARTIN  
GAUTHIER

*Commission de construction de la cité administrative*

MM. le Dr BENOIST  
le Dr VIMEUX  
GUILLAUME  
HARRIS  
CLEMENT

Mlle le Dr FIE  
Mlle PAGANIE  
GIRARD  
DURIF  
CLAIR

*Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés*

MM. GROSJEAN  
PAGANIE  
CLAIR  
LAMBERT

*Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nèbre au aux Rouvres (Jura)*

MM. CLAIR  
GUILLAUME  
LAMBERT  
Mme LAVERGNE

MM. BARDIN  
HARRIS  
MARTIN  
Mlle le Dr FIE

## II - DOMAINE IMMOBILIER ET MOBILIER DU DEPARTEMENT

### *Commission d'adjudication*

Titulaires : M. LAMBERT  
Mme COUTY

Suppléants : M. CLEMENT  
M. GONTARD

### *Commission d'achat d'œuvres d'art*

MM. GROSJEAN  
HARRIS  
le Dr BERRIER

M. MARTIN  
Mlle CHAMBERLAND

### *Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux*

Mlle le Dr FIE  
MM. le Dr DES ETAGES  
BESSON  
le Dr BENOIST

MM. GIRAND  
MARTIN  
GAUTHE

### *Commission chargée de la construction de la cité administrative*

MM. le Dr BENOIST  
le Dr VIMEUX  
GUILLAUME  
HARRIS  
CLEMENT

Mlle le Dr FIE  
MM. PAGANIE  
GIRAND  
DURIF  
CLAIR

### *Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés*

MM. GROSJEAN  
PAGANIE  
CLAIR  
LAMBERT

### *Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)*

MM. CLAIR  
GUILLAUME  
LAMBERT  
Mme LAVERGNE

MM. BARDIN  
HARRIS  
MARTIN  
Mlle le Dr FIE

Mme SAURY

MM. MARTIN

DURIF

BESSON M. CLÉB M. Suppléants :

PAGANIE M. COO M.

HARRIS

Commission d'adjudication

Titulaires : M. LAMBERT

Mme GOUTY

Commission d'achat d'ouvrages d'art

MM. GROJEAN

HARRIS

le Dr BERRIER

M. MARTIN

Mlle CHAMBERLAND

Commission chargée de l'achat du domaine forestier de Fougères-les-Bains

MM. GIRARD

MARTIN

GAUTHIER

Mlle le Dr FIE

MM. le Dr DES ETAGES

BESSON

le Dr BENOIST

Commission chargée de la construction de la cité administrative

Mlle le Dr FIE

MM. PAGANIE

GIRARD

DURIF

CLAIR

MM. le Dr BENOIST

le Dr VIMEUX

GUILLAUME

HARRIS

CLEMENT

Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés

MM. GROJEAN

PAGANIE

CLAIR

LAMBERT

Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Vallée des Rives (Jura)

MM. BARDIN

HARRIS

MARTIN

Mlle le Dr FIE

MM. CLAIR

GUILLAUME

LAMBERT

Mme LAVIGNON

### III - PERSONNEL DU DEPARTEMENT

#### Commission paritaire départementale

Titulaires : MM. MARTIN  
BESSON  
HARRIS  
GUILLAUME

Suppléants : MM. CLAIR  
BERTHIER

#### Commission académique de la carte scolaire

M. BARDIN

#### Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi

Titulaires : MM. GUILLAUME  
le Dr VIMEUX

Suppléants : MM. MARTIN  
HARRIS

#### Conseil d'administration des établissements d'enseignement public du second degré

Ecole Normale Mixte de Nevers	MM. BESSON et HARRIS
C.F.G. de La Machine	Mme LAVERGNE
C.E.G. de Cercy-la-Tour	MM. DURIF
C.E.G. de Coshigny	PAGANIE
C.E.G. de Dours	CLEMENT
C.E.G. de Dorces	GONTARD
C.E.G. de Guérogny	MARTIN
C.E.G. de Laines	PAGANIE
C.E.G. de Madame-Fayolle	Mme SAURY
C.E.G. de Montaniche	
C.E.G. de Pouilly-au-Loup	Mme COUTY
C.E.G. de Précy	M. CABARAT
C.E.G. de Saint-Amand-en-Puisaye	Mlle le Dr FIE
C.E.G. de Saint-Pierre-le-Moutier	MM. le Dr JOURNIAC
C.E.G. de Saint-Sulpice	BERTHIER
C.E.G. de Vergy	NOEL
C.E.S. d'Empy	HARRIS
C.E.S. de Châteauneuf	le Dr SIGRE
C.E.S. de Lury	le Dr DOLLET
C.E.S. de Dornes	Mlle CHAMBERLAND
C.E.S. de La Charité-au-Bois	MM. BESSON
C.E.S. de Nevers Victor-Hugo	le Dr VIMEUX
C.E.S. de Nevers-Montant	GRAND
Collège des Cordeliers à Nevers	GRAND

#### IV - EDUCATION, ART ET FORMATION

##### Conseil départemental de l'enseignement primaire

MM. BARDIN  
BESSON  
HARRIS  
GUILLAUME

##### Commission académique de la carte scolaire

M. BARDIN

##### Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi

Titulaires : MM. GUILLAUME  
le Dr VIMEUX

Suppléants : MM. MARTIN  
HARRIS

##### Conseil d'administration des établissements d'enseignement public du second degré

Ecole Normale Mixte de Nevers	: MM. BESSON et HARRIS
C.E.G. de La Machine	: Mme LAVERGNE
C.E.G. de Cercy-la-Tour	: MM. DURIF
C.E.G. de Corbigny	: PAGANIE
C.E.G. de Donzy	: CLEMENT
C.E.G. de Dornes	: GONTARD
C.E.G. de Guérigny	: MARTIN
C.E.G. de Lormes	: PAGANIE
C.E.G. de Moulins-Engilbert	: Mme SAURY
C.E.G. de Montsauche	:
C.E.G. de Pouilly-sur-Loire	: Mme COUTY
C.E.G. de Prémery	: M. CABARAT
C.E.G. de Saint-Amand-en-Puisaye	: Mlle le Dr FIE
C.E.G. de Saint-Pierre-le-Moutier	: MM. le Dr JOURNIAC
C.E.G. de Saint-Saulge	: BERTHIER
C.E.G. de Varzy	: NOEL
C.E.S. d'Imphy	: HARRIS
C.E.S. de Château-Chinon	: le Dr SIGNE
C.E.S. de Luzy	: le Dr DOLLET
C.E.S. de Decize	: Mlle CHAMBERLAND
C.E.S. de La Charité-sur-Loire	: MM. BESSON
C.E.S. de Nevers Victor-Hugo	: le Dr VIMEUX
C.E.S. de Nevers- Montôts	: GIRAND
Collège des Courlis à Nevers	: GIRAND

C.E.S. de Fourchambault	:	MM. BESSON
C.E.S. de Nevers-Banlay	:	MARTIN
C.E.S. de Varennes-Vauzelles	:	MARTIN
C.E.S. de Clamecy	:	GROSJEAN
C.E.T. de Varzy-Corbigny	:	NOEL
C.E.T. de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault	:	GIRAND
C.E.T. d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire	:	Mme COUTY
C.E.T. de Decize	:	Mlle CHAMBERLAND
C.E.T. de Château-Chinon	:	MM. le Dr SIGNE
Lycée de Nevers-Banlay	:	HARRIS
Lycée de Cosne-sur-Loire	:	CLEMENT
Lycée de Clamecy	:	BARDIN
Lycée polyvalent de Nevers	:	GIRAND
Collège de Cosne-Cours-sur-Loire	:	Mme COUTY
Lycée d'enseignement professionnel de Nevers-Banlay	:	M. MARTIN
Lycée d'enseignement professionnel de Fourchambault	:	M. BESSON

*Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural*

MM. le Dr BENOIST	Mlle le Dr FIE
BESSON	MM. BARDIN
GUILLAUME	GROSJEAN
MARTIN	LAMBERT
PAGANIE	DURIF
GONTARD	

*Commission départementale des bourses nationales d'étude*

MM. HARRIS  
GIRAND

*Commission régionale des bourses d'étude du second degré*

M. LAMBERT

*Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt*

Mlle CHAMBERLAND  
M. HARRIS

*Assemblée générale du centre de capacité en droit de Nevers*

MM. HARRIS  
LAMBERT  
MARTIN

*Conseil d'administration de l'association des amis du droit*

M. MARTIN

*Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation*

M. HARRIS

*Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique*

MM. HARRIS  
MARTIN

*Association départementale pour la diffusion et l'initiation musicales dans la Nièvre (A.D.D.I.M.)*

M. HARRIS  
Mlle CHAMBERLAND  
Mme SAURY  
Mme LAVERGNE

MM. GONTARD  
CLEMENT  
BARDIN  
le Dr BENOIST

*Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)*

MM. HARRIS  
GAUTHE  
MARTIN  
le Dr VIMEUX

*Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise*

M. GAUTHE

*Conseil d'administration de l'Association «Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre»*

Mme SAURY  
M. MARTIN

*Commission départementale des objets mobiliers*

Titulaires : MM. GAUTHE  
HARRIS  
PAGANIE

Suppléant : M. BARDIN

*Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix littéraires*

MM.  
HARRIS  
le Dr JOURNIAC  
Mlle CHAMBERLAND

*Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France*

Titulaire : M. HARRIS

*Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.*

MM. HARRIS

GUILLAUME

Mlle CHAMBERLAND

MM. BARDIN

MARTIN

*Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalents et du bâtiment à Marzy*

M. HARRIS

MM. PAGANIE

le Dr VIMEUX

*Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre*

MM. HARRIS

PAGANIE

le Dr VIMEUX

*Conseil d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre*

MM. HARRIS

PAGANIE

*Conseil de la Formation permanente du S.I.F.O.P.*

M. MARTIN

*Conseil d'administration de la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture de Bourgogne*

M. MARTIN

*Conseil d'administration du Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye*

Titulaires : Mlle le Dr FIE

M. NOEL

Suppléant : M. CLEMENT

Conseil d'administration de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public

M. DURIF

Conseil d'administration de l'hôpital de :

Commission départementale des monuments historiques

Titulaires : MM. HARRIS

GIRAND

Mme LAVERGNE

Mme SAURY

MM. Suppléants : Mme LAVERGNE

M. CLEMENT

Mlle CHAMBERLAND

Mme COUTY

MM. MARTIN

M. GROSJEAN

M. GROSJEAN

Mlle le Dr FIE

M. le Dr BERRIER

M. le Dr VIMEUX

M. MARTIN

M. GOULAUME (en qualité de suppléant de  
Président au Conseil Général)

M. CLEMENT

Mlle le Dr FIE

Mme COUTY

Commission administrative de l'hospice de :

Salut-Pierre-la-Moulière

Mlle CHAMBERLAND

Varey

M. NOEL

Moullins-Engilbert

Mme SAURY

Lury

Mlle CHAMBERLAND

Action

Mme SAURY

Conseil d'administration de la maison de retraite de :

Le Charité-en-Loire

M. MARTIN

Mlle le Dr FIE

Saint-Basile-d'Arcy

M. DURIF

Cercy-la-Tour

M. CLAIR

Conseil de famille des pupilles de la mère :

Mlle le Dr FIE

M. BESSON

## V - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

### Conseil d'administration de l'hôpital de :

Decize	:	Mme LAVERGNE
Château-Chinon	:	Mme SAURY
Cosne-sur-Loire	:	MM. GUILLAUME
Donzy	:	CLEMENT
La Charité-sur-Loire	:	Mme COUTY
Nevers	:	MM. MARTIN
Clamecy	:	GROSJEAN
Lormes	:	GROSJEAN
Centre de Cure Médicale de Pignelin	:	Mlle le Dr FIE M. le Dr BERRIER  M. le Dr VIMEUX M. MARTIN
Hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire	:	M. GUILLAUME (en qualité de suppléant du Président du Conseil Général) M. CLEMENT Mlle le Dr FIE Mme COUTY

### Commission administrative de l'hospice de :

Saint-Pierre-le-Moutier	:	Mlle CHAMBERLAND
Varzy	:	M. NOEL
Moulins-Engilbert	:	Mme SAURY
Luzy	:	Mlle CHAMBERLAND
Achun	:	Mme SAURY

### Conseil d'administration de la maison de retraite de :

La Charité-sur-Loire	:	M. MARTIN Mlle le Dr FIE
Saint-Benin-d'Azy	:	M. DURIF
Cercy-la-Tour	:	M. CLAIR

### Conseil de famille des pupilles de la Nièvre :

Mlle le Dr FIE
M. BESSON

*Commission départementale d'admission à l'aide sociale*

Mlle CHAMBERLAND  
Mme LAVERGNE  
M. le Dr BERRIER

*Conseil départemental de la protection de l'enfance*

Mme COUTY

*Commission régionale de l'équipement sanitaire*

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES                      Suppléant : M. le Dr DOLLET

*Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers*

M. GIRAND

*Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux*

Mlle le Dr FIE  
M. le Dr VIMEUX

*Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté*

M. PAGANIE

*Comité départemental de transfusion sanguine*

M. le Dr JOURNIAC

*Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre*

Mlle le Dr FIE

*Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux*

Mlle le Dr FIE

M. BESSON

*Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en nivernais*

Titulaire : M. le Dr BERRIER

Suppléant : M. MARTIN

*Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés*

Mme SAURY

*Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de St-Andelain*

M. le Dr DES ETAGES

*Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance*

Mlle le Dr FIE

Mme COUTY

M. BESSON

*Commission de surveillance de la maison maternelle départementale*

Mme COUTY

Mlle le Dr FIE

M. BESSON

*Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer*

Mlle le Dr FIE

*Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer*

Mlle le Dr FIE

*Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge*

MM. GUILLAUME  
le Dr BENOIST  
le Dr DES ETAGES

MM. CLEMENT  
le Dr SIGNE  
le Dr VIMEUX  
GIRAND  
BESSON  
Mme COUTY

*Comité départemental de l'aide médicale urgente*

MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

*Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés*

Titulaire : Mme SAURY

Suppléant : Mme COUTY

*Conseil d'administration du Comité Régional d'Education pour la Santé*

M. CLEMENT

*Conseil d'administration de l'Association Régionale pour le dépistage et la prévention des maladies métaboliques et des handicaps de l'enfant*

M. le Dr VIMEUX

*Conseil d'administration du Centre Régional de Bourgogne pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées*

Mme SAURY

*Conseil d'administration du Comité départemental d'Education pour la Santé*

Mlle le Dr FIE  
M. CLEMENT

*Commission paritaire chargée de fixer la participation du département aux dépenses de fonctionnement du Centre Socio-culturel de la Baratte à Nevers*

*F. Agricult.*  
Mlle le Dr FIE  
M. BESSON

*Comité permanent de l'agriculture*

MM. GONTARD  
CABARAT

*Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement*

MM. GROSJEAN  
PAGANIE

MM. BESSON  
NOËL

*Comité de construction du S.A.T.E.S.P.*

MM. GROSJEAN  
PAGANIE

MM. BESSON  
NOËL

*Commission spécialisée chargée de l'étude hydraulique de la Nièvre*

MM. CABARAT  
BESSON

MM. GONTARD  
MARTIN

*Comité d'administration du C.E.T.A. de Tonnay chargé d'examiner les problèmes du domaine de La Truie*

MM. GROSJEAN  
GAUTHIER

*S.A.F.E.A. de Bourges*

M. NOËL

*Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole*

MM. GROSJEAN  
GONTARD

*Comité d'administration du lycée agricole de Mayy-Cours*

MM. GAUTHIER  
GROSJEAN  
GONTARD

VI - AGRICULTURE - ELEVAGE - PROTECTION DU CHEPTEL

1 - Agriculture

Comité permanent de l'agriculture

MM. GONTARD  
CABARAT

Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement

MM. GROSJEAN  
PAGANIE

MM. BESSON  
NOEL

Comité de coordination du S.A.T.E.S.E.

MM. GROSJEAN  
PAGANIE

MM. BESSON  
NOEL

Commission spécialisée chargée de l'étude hydraulique de la Nièvre

MM. CABARAT  
BESSON

MM. GONTARD  
MARTIN

Conseil d'administration du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de La Bussière

MM. GROSJEAN  
GAUTHE

S.A.F.E.R. de Bourgogne

M. NOEL

Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole

MM. GROSJEAN  
GONTARD

Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours

MM. GAUTHE  
GROSJEAN  
GONTARD

*Comité départemental de l'habitat rural*

MM. GROSJEAN  
GONTARD

*Commission départementale des structures agricoles*

Titulaire : M. GAUTHE

Suppléant : M. GONTARD

*Commission départementale de révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture*

M. CABARAT

*Comité départemental de développement agricole*

M. GAUTHE

*Conseil de direction du Service d'Utilité Agricole de Formation (S.U.A.F.)*

M. GROSJEAN

*Commission départementale d'Aménagement Foncier*

M. GAUTHE

*2 - Problèmes vétérinaires et protection du cheptel*

*Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais*

Titulaires : MM. GAUTHE  
CLEMENT

Suppléant : M. GROSJEAN

*Conseil de gestion de la fourrière départementale*

MM. le Dr VIMEUX  
CLEMENT

*Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage*

MM. le Dr VIMEUX  
BERTHIER  
CLEMENT

*Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre*

M. CLEMENT

*Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage*

MM. CLEMENT  
le Dr VIMEUX

*Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du logement naturel*

MM. le Dr BENOIST  
BERTHIER  
CLAIR

MM. PAGANIE  
BARDIN  
GROSJEAN

*Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété foncière*

MM. GAUTHIE  
DURIF

*Commission départementale des sites et de l'environnement*

Titulaires : MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

Suppléants : MM. GRAND  
GROSJEAN

*Commission départementale de météorologie*

M. BERTHIER

*Commission d'étude sur l'organisation de la pêche*

Mme COUTY  
MM. GROSJEAN  
CLEMENT  
BERTHIER

MM. GAUTHIE  
PAGANIE  
le Dr des ETAGES

## VII - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL

### *Commission de l'environnement*

MM.

le Dr BERRIER

le Dr SIGNE

Mlle CHAMBERLAND

MM. MARTIN

CLAIR

BERTHIER

GROSJEAN

### *Conseil départemental d'hygiène*

Mlle le Dr FIE

M. CLEMENT

### *Commission de lutte contre le rat musqué*

M. CLEMENT

### *Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel*

MM. le Dr BENOIST

BERTHIER

CLAIR

MM. PAGANIE

BARDIN

GROSJEAN

### *Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière*

MM. GAUTHE

DURIF

### *Commission départementale des sites et de l'environnement*

Titulaires : MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

Suppléants : MM. GIRAND  
GROSJEAN

### *Commission départementale de météorologie*

M. BERTHIER

### *Commission d'étude sur l'organisation de la pêche*

Mme COUTY

MM. GROSJEAN

CLEMENT

BERTHIER

MM. GAUTHE

PAGANIE

le Dr des ETAGES

MM. CLEMENT  
GROSJEAN  
MARTIN  
CLAIR

Commission de l'environnement

Assemblée générale constitutive du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

M. GIRAND

Conseil départemental d'hygiène

Conseil d'administration de l'association Pronat

M. CLAIR

Commission de lutte contre le rat musqué

Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du paysage naturel

MM. PAGANIE  
BARDIN  
GROSJEAN

MM. le Dr BENOIST  
BERTHIER  
CLAIR

Commission de dépouillement des notes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière

MM. GAUTHIE  
DURLIF

Commission départementale des sites et de l'environnement

MM. GIRAND  
GROSJEAN

Titulaires : MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

Commission départementale de météorologie

M. BERTHIER

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

MM. GAUTHIE  
PAGANIE  
le Dr des ETAGES

Mme COUTY  
MM. GROSJEAN  
CLEMENT  
BERTHIER

## VIII - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### *Commission du Val-de-Loire et de l'Allier*

Mme COUTY

M. BESSON

Mlle CHAMBERLAND

Mme LAVERGNE

MM. le Dr des ETAGES

le Dr BENOIST

MM. HARRIS

GIRAND

GUILLAUME

MARTIN

GONTARD

le Dr VIMEUX

### *Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations*

MM. BESSON

GUILLAUME

Mlle CHAMBERLAND

### *Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire*

MM. le Dr VIMEUX

GIRAND

Mlle CHAMBERLAND

### *Comité régional d'expansion économique*

MM. GUILLAUME

BARDIN

Mme LAVERGNE

M. GIRAND

GROSJEAN

### *Conseil d'administration de la SAEMAN*

MM. BESSON

le Dr JOURNIAC

MM. BARDIN

MARTIN

GIRAND

### *Assemblée générale de la SAEMAN*

M. PAGANIE

### *Comité départemental d'expansion économique*

MM.

BARDIN

le Dr des ETAGES

MARTIN

le Dr BERRIER

GROSJEAN

le Dr DOLLET

Mme LAVERGNE

MM. HARRIS

le Dr VIMEUX

GIRAND

CLAIR

PAGANIE

*Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)*

MM. LAMBERT  
GAUTHE

MM. le Dr SIGNE  
BARDIN  
BESSON

*Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers*

M. le Dr VIMEUX

M. PAGANIE

*Commission départementale d'urbanisme commercial*

Titulaires : MM. GIRAND  
MARTIN  
PAGANIE

Suppléants : MM. HARRIS  
LAMBERT  
le Dr SIGNE

*Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires*

M. BESSON

*Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais*

MM.  
GAUTHE  
le Dr BERRIER  
BARDIN  
PAGANIE  
GROSJEAN  
Mlle le Dr FIE  
Mme SAURY

M. NOEL  
Mlle CHAMBERLAND  
MM. CLEMENT  
BERTHIER  
MARTIN  
HARRIS  
CABARAT  
le Dr SIGNE

*Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie*

MM. CLEMENT  
DURIF

M. le Dr BERRIER

*Commission de recensement général des votes pour l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie*

M. le Dr VIMEUX

*Jury chargé de décerner le prix de gestion des entreprises artisanales*

MM. PAGANIE  
le Dr VIMEUX

M. le Dr BENOIST

*Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle*

Titulaires : MM. BARDIN

GUILLAUME

GIRAND

le Dr des ETAGES

GONTARD

CLEMENT

Mme LAVERGNE

Mlle CHAMBERLAND

BARDIN

Suppléants : Mlle le Dr FIE

Mme COUTY

MM. DURIF

CABARAT

HARRIS

BESSON

BERTHIER

GROSJEAN

MARTIN

*Bureau du syndicat initiateur du parc naturel régional du Morvan et association régionale du Morvan*

Mme SAURY

*Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie hivernale du Morvan*

MM. le Dr SIGNE

GIRAND

le Dr VIMEUX

*Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping*

Mlle le Dr FIE

MM. BERTHIER

PAGANIE

GONTARD

Mme LAVERGNE

MM. HARRIS

LAMBERT

*Commission chargée du projet de construction du village vacances de Saint-Agnan*

MM.

GROSJEAN

HARRIS

PAGANIE

GIRAND

IX - TOURISME ET LOISIRS - ACTIVITES SPORTIVES

1° - Tourisme

Association «Nièvre-Tourisme»

M. DURIF  
Mlle CHAMBERLAND  
BARDIN

Mme SAURY

MM. PAGANIE  
GROSJEAN  
MARTIN

Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et association régionale du Morvan

Mme SAURY

Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan

MM. le Dr SIGNE  
GIRAND  
le Dr VIMEUX

Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

Mlle le Dr FIE  
MM. BERTHIER  
PAGANIE  
GONTARD  
Mme LAVERGNE

MM. HARRIS  
LAMBERT

Commission chargée du projet de construction du village-vacances de Saint-Agnan

MM.  
GROSJEAN  
HARRIS  
PAGANIE  
GIRAND

*Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de Saint-Agnan*

M. GROSJEAN

MM. HARRIS  
PAGANIE

*Commission spéciale du lac de Chaumeçon*

MM. le Dr BERRIER  
BARDIN

M. GROSJEAN

*Association départementale des logis du Nivernais-Morvan*

M. GROSJEAN

M. PAGANIE

*Commission départementale de l'action touristique*

M. BARDIN

*Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France*

Mme COUTY  
M. HARRIS

Mlle CHAMBERLAND

*Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne*

M. GROSJEAN

Mlle CHAMBERLAND

*Comité régional du Tourisme*

M. BARDIN

M. GROSJEAN

*Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département*

MM.  
PAGANIE  
le Dr BERRIER  
Mme SAURY

MM. BARDIN  
DURIF  
GROSJEAN

*Conseil d'administration de l'Association «Service de Réservation» du relais départemental des gîtes ruraux de France et du Tourisme Vert de la Nièvre*

Mme SAURY

## 2° - Activités sportives et loisirs

### Commission des sports

1ère Commission :

MM. le Dr BENOIST  
HARRIS  
GUILLAUME

2ème Commission :

Mme SAURY  
MM. GIRAND  
LAMBERT

3ème Commission :

Mme LAVERGNE  
MM. MARTIN  
BARDIN

### Comité d'organisation des manifestations «sport pour tous»

M. HARRIS

### Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs

M. PAGANIE

### Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

MM. le Dr BERRIER  
le Dr VIMEUX  
le Dr BENOIST

### Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

Mme SAURY  
MM. HARRIS  
le Dr BENOIST

MM. GONTARD  
le Dr JOURNIAC

### Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air

MM. BARDIN  
MARTIN

*Association des Francs et Franches Camarades*

MM. HARRIS

M. MARTIN

*Groupe de travail régional chargé de la rénovation des centres de vacances et de loisirs*

Mme SAURY

*Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre*

Mlle CHAMBERLAND

MM. GROSJEAN

GAUTHE

MARTIN

*Association du golf public de Magny-Cours*

MM. BESSON

HARRIS

CLAIR

MARTIN

Mme SAURY

M. le Dr VIMEUX

M. GIRAND

*Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours*

MM. le Dr VIMEUX

MARTIN

BESSON

GIRAND

*Conseil d'administration de l'Association Nivernais-Morvan pour le Tour de France à la voile*

Mme SAURY

X - COMMUNICATIONS - CONSTRUCTION - URBANISME ET TRANSPORTS

*Comité nivernais d'aide à la construction*

MM. le Dr DOLLET  
CLAIR  
BESSON  
le Dr JOURNIAC  
Mlle CHAMBERLAND

MM. CABARAT  
GONTARD  
DURIF

*Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre*

Titulaires : MM. le Dr SIGNE  
BESSON

Suppléant : M. CABARAT

*Comité départemental des H.L.M.*

MM. BARDIN  
le Dr JOURNIAC  
le Dr des ETAGES  
Mme LAVERGNE  
MM. GUILLAUME  
le Dr DOLLET

*Commission départementale de contrôle des opérations immobilières et de l'architecture*

Titulaire : M. GUILLAUME

Suppléant : M. le Dr des ETAGES

*Comité départemental des transports*

Titulaires : MM. LAMBERT  
GROSJEAN  
PAGANIE  
Mme LAVERGNE

Suppléants : MM. le Dr SIGNE  
GUILLAUME  
CABARAT  
GAUTHE

*Commission départementale de la circulation*

M. BESSON

*Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.*

MM. le Dr BENOIST

GUILLAUME

CLAIR

CABARAT

Mme LAVERGNE

Mme COUTY

*Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers*

MM. MARTIN

GIRAND

le Dr VIMEUX

PAGANIE

BESSON

*Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault*

MM. le Dr VIMEUX

BESSON

BERTHIER

GONTARD

*Conseil d'administration du centre d'amélioration du logement de la Nièvre*

M. le Dr JOURNIAC

*Commission départementale d'aide à la voirie communale*

MM. DURIF

CLAIR

Mme LAVERGNE

MM. GROSJEAN

CABARAT

le Dr SIGNE

*Association départementale pour le développement des télécommunications*

M. BERTHIER

*Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon*

Mlle CHAMBERLAND

MM. le Dr VIMEUX

M. GIRAND

le Dr DOLLET

Mme LAVERGNE

MARTIN

Membres : MM. DURIF

Suppléants :

MM. le Dr BERRIER

GUILLAUME

le Dr des ETAGES

*Groupe de travail chargé d'étudier les problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny*

le Dr VIMEUX

BERTHIER

MM. le Dr BERRIER

MM. PAGANIE

NOEL

GROSJEAN

GAUTHE

Mme SAURY

MM. BARDIN

DESSON

*Commission chargée de l'étude du schéma départemental des transports*

*Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)*

Mme COUTY

M. le Dr VIMEUX

## XI - PROTECTION CIVILE

### *Commission administrative d'incendie mandats de subventions formulées par les associations*

Titulaires : MM. DURIF  
GUILLAUME  
PAGANIE  
CLAIR

Suppléants :

MM. le Dr BERRIER  
le Dr des ETAGES  
le Dr VIMEUX  
BERTHIER

*2ème Commission*

*Mme SAURY*

*MM. PAGANIE*

*LAMBERT*

### *Commission consultative départementale de la protection civile*

MM. GROSJEAN  
BESSON

*Mme COUTY*

*MM. le Dr VIMEUX*

*MARTIN*

### *Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)*

Mme COUTY

M. le Dr VIMEUX

## XII - SUBVENTIONS

### *Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations*

1ère Commission : MM. le Dr BENOIST  
GUILLAUME  
BESSON

*Comité de gestion du fonds de solidarité des bouillères du bassin de Blancy*  
2ème Commission : Mme SAURY  
Mme LAVERGNE MM. PAGANIE  
LAMBERT

*Conseil d'administration du fonds de :*  
3ème Commission : Mme COUTY  
Mme LAVERGNE MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

*Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers*  
M. BESSON

### *Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales*

Titulaires : MM. GUILLAUME Suppléants : MM. BARDIN  
GIRAND BESSON

### *Commission de classement des candidatures à un droit de tabac*

Mme LAVERGNE

### *Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre*

M. BESSON

### *Commission départementale prévue par la loi n° 73-623 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national*

Titulaire : M. BESSON Suppléant : M. MARTIN

XIII - DIVERS

*Commission départementale de la médaille de la famille française*

M. HARRIS

*Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzly*

Mme LAVERGNE

*Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzly*

Mme LAVERGNE

*Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers*

M. BESSON

*Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales*

Titulaires : MM. GUILLAUME  
GIRAND

Suppléants : MM. BARDIN  
BESSON

*Commission de classement des candidatures à un débit de tabac*

Mme LAVERGNE

*Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants  
et victimes de guerre*

M. BESSON

*Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines  
dispositions du code du service national*

Titulaire : M. BESSON

Suppléant : M. MARTIN

*Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant  
siéger à Dijon*

M. CLAIR

*Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie*

Mme LAVERGNE  
MM. le Dr VIMEUX  
HARRIS

*Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais*

M. HARRIS

*Commission de sauvegarde des libertés locales*

MM.  
le Dr BENOIST  
le Dr des ETAGES  
LAMBERT  
BESSON

*Comité départemental de prévention de la violence et de la criminalité*

Mme SAURY

*Comité départemental des services publics en zone rurale*

Mme COUTY  
MM. GROSJEAN  
MARTIN

*Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général*

MM. BESSON  
GONTARD  
HARRIS  
GUILLAUME  
MARTIN

*Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises*

MM. HARRIS  
GONTARD  
MARTIN  
CLAIR  
Mme SAURY

*Commission départementale des carrières*

Titulaire : M. BERTHIER      Suppléant : M. GAUTHE

*Groupe départemental d'études pour le logement des familles nombreuses*

Mme COUTY  
Mlle CHAMBERLAND  
M. le Dr VIMEUX

**LISTE des MEMBRES de l'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE avec  
INDICATION des COMMISSIONS ou ORGANISMES dont ils  
FONT PARTIE au TITRE de CONSEILLERS GENERAUX**

**M. BARDIN**

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Commission académique de la carte scolaire
- Conseil d'administration du Lycée de Clamecy
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission départementale des objets mobiliers
- Association départementale pour la diffusion et l'initiation musicales dans la Nièvre (A.D.D.I.M.)
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Comité Régional d'Expansion Economique
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association Nièvre-Tourisme
  
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Commission départementale de l'action touristique
- Comité régional du tourisme
- Commission des sports
- Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Comité départemental d'expansion économique
- Conseil d'administration de la SAEMAN
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupe de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle

M. le Dr BENOIST

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission des sports
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Jury chargé de décerner le prix de gestion des entreprises artisanales
- Commission chargée de l'étude du schéma départemental des transports
- Association départementale pour la diffusion et l'initiation musicales dans la Nièvre (A.D.D.I.M.)

- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Nivernais
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission administrative d'incendie
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupe de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Commission administrative du service départemental des transports
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les incendies
- Comité de mise en valeur du Nivernais Morvan (SOMIVANIMO)
- Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue pour l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission départementale de la circulation
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Fédération de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commissariat de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Comité départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10-7-73 modifiant certaines dispositions du Code du service national
- Commissariat de sauvegarde des libertés locales
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Comité d'administration de la SAEMAN
- Comité d'administration du golf public de Magny-Cours
- Comité du golf public de Magny-Cours
- Comité d'administration du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Commission d'administration du SATESE
- Comité de surveillance chargé de l'étude hydraulique de la Nièvre
- Comité d'administration du LEP de Fourchambault

- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration du C.E.G. de Saint-Saulge
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Commission de l'environnement
- Commission départementale de météorologie
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission administrative d'incendie
- Association départementale pour le développement des télécommunications
- Commission départementale des carrières
- Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle

## M. BESSON

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission paritaire départementale
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Conseil d'administration de l'Ecole Normale Mixte de Nevers
- Conseil d'administration du CES de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration du CES de Fourchambault
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
- Conseil d'administration de la Fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
- Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance
- Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue pour l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission départementale de la circulation
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10-7-73 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Conseil d'administration de la SAEMAN
- Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours
- Association du golf public de Magny-Cours
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Comité de coordination du SATESE
- Commission spécialisée chargée de l'étude hydraulique de la Nièvre
- Conseil d'établissement du LEP de Fourchambault

Commission paritaire chargée de fixer la participation du département aux dépenses de fonctionnement du Centre Socio-culturel de la Baratte à Nevers

Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement
- des communes et du statut de la commune
- Commission chargée de l'avertissement des communes de l'obligation de participer à la taxe professionnelle
- Commission paritaire départementale
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Administration de l'École Normale Mixte de Nevers
- Conseil d'administration de l'École Normale Mixte de Nevers
- Conseil d'administration de l'École Normale Mixte de Nevers
- Conseil d'administration de l'École Normale Mixte de Nevers
- Commission spécialisée pour la préscolarité en milieu rural
- Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
- Conseil d'administration de la Fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
- Commission de surveillance du Foyer départemental de Nevers
- Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission administrative du service départemental d'entretien des routes d'État et d'aménagement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Val-de-Loire contre les inondations
- Société de mise en valeur du Niveau-Moyen (SOMIVAMMO)
- Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
- Comité régional d'aide à la construction
- Commission prévue pour l'article 8 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission départementale de la circulation
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
- Commission départementale de réformes des sports des collectivités locales
- Conseil départemental du service départemental de l'Office national des sapeurs combattants et victimes de guerre
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10-7-73 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Conseil d'administration de la SAEMAN
- Conseil d'administration du golf public de Mergy-Cours
- Association du golf public de Mergy-Cours
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Comité de coordination du SATESE
- Commission spécialisée chargée de l'étude hydrologique de la Nièvre
- Conseil d'aménagement du LEP de Fourchambault

- Conseil d'administration du CES de Decize
- Conseil d'administration du CET de Decize
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Commission départementale des monuments historiques
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Commission administrative de l'hospice de Saint-Pierre-le-Moutier
- Commission administrative de l'hospice de Luzy
- Commission de l'environnement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations
- Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne
- Comité Nivernais d'Aide à la construction
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix littéraires
- Groupe départemental d'études pour le logement des familles nombreuses
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France
- Association départementale pour la diffusion et l'initiation musicales dans la Nièvre (A.D.D.I.M.)

**M. CABARAT**

Commission d'examen des comptes départementaux

Conseil d'administration du CEG de Prémery

Commission départementale de révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Comité Nivernais d'Aide à la Construction

Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.

Commission départementale d'aide à la voirie communale

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'Association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre

Comité départemental des transports

Comité permanent de l'agriculture

Commission spécialisée chargée de l'étude hydraulique de la Nièvre

Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle

## M. CLAIR

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil d'administration de la maison de retraite de Cercy-la-Tour
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission de l'environnement
- Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Conseil d'administration de l'Association Pronat
- Comité départemental d'expansion économique
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission administrative d'incendie
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Commission paritaire départementale
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger à Dijon
- Association du golf public de Magny-Cours
- Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises

- Commission d'adjudication
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du CEG de Donzy
- Conseil d'administration du Lycée de Cosne-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital de Donzy
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Conseil d'administration du Comité Régional d'Education pour la Santé
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Conseil de gestion de la fourrière départementale
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Commission de l'industrie de l'équarissage dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission de lutte contre le rat musqué
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil départemental d'hygiène
- Conseil d'administration du Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la  
Poterie et du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye
- Conseil d'administration du Comité départemental d'Education pour la Santé
- Association départementale pour la diffusion et l'initiation musicales dans la Nièvre (A.D.D.I.M.)
- Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle

- Commission d'adjudication
- Conseil d'administration du CEG de Pouilly-sur-Loire
- Conseil d'administration du CET d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire
- Conseil d'administration du Collège de Cosne-Cours-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Conseil départemental de la protection de l'enfance
- Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance
- Commission de surveillance de la maison maternelle départementale
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France
- Commission départementale d'Equipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Comité départemental des services publics en zone rurale
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Groupe départemental d'études pour le logement des familles nombreuses
- Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission régionale de l'équipement sanitaire
- Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de Saint-Andelain
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité départemental des HLM
- Commission départementale de contrôle des opérations immobilières et de l'architecture
- Commission administrative d'incendie
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du CEG de Cercy-la-Tour
- Conseil d'administration de la Maison de Retraite de Saint-Benin-d'Azy
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du Centre régional de la propriété forestière
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Association Nièvre-Tourisme
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission administrative d'incendie
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle
- Conseil d'administration de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Conseil d'administration du Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye
- Conseil d'administration du Comité départemental d'Éducation pour la Santé
- Commission paritaire chargée de fixer la participation du département aux dépenses de fonctionnement du Centre Socio-culturel de la Parotie à Nevers
- Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle

- Conseil d'administration du CES de Luzy
- Commission régionale de l'équipement sanitaire
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité Nivernais d'Aide à la Construction
- Comité départemental des H. L.M.
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Commission de dépeçage des votes aux élections des conseils régionaux
- Commission de la propriété forestière
- Commission chargée de donner son avis sur la composition des jurys de l'enseignement primaire et d'industrie
- Association Nivernoise-Taxonomique et de contrôle des opérations de classement
- Commission administrative d'incendie
- Comité Nivernais d'aide à la construction
- Commission départementale d'aide à la vente des produits agricoles
- Commission administrative d'incendie
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situés à Saint-Hilaire-de-Flaix (Vendée)
- Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle
- Conseil d'administration de l'association départementale des parents de l'enseignement public

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil d'administration du CEG de Saint-Amand-en-Puisaye
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration de la maison de retraite de La Charité-sur-Loire
- Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre
- Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
- Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance
- Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale
- Comité de gestion des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer
- Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer
- Conseil départemental d'hygiène
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Conseil d'administration du Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès de Saint-Amand-en-Puisaye
- Conseil d'administration du Comité départemental d'Education pour la Santé
- Commission paritaire chargée de fixer la participation du département aux dépenses de fonctionnement du Centre Socio-culturel de la Baratte à Nevers
- Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle

- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Caisse des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise
- Commission départementale des objets mobiliers
- Conseil d'administration du CETA de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Commission départementale des structures agricoles
- Comité départemental de développement agricole
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre
- Comité départemental des transports
- Commission départementale des carrières
- Groupe de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Commission départementale d'Aménagement Foncier

- Commission départementale des sites et de l'environnement
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du CES de Nevers-Montôts
- Conseil d'administration du CET de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault
- Conseil d'administration du lycée polyvalent de Nevers
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Assemblée générale constitutive du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de Saint-Agnan
- Commission des sports
- Commission départementale des monuments historiques
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Conseil d'administration de la SAEMAN
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours
- Association du golf public de Magny-Cours
- Conseil d'établissement du collège des Courlis à Nevers
- Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle
- Commission chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Comité régional de la décontamination
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne
- Comité départemental des transports
- Commission départementale chargée de la voirie communale
- Comité départemental des services publics en zone rurale
- Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Comité régional du Tourisme
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupe de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Comité de coordination du SATESE
- Commission départementale des sites et de l'environnement

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Conseil d'administration du CEG de Dornes
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Commission départementale des structures agricoles
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Commission d'adjudication
- Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises
- Comité permanent de l'Agriculture
- Commission spécialisée chargée de l'étude hydraulique de la Nièvre
- Association départementale pour la diffusion et l'initiation musicales dans la Nièvre (A.D.D.I.M.)
- Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Conseil d'administration du CES de Clamecy
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy
- Conseil d'administration de l'hôpital de Lormes
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Conseil d'administration du CETA de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de La Bussière
- Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Conseil de direction du Service d'Utilité Agricole de Formation (SUAF)
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission de l'environnement
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne
- Comité départemental des transports
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Comité départemental des services publics en zone rurale
- Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Comité régional du Tourisme
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupe de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Comité de coordination du SATESE
- Commission départementale des sites et de l'environnement

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.
- Conseil d'administration de l'hôpital de Cosne-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations
- Comité régional d'expansion économique
- Commission des sports
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle

## M. HARRIS

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration de l'Ecole Normale mixte de Nevers
- Conseil d'administration du CES d'Imphy
- Conseil d'administration du lycée de Nevers-Banlay
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation
- Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
- Commission départementale des monuments historiques
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France
- Commission des sports
- Comité d'organisation des manifestations «Sport pour tous»
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Association des Francs et Franches Camarades
- Commission départementale de la médaille de la famille française
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix littéraires
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises
- Association du golf public de Magny-Cours
- Assemblée générale du Centre de capacité en droit de Nevers

- Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle
- Commission d'équipement des communes
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission d'achat de la construction de la ville administrative
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre aux Fouses (Jura)
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration de l'École Normale mixte de Nevers
- Conseil d'administration du CES d'Imphy
- Conseil d'administration du lycée de Nevers-Bourg
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation
- Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
- Commission départementale des monuments historiques
- Commission départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et sites de la Nièvre
- Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.I.
- Conseil de gestion des centres de formation d'ouvriers polyvalents et du bâtiment à Marcy
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'exposition économique
- Commission départementale d'économie commerciale
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide au développement pour l'orientation ou la création
- de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France
- Commission des sports
- Comité d'organisation des manifestations «sport pour tous»
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Association des Francs et Francs Camarades
- Commission départementale de la médaille de la famille française
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix littéraires
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Vézovio
- Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurets d'Armes
- Association du golf public de Magny-Cours
- Assemblée générale du Centre de capacité en droit de Nevers

- Conseil d'administration du CEG de St-Pierre-le-Moutier
- Comité départemental de transfusion sanguine
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Comité départemental des H.L.M.
- Conseil d'administration du Centre d'Amélioration du Logement de la Nièvre
- Conseil d'administration de la SAEMAN
- Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix littéraires
- Commission de répartition de l'aide au département pour l'équipement des communes de terrains de camping
- Commission des sports
- Comité départemental des transports
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations locales
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission d'adjudication
- Assemblée générale du Centre de Capacité en Braille de Nevers-Dijon
- Commission départementale d'aide à la voirie
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blaisy
- Conseil d'administration des houillères du bassin de Blaisy
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Versoix
- Association départementale pour la diffusion et l'initiation musicales dans la Nièvre (A.D.O.I.M.)
- Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle
- Commission départementale des monuments historiques
- Commission de classement des candidatures à une part de réduction de droit de tabac

M. LAMBERT

Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental  
d'équipement des communes

Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés

Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)

Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural

Commission régionale des bourses d'études du second degré

Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)

Commission départementale d'urbanisme commercial

Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de  
terrains de camping

Commission des sports

Comité départemental des transports

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

Commission de sauvegarde des libertés locales

Commission d'adjudication

Assemblée générale du Centre de capacité en droit de Nevers

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil d'administration du CEG de La Machine
- Conseil d'administration de l'hôpital de Decize
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité Régional d'Expansion Economique
- Comité Départemental d'Expansion Economique
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission des sports
- Comité départemental des H.L.M.
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzay
- Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzay
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Association départementale pour la diffusion et l'initiation musicales dans la Nièvre (A.D.D.I.M.)
- Commission interdépartementale de répartition de la taxe professionnelle
- Commission départementale des monuments historiques
- Commission de classement des candidatures à une part de redevance de débit de tabac

- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux  
 Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)  
 Commission paritaire départementale  
 Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi  
 Conseil d'administration du CEG de Guérigny  
 Conseil d'administration du CES de Nevers-Banlay  
 Conseil d'administration du CES de Varennes-Vauzelles  
 Conseil d'administration de l'Association des Amis du Droit  
 Conseil d'administration du lycée d'enseignement de Nevers-Banlay  
 Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural  
 Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique  
 Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)  
 Conseil d'administration de l'association «Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre»  
 Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL  
 Conseil d'administration de l'hôpital de Nevers  
 Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin  
 Conseil d'administration de la Maison de Retraite de La Charité-sur-Loire  
 Conseil d'administration de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en nivernais  
 Comité départemental de l'aide médicale urgente  
 Commission de l'environnement  
 Commission départementale des sites et de l'environnement  
 Conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
 Commission du Val-de-Loire et de l'Allier  
 Comité départemental d'Expansion Economique  
 Commission départementale d'urbanisme commercial  
 Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
 Association «Nièvre-Tourisme»  
 Commission des sports  
 Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air  
 Association des Francs et Franches Camarades
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers  
 Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon  
 Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations  
 Comité départemental des services publics en zone rurale  
 Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil général  
 Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre  
 Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions du code du service national  
 Conseil d'administration de la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture de Bourgogne  
 Conseil d'administration de la SAEMAN  
 Conseil d'administration du golf public de Magny Cours  
 Association du golf public de Magny Cours  
 Commission d'achat d'œuvres d'art  
 Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises  
 Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint Hilaire de Riez (Vendée)  
 Conseil de la formation permanente du S.I.F.O.P.  
 Assemblée générale du Centre de capacité en droit de Nevers  
 Commission spécialisée chargée de l'étude hydraulique de la Nièvre



## M. PAGANIE

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Conseil d'administration du CEG de Corbigny
- Conseil d'administration du CEG de Lormes
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission départementale des objets mobiliers
  
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
  
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Comité départemental des transports
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs
- Assemblée générale de la SAEMAN
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département
- Groupe de travail chargé d'étudier les problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny
- Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)
- Jury chargé de décerner le prix de gestion des entreprises artisanales
- Comité de coordination du SATESE

Conseil d'administration de l'association «Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre»  
Commission administrative de l'hospice de Moulins-Engilbert  
Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés  
Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés  
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et association régionale du Morvan  
Association «Nièvre-Tourisme»  
Commission des sports  
Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours  
Groupe de travail régional chargé de la rénovation des centres de vacances et de loisirs  
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations  
Comité départemental de prévention de la violence et de la criminalité  
Conseil d'administration du CEG de Moulins-Engilbert  
Conseil d'administration du Centre Régional de Bourgogne pour l'Enfance et l'Adolescence  
Inadaptées  
Association du golf public de Magny-Cours  
Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du département  
Groupe de travail chargé des problèmes de l'exploitation de la ligne ferroviaire Clamecy-Corbigny  
Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises  
Commission spécialisée du Centre de Vacances situé à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée)  
Commission administrative de l'hospice d'Achun  
Conseil d'administration de l'hôpital de Château-Chinon  
Conseil d'administration de l'Association «Service de réservation» du relais départemental  
des Gîtes Ruraux de France et du Tourisme Vert de la Nièvre  
Association départementale pour la diffusion et l'initiation musicales dans la Nièvre (A.D.D.I.M.)  
Conseil d'administration de l'association Nivernais-Morvan pour le tour de France à la voile

Conseil d'administration du CES de Château-Chinon

Conseil d'administration du CET de Château-Chinon

Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge

Commission de l'environnement

Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)

Commission départementale d'urbanisme commercial

Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais

Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan

Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle

des transports voyageurs de la Nièvre

Comité départemental des transports

Commission départementale d'aide à la voirie communale

- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration du CES de Nevers Victor Hugo
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalents et du bâtiment à Marzy
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de l'ignat
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Comité départemental de l'aide médicale urgente
- Conseil de gestion de la tournée départementale
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission départementale des sites et de l'environnement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
- Commission permanente d'origine des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Commission spéciale de l'aérodrome et de l'aéronautique
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Courcouronnes
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formées par les associations
- Jury chargé de déterminer le prix de gestion des entreprises artisanales
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Versoix
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association Régionale pour le dépistage et la prévention des maladies métaboliques et des handicaps de l'enfant
- Commission départementale d'équipement 3ème section (équipement sanitaire et social)
- Groupe de travail chargé de l'ambulation de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Commission de recensement général des votes pour l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours
- Association du golf public de Magny-Cours
- Groupe départemental d'études pour le logement des familles nombreuses

- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration du CES de Nevers Victor Hugo
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Comité départemental de l'aide médicale urgente
- Conseil de gestion de la fourrière départementale
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission départementale des sites et de l'environnement**
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Jury chargé de décerner le prix de gestion des entreprises artisanales
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association Régionale pour le dépistage et la prévention des maladies métaboliques et des handicaps de l'enfant
- Commission départementale d'équipement 2ème section (équipement sanitaire et social)
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Commission de recensement général des votes pour l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil d'administration du golf public de Magny-Cours
- Association du golf public de Magny-Cours
- Groupe départemental d'études pour le logement des familles nombreuses

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET GENERALES

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET  
RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 1981 -  
DECISION MODIFICATIVE N° 2

I

RAPPORTS BUDGETAIRES

Au cours de votre 18ème session extraordinaire de juin, vous avez adopté le budget rectificatif de l'exercice 1981 (décision modificative n° 1) avec un excédent de 5.174.097 F. Je vous rappelle qu'au stade de la loi, toutes les demandes justifiées des services ont pu être retenues, de sorte qu'il a été complété, dans certains domaines, l'effort particulier entrepris par votre Assemblée en matière d'investissement.

Le projet de décision modificative n° 2 de 1981 comporte peu de possibilités de financement, puisqu'il ne bénéficie que de quelques recettes supplémentaires. Si l'on exclut en effet les recouvrements directs et les participations en matière d'aide sociale, ainsi que la contribution au moyen du Parc départemental des Ponts et Chaussées, ces ressources sont constituées principalement par des suppléments au titre du Fonds de compensation de la T.V.A. et de la dotation globale de fonctionnement.

J'analyse brièvement ces recettes complémentaires :

1°) FONDS DE COMPENSATION POUR LA T.V.A.

A compter de 1981, la T.V.A. payée par les collectivités locales sur leurs dépenses d'investissement fait l'objet d'une compensation intégrale. Ces collectivités reçoivent donc désormais, au titre du Fonds de compensation pour la T.V.A., une dotation égale à 14,96% du montant, toutes taxes comprises, de leurs dépenses réelles d'investissement effectuées au cours de la pénultième année. En 1981, le département bénéficiera d'une attribution de 5.453.983 F contre 4.030.721 F en 1980.

Ces dispositions entraînent l'inscription au projet de décision modificative n° 2 d'un supplément de 533.983 F, la prévision faite au budget primitif ne ressortant qu'à 4.900.000 F.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

1

ASPECTS GENERAUX DU PROJET DE BUDGET

RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 1981 -

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Au cours de votre 3ème session extraordinaire de juin, vous avez adopté le budget supplémentaire de l'exercice 1981 (décision modificative n° 1) avec un excédent global de clôture de 5.174,09 F. Je vous rappelle qu'au stade de la DMI, toutes les demandes justifiées des services ont pu être retenues, de même qu'a été complété, dans certains domaines, l'effort particulier entrepris par votre Assemblée en matière d'investissement.

Le projet de décision modificative n° 2 de 1981 comporte peu de possibilités de financement, puisqu'il ne bénéficie que de quelques recettes supplémentaires. Si l'on exclut en effet les recouvrements directs et les participations en matière d'aide sociale, ainsi que la contribution provisoire au moyen du Parc départemental des Ponts et Chaussées, ces ressources sont constituées principalement par des suppléments au titre du Fonds de compensation de la T.V.A. et de la dotation globale de fonctionnement.

J'analyse brièvement ces recettes complémentaires :

I°) FONDS DE COMPENSATION POUR LA T.V.A.

A compter de 1981, la T.V.A. payée par les collectivités locales sur leurs dépenses d'investissement fait l'objet d'une compensation intégrale. Ces collectivités reçoivent donc désormais, au titre du Fonds de compensation pour la T.V.A., une dotation égale à 14,966 % du montant, toutes taxes comprises, de leurs dépenses réelles d'investissements effectuées au cours de la pénultième année. En 1981, le département bénéficiera d'une attribution de 5.453.983 F contre 4.030.721 F en 1980.

Ces dispositions entraînent l'inscription au projet de décision modificative n° 2 d'un supplément de 553.983 F, la prévision faite au budget primitif ne ressortant qu'à 4.900.000 F.

## 2°) DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Les communes, les départements et groupements à fiscalité propre ont été autorisés à inscrire à leur budget primitif de 1981, outre le montant de la dotation globale de fonctionnement de l'année, une anticipation sur la régularisation de la D.G.F. de 1980, égale à 3 % des sommes reçues à ce titre. Le montant de la régularisation déterminé à l'échelon ministériel représente en fait 2,76 % des sommes versées en 1980. Toutefois, ce pourcentage légèrement inférieur aux prévisions a conduit le Comité des finances locales, au cours de sa réunion du 28 juillet dernier, à décider d'une répartition simultanée des reliquats comptables disponibles au titre de la D.G.F. de 1981. Chaque collectivité a donc reçu à l'occasion de la régularisation une somme égale à 3 % des sommes perçues au titre de la D.G.F. de 1980.

Votre Assemblée n'ayant pas usé de la faculté indiquée au début du présent paragraphe, la décision modificative n° 2 bénéficie à ce titre d'un complément de 960.602 F.

## 3°) RECETTES DIVERSES

- Lors de votre session de juin dernier, vous avez accepté la maîtrise d'ouvrage d'une opération qui concerne la mise en valeur du paysage du canal sur la partie concédée. Une première tranche de l'opération a été estimée approximativement à 200.000 F pour 11 kms de berge. La Direction de l'Urbanisme et des paysages apporte son concours sous forme d'une subvention égale à 50 %.

- La subvention versée par l'Etat au département en application de l'article R 811,5 du Code de l'organisation judiciaire pour les frais de fonctionnement des secrétariats - greffes s'élève à 92.343 F contre 84.642 F pour l'année 1980. Elle figure au chapitre 941 du présent projet de budget.

- Un emprunt de 20.000 F est prévu pour la réfection d'une chaudière au Palais de Justice, mais les annuités de cet emprunt seront prises en charge par l'Etat dans le cadre de l'article 64 du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, actuellement soumis à l'examen du Parlement. De même un emprunt de 150.000 F figure pour la mise en place d'une installation de chauffage central dans le bâtiment "logements" de la caserne de gendarmerie de Pouilly-sur-Loire.

Telles sont brièvement résumées les recettes qui contribuent à l'équilibre de ce deuxième budget rectificatif pour 1981. Je vous rappelle, que comme les années passées, ce document fait mention de nombreux

virements de crédits, jugés indispensables au règlement des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice et dont la plupart sont conditionnés par des impératifs liés aux règles de la comptabilité.

Par ailleurs, certains crédits de fonctionnement ont du être complétés. Il en est ainsi par exemple des frais de courrier et de téléphone (+ 38.000 F), des fournitures et de l'entretien de la péniche ASTER (+ 10.000 F, crédit d'ailleurs compensé par une plus-value équivalente à provenir de la location), de divers ajustements en faveur des tribunaux (+ 11.000 F), d'un complément pour l'équitation scolaire (+ 10.000 F), d'une prévision de 12.000 F destinée à couvrir les indemnités d'éviction restant à verser en 1981 en particulier à des locataires exploitants agricoles à la suite d'acquisitions foncières pour la voirie, d'une dépense de 3.718 F nécessaire pour couvrir les frais de déneigement sur la voirie communale, etc... Je vous propose également un virement de 180.000 F à prélever sur les crédits pour économies d'énergie en faveur du fonds d'intervention départemental pour le développement économique et l'emploi.

Les dépenses jugées les plus importantes font l'objet des commentaires particuliers ci-après :

### 1°) PERSONNEL

Le projet de budget qui vous est présenté fait état d'une demande de crédit complémentaire de 415.000 F, dont 15.000 F pour le personnel du canal. Cette majoration est représentée pour 200.000 F par l'augmentation globale des traitements liée en partie à l'évolution du S.M.I.C. et concerne pour l'autre part des mesures spécifiques touchant au régime des indemnités. Un rapport spécial vous est présenté sur ce dernier point.

### 2°) BATIMENTS DEPARTEMENTAUX - MATERIEL -

Indépendamment des travaux de chauffage indiqués ci-dessus qui concernent le Palais de Justice et la gendarmerie de Pouilly-sur-Loire, j'ai inscrit une somme de 17.200 F au profit de la gendarmerie de Dornes (démolition d'un bâtiment menaçant ruine et réfection des enduits d'une souche de cheminée), ainsi que des crédits pour entretien et réparation, à savoir 8.500 F pour la réfection des cuvettes de descente d'eaux usées à la Gendarmerie de Château-Chinon et 2.100 F pour le nettoyage d'une cuve à mazout à la Sous-Préfecture de Cosne.

Un crédit de 60.000 F destiné à parfaire l'achat d'un véhicule neuf mis à ma disposition figure par ailleurs au chapitre 900.

### 3°) SECOURS D'URGENCE

L'augmentation des dossiers de secours qui sont déposés et le montant des aides accordées en ce domaine m'ont conduit à abonder le crédit de 80.000 F primitivement voté d'un complément de 30.000 F. Il convient de rappeler également qu'un virement de crédits de 44.000 F a été opéré à partir des dépenses imprévues pour le règlement des indemnités versées aux sinistrés de Cosne et d'Arquian, conformément à la décision de votre Commission Départementale en date du 7 août dernier.

#### 4°) EDUCATION

Le montant des crédits relatifs aux programmes d'équipement scolaire s'établit pour 1981 en autorisations de programme à 2.950.000 F et en crédits de paiement à 2.150.000 F. Un complément de 950.000 F en effet a été inscrit à la DM1. Compte tenu des besoins nouveaux apparus et qui concernent l'acquisition de matériel pour la cantine et l'école maternelle de La Marche, ainsi que pour la cantine de Montenoison, une somme de 35.000 F a été prélevée sur le crédit de réserve "dépenses imprévues" en faveur de ces deux opérations. Je me dois de signaler toutefois la très faible consommation des crédits en ce domaine.

#### 5°) AGRICULTURE

Un crédit de 120.000 F est prévu en faveur du Syndicat à vocation unique de Challuy-Sermoise dans le cadre d'études urgentes à effectuer pour la défense contre les inondations et l'assainissement ; cette opération étant susceptible d'être financée avec une subvention de l'Etat, votre participation serait réduite d'autant.

Dans le cadre de l'exécution de la convention du 27 avril 1965 passée entre les départements de la Seine et de la Nièvre une somme de 18.000 F figure pour la vidange décennale du barrage-réservoir de Pannecièrre.

#### 6°) ENVIRONNEMENT

En janvier 1981, vous vous êtes prononcés favorablement sur le projet de création d'un centre d'initiation à l'environnement et d'animation en milieu rural. L'association Pronat ayant réuni tous les financements pour l'aménagement de ce centre, la subvention départementale de 300.000 F a été inscrite au projet de budget qui vous est soumis.

#### 7°) VOIRIE

L'entretien et la réparation de la voirie nécessitent un complément de crédit de 270.000 F. Celui-ci est destiné à la réparation des dommages causés par les orages de l'été 1981 dans les cantons de Lormes, Tannay, St-Amand et Cosne-Cours-sur-Loire. Il y a lieu d'observer toutefois que sur cette somme, 170.000 F proviennent d'un virement interne.

Une dépense de 200.000 F est prévue pour la mise en valeur du canal du Nivernais.

Enfin, dans le cadre des aménagements de points noirs, je vous propose un rapport sur l'amélioration de la sécurité au carrefour R.N. 7 - C.D. 8 dans la traversée de Pougues-les-Eaux.

#### 8°) AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

En raison d'un sensible accroissement des dépenses d'aide sociale dû particulièrement à la progression des mesures préventives d'aide à l'enfance, des frais de placement en C.A.T. et du report de charges de l'exercice précédent, le budget rectificatif de la D.A.S.S., s'élève à

4.283.632 F. Les recouvrements directs sur les autres départements, la Sécurité Sociale, etc... ressortent à 2.151.000 F et les participations de l'Etat, des communes et du département à 2.132.632 F. La charge nette de la collectivité départementale s'établit à 360.654 F.

9°) EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS

Je vous propose l'inscription par prélèvement sur le crédit de réserve d'une somme de 300.000 F dans le cadre du programme "salles polyvalentes" qui pourrait être affectée à la prise en compte de petits dossiers inférieurs à 300.000 F, et ce indépendamment des projets importants qui nécessitent plusieurs sources de financement.

\* \*

\*

En résumé, le projet de décision modificative n° 2 est arrêté en mouvements réels, à l'exclusion des services à comptabilité distincte à 7.830.904,82 F en dépenses et à 7.833.425,09 F en recettes. Il se présente donc avec un excédent de recettes de 2.520,27 F.

Ainsi que je l'ai souligné au début de ce rapport, l'équilibre de ce projet de budget n'a pu être réalisé que difficilement, en raison de la modicité des ressources disponibles. C'est ainsi que pour compléter le financement de certains programmes, équipements scolaires, salles polyvalentes, j'ai dû prélever les sommes correspondantes sur la réserve "dépenses imprévues". Or, je me dois d'attirer votre attention sur le fait que le budget primitif de 1981 ne comporte à cet effet qu'un crédit de 1.000.000 F qui, en principe, ne doit servir qu'à gager des dépenses tout à fait imprévisibles, tels que secours, allocations d'urgence, etc... Toutefois, c'est dans le but de ne pas trop obérer le budget primitif de 1982 que ces prélèvements ont été opérés. C'est dans le même esprit que je vous rappelle, à l'occasion de certains rapports séparés, tels que l'aménagement du carrefour de Pougues-les-Eaux, la subvention complémentaire au C.A.U.E. ou l'aide aux bassins de natations, que cette possibilité vous est offerte.

A cette même session, je vous présente un certain nombre de rapports qui me paraissent revêtir un caractère exceptionnel et qui comportent des engagements financiers à prendre par la collectivité : par exemple, Schéma départemental de transports collectifs, collecte et traitement des déchets encombrants, prise en charge par le département du transport des élèves internes, action coordonnée de restauration et de mise en valeur de la rivière Nièvre, création d'une réserve pour opérations urgentes dans le cadre du Fonds départemental d'équipement des communes, ... Enfin, j'at-

tire votre attention sur le rapport qui traite du choix d'un nouveau critère de mesure de la richesse fiscale des collectivités locales en remplacement de la valeur du centime.

Telles sont les grandes lignes du projet de décision modificative N° 2 de 1981 soumis à votre approbation.

5°) AGRICULTURE

Un crédit de 120.000 F est prévu au profit du Syndicat d'irrigation de la vallée de la Seine et de la vallée de la Somme pour la réalisation de travaux de maintenance des ouvrages hydrauliques et de lutte contre les inondations ; cette opération étant susceptible d'être financée en partie par l'Etat, votre participation serait réduite.

Dans la cadre de l'exécution de la convention du 17 février 1978 relative à la mise en œuvre de la loi n° 70-608 du 23 juillet 1970 relative à l'organisation des services à compétence départementale, le projet de décision modificative n° 2 de 1981 prévoit en dépenses de 7.833.422,00 F et en recettes de 2.520,22 F.

Le budget primitif de 1981 se compose à cet effet d'un crédit de 1.000.000 F au profit de la commune de la vallée de la Somme et de 683.422,00 F au profit de la commune de la vallée de la Seine. Ce projet de budget n'a pu être réalisé, en raison de la modification des ressources disponibles. C'est ainsi que pour compléter le financement de certains programmes, notamment scolaires, j'ai dû prélever les sommes correspondantes sur la réserve "dépenses imprévues". Or, je me dois d'attirer votre attention sur le fait que le budget primitif de 1981 ne comporte à cet effet qu'un crédit de 1.000.000 F et que la commune de la vallée de la Somme n'a pu bénéficier que de 683.422,00 F. C'est dans ce cadre que j'ai dû effectuer le transfert de 316.578,00 F de la réserve "dépenses imprévues" de la commune de la vallée de la Seine vers la commune de la vallée de la Somme. C'est dans le cadre de ce transfert que j'ai dû modifier le budget primitif de 1981 et que j'ai dû prévoir une augmentation de 316.578,00 F de la réserve "dépenses imprévues" de la commune de la vallée de la Seine. Cette modification a été prise en compte dans le budget primitif de 1981 et dans le rapport que je vous adresse.

Le budget primitif de 1981 se compose à cet effet d'un crédit de 1.000.000 F au profit de la commune de la vallée de la Somme et de 683.422,00 F au profit de la commune de la vallée de la Seine. Ce projet de budget n'a pu être réalisé, en raison de la modification des ressources disponibles. C'est ainsi que pour compléter le financement de certains programmes, notamment scolaires, j'ai dû prélever les sommes correspondantes sur la réserve "dépenses imprévues". Or, je me dois d'attirer votre attention sur le fait que le budget primitif de 1981 ne comporte à cet effet qu'un crédit de 1.000.000 F et que la commune de la vallée de la Somme n'a pu bénéficier que de 683.422,00 F. C'est dans ce cadre que j'ai dû effectuer le transfert de 316.578,00 F de la réserve "dépenses imprévues" de la commune de la vallée de la Seine vers la commune de la vallée de la Somme. C'est dans le cadre de ce transfert que j'ai dû modifier le budget primitif de 1981 et que j'ai dû prévoir une augmentation de 316.578,00 F de la réserve "dépenses imprévues" de la commune de la vallée de la Seine. Cette modification a été prise en compte dans le budget primitif de 1981 et dans le rapport que je vous adresse.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET  
D'ENVIRONNEMENT - TAXE ADDITIONNELLE A  
LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

II

FINANCES DU DEPARTEMENT

La loi n° 77-1077 sur l'architecture a créé, dans chaque département, un Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, dont les ----- peuvent être, aux termes de l'article 104 de la loi de finances pour 1979, financées par une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement. Le taux de cette taxe est fixé par le Conseil Général et ne peut excéder 0,3 %. Cette taxe est instituée par votre Assemblée au cours de sa 1ère session ordinaire, avec date d'application fixée au 1er mai 1979, (taux adopté de 0,3 %).

S'appuyant sur ces dispositions, M. le Président du C.A.U.E. a réclamé à diverses reprises le reversement par le Département du produit de la dite taxe au profit de cet organisme. Or l'article 3 de la loi du 3 janvier 1977 indique seulement que la loi de finances détermine le mode de financement des dépenses des C.A.U.E. et l'article 104 de la loi de finances pour 1979 précise que le produit de cette taxe est versé au profit des budgets des départements. Certes, il est évident que l'institution de cette taxe est destinée à contribuer au financement des dépenses des C.A.U.E., mais par ailleurs, aucun texte n'a prévu d'une façon expresse le reversement au profit des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Les positions du Ministère des Finances et du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie paraissent d'ailleurs sur ce point assez divergentes. En effet, si une instruction de la Direction de la Comptabilité Publique a donné des directives aux Préfets des Départements afin d'ouvrir au budget du département un compte destiné à accueillir le produit de la taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement (chapitre 977 "Services fiscaux - Impôts complémentaires"), aucune précision par contre n'est donnée sur les modalités de transfert de ce compte propre au département au profit de l'organisme dans une lettre de votre Préfet en date du 17 septembre 1977. Le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie a par ailleurs émis un avis favorable au Président du C.A.U.E. de votre département au sujet de la loi n° 77-1077 sur l'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, en date du 20 janvier 1979, relative au développement des activités des C.A.U.E.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

2

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET  
D'ENVIRONNEMENT - TAXE ADDITIONNELLE A

LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a créé, dans chaque département, un Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, dont les dépenses peuvent être, aux termes de l'article 104 de la loi de finances pour 1979, financées par une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement. Le taux de cette taxe est fixé par le Conseil Général et ne peut excéder 0,3 %. Celle-ci a été instituée par votre Assemblée au cours de sa 1ère session ordinaire, avec date d'application fixée au 1er mai 1979, (taux adopté de 0,3 %).

S'appuyant sur ces dispositions, M. le Président du C.A.U.E. a réclamé à diverses reprises le reversement par le département du produit de la dite taxe au profit de cet organisme. Or l'article 8 de la loi du 3 janvier 1977 indique seulement que la loi de finances détermine le mode de financement des dépenses des C.A.U.E. et l'article 104 de la loi de finances pour 1979 précise que le produit de cette taxe est perçu au profit des budgets des départements. Certes, il est évident que l'institution de cette taxe est destinée à contribuer au financement des dépenses des C.A.U.E., mais par ailleurs, aucun texte n'en prévoit d'une façon expresse le reversement au profit des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Les positions du Ministère des Finances et du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie paraissent d'ailleurs sur ce point assez différentes. En effet, si une instruction de la Direction de la Comptabilité Publique a donné des directives aux Trésoriers Payeurs Généraux afin d'ouvrir au budget du département un compte destiné à accueillir le produit de la taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement (chapitre 977 "Service fiscal - impôts complémentaires"), aucune précision par contre n'est donnée sur les modalités de transfert sur le compte propre du C.A.U.E. M. le Ministre de l'Environnement dans une lettre du 13 mars 1981 adressée au Président du C.A.U.E. de la NIEVRE rappelle par contre que la circulaire du 26 janvier 1979, relative au développement des activités des C.A.U.E.

dispose que cette taxe est perçue par les départements en tant que recette affectée pour le financement de ces organismes.

En tout état de cause, il convient de rappeler que le budget du C.A.U.E. a été établi pour 1980 et 1981 en tenant compte du produit évalué de cette taxe. Celui-ci ressort pour 1980 à 43.712,47 F ; ainsi que je vous l'ai indiqué dans le rapport que je vous ai présenté à votre session du 29 mars 1979, le premier rendement de cette taxe ne devait intervenir qu'un an après son institution et pour le 1/3 de son produit. Pour 1979, il s'est élevé à 1,20 F seulement, soit un total de 43.713,67 F pour les 2 années. Je vous signale par contre qu'à la date du 31 août, chiffre connu au moment de la rédaction de ce rapport, le département a encaissé à ce titre 71.454,38 F pour 1981. Je rappelle également, que pour les années 1979, 1980 et 1981 vous avez décidé d'attribuer au C.A.U.E. de la NIEVRE, une subvention chiffrée respectivement à 150.000 F, 230.000 F et 230.000 F, soit un total de 610.000 F. On peut donc considérer que le recouvrement effectué par la collectivité au titre de la taxe contribue au financement des subventions importantes versées à cet organisme.

Compte tenu de ces différents éléments d'appréciation, il vous appartient de décider si le produit de la taxe additionnelle encaissée par le département doit être reversé au C.A.U.E., en sus de la subvention que vous accordez à cet organisme. Dans l'affirmative, la description comptable de cette opération n'étant pas expressement prévue, il semble que la subvention du département pourrait être abondée d'un égal montant, soit dans l'immédiat d'une somme correspondant aux encaissements des années 1979-1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

\* \* \*

28 septembre 1981

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

3

FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES  
CREATION D'UNE RESERVE POUR OPERATIONS URGENTES

Au cours de votre troisième session extraordinaire de 1981, séance du 23 juin, vous avez adopté un voeu demandant que soit étudiée la possibilité de création, dans le cadre du Fonds Départemental d'Equi- pement des communes (F.D.E.C.), d'une réserve pour les opérations urgentes entreprises par les communes.

En effet, selon les auteurs du voeu, si le F.D.E.C. et son fonctionnement donnent satisfaction à la majorité des maires, certaines petites collectivités, comme en témoignent plusieurs rapports présentés à la Commission départementale, peuvent se trouver face à un problème urgent, comme un mur de soutènement qui s'effondre, une toiture emportée par le vent, etc...

Afin de remédier à cet état de fait, il est proposé qu'une petite somme du F.D.E.C. soit mise en réserve pour les opérations ur- gentes ; pour garder à ce type d'intervention son caractère exceptionnel :

- une opération ne pourrait être retenue urgente qu'après visite d'une Commission comprenant par exemple le Président de la Commis- sion des Travaux, le Conseiller Général du canton et un membre de l'Admi- nistration concernée.

- la subvention engagée, constituant en quelque sorte une avance, serait automatiquement retenue l'année suivante sur l'attribution du canton.

\* \*  
\*

Je vous rappelle qu'en l'état actuel de la réglementation du F.D.E.C., une commune qui se trouve face à des travaux rendus nécessaires à la suite d'un cas de force majeure, a la possibilité :

- lorsqu'elle n'a pas bénéficié d'une aide au titre d'un programme F.D.E.C. déterminé, de saisir, par mon intermédiaire, la Commission départementale, afin que lui soit accordée l'autorisation de commencer les travaux avant que l'arrêté attributif de subvention - au titre d'un prochain programme - soit intervenu.
- lorsqu'elle s'est vu attribuer une aide, de demander la modification du programme initialement retenu.

Si vous décidez de donner suite au voeu, il conviendrait :

- 1) de fixer la composition définitive de la Commission "ad hoc"
- 2) de donner éventuellement délégation à la Commission départementale pour arrêter, sur avis de la Commission, le montant des aides à attribuer
- 3) d'indiquer si les taux de subvention suivent le même régime que ceux du F.D.E.C. (35 ou 40 % - 60 % - 35 % à 60 %, selon la nature des travaux)
- 4) de préciser si la nouvelle procédure s'applique indifféremment aux communes urbaines et aux communes rurales
- 5) de décider si le montant de cette réserve est déterminé annuellement, en même temps que la dotation globale
- 6) de modifier le règlement du F.D.E.C.

Je vous précise que ce système ne pourrait entrer en vigueur avant 1983, puisque la totalité des autorisations de programme (A.P.) du F.D.E.C. 1982 a déjà été répartie entre les trente cantons du département.

\* \*

\*

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette question.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

4

FONDS DEPARTEMENTAL DE TAXE PROFESSIONNELLE

L'article 5 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale a modifié les dispositions de l'article 15 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 relatif à la péréquation départementale de la taxe professionnelle provenant des établissements exceptionnels.

Ces modifications nécessitaient une réforme du décret n° 77-1148 du 6 octobre 1977. Tel est l'objet du décret n° 81-120 du 6 février 1981 qui définit les nouvelles conditions de fonctionnement du Fonds départemental de taxe professionnelle.

Les recettes de ce fonds sont, je vous le rappelle, réparties par le conseil général ou par une commission interdépartementale suivant que les communes concernées sont situées dans un même département ou dans plusieurs départements. Au cours de votre réunion du 28 avril 1981, vous avez d'ailleurs procédé à la nomination des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à cette commission.

M. le Directeur des Services fiscaux m'a adressé le 12 août dernier la liste des établissements dont les bases d'imposition sont soumises à écrêtement au titre de l'année 1981 avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes qui reviennent au fonds départemental de taxe professionnelle.

Ainsi que le prévoit l'article 2-II du décret précité du 6 février 1981, je vous communique ci-après ces informations. Cinq établissements, au lieu de trois précédemment, sont concernés cette année par les dispositions susvisées. Il s'agit de :

I - ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS CREES AVANT LE 1er JANVIER 1976

- IMPHY S.A. à Imphy pour un écrêtement de 48 971 F. Cet établissement figure pour la 1ère fois sur la liste suite à la fusion des deux sociétés CREUSOT-LOIRE et IMPHY-METAL.

- Société de fabrication métallique à CIZELY, pour un écrêtement de 2 081 F.

- S.A. FOGAUTOLUBE (mécanicien-constructeur) à MYENNES, pour un écrêtement de 127 785 F.

- Société SOUBITEZ (ex SICLAM) (fabricant d'appareillage électrique) à RIX, pour un écrêtement de 14 636 F.

Ces trois derniers établissements donnaient déjà lieu à écrêtement en 1979 et 1980.

II - ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS CREES A PARTIR DU 1er JANVIER 1976

- SOGECAN à St-Eloi (1ère année) pour un écrêtement de 14 737 F.

La somme totale affectée au Fonds départemental de taxe professionnelle ressort à 208 210 F contre 87 742 F en 1980. Je vous informe que la procédure prévue par la loi, permettant de déterminer si la répartition sera effectuée au niveau départemental ou interdépartemental, est actuellement en cours. Dans le premier cas, un rapport sera présenté à votre assemblée lors de sa prochaine session.

Je vous prie de me donner acte de cette communication.

*(Faint mirrored text from the reverse side of the page)*

*(Faint mirrored text from the reverse side of the page)*

*(Faint mirrored text from the reverse side of the page)*

I - ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS CREES AVANT LE 1er JANVIER 1976

- IMPHY S.A. à Imphy pour un écrêtement de 48 971 F. Cet établissement figure pour la liste sur la liste suite à la fusion des deux sociétés CREBOT-TOIRE et IMPHY-METAL.
- Société de fabrication métallique à CIZELY, pour un écrêtement de 2 081 F.
- S.A. FOGATONNE (mécanicien-contracteur) à MENNES, pour un écrêtement de 121 782 F.

21 Septembre 1981

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

5

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE PRETS DU  
DEPARTEMENT AUX COMMUNES ET SYNDICATS INTERCOMMUNAU  
DE FAIBLE IMPORTANCE

Lors de sa session du 11 janvier 1967, votre Assemblée avait décidé de faire bénéficier d'un prêt d'équipement à 3 % en 5 ans les communes dont la valeur du centime n'excédait pas 1 F. Cette mesure avait été étendue le 12 janvier 1977 aux syndicats intercommunaux dont la moyenne des valeurs de centime des communes adhérentes était inférieure à 1 F.

Ainsi que je vous l'expose par ailleurs, à compter de 1982, un nouveau critère d'appréciation de la richesse fiscale communale devra impérativement avoir été adopté, remplaçant la valeur du "centime".

C'est ainsi que je vous propose de lui substituer celle du potentiel fiscal, en assurant toutefois une transition régulière pendant une période de 5 années entre la valeur du "centime" de 1980 et la valeur du potentiel fiscal de l'année considérée.

Mais il apparaît qu'un tel système, employé dans le cas présent se révèle d'une application difficile pour la fixation d'un seuil qui devra être modifié à nouveau chaque année.

Aussi, afin de simplifier la procédure, je vous propose de remplacer purement et simplement le critère de la valeur du "centime" retenu jusqu'à maintenant par celui de la population des communes.

En effet, comme vous pourrez le constatez à la lecture du tableau joint au présent rapport, les communes qui peuvent bénéficier de prêts en raison de la valeur de leur centime inférieure à 1 F soit 218 communes en 1981, se situent en totalité dans la première strate démographique de 1 à 699 habitants, utilisée dans les études statistiques du Ministère de l'Intérieur. De plus, trente communes dont la valeur du centime est comprise entre 1 F et 2 F et deux communes dont la valeur du centime est supérieure à 2 F pourraient également prétendre à cette attribution, leur population ne dépassant pas 700 habitants.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Si vous adoptez cette proposition, le bénéfice des prêts départementaux serait désormais offert à 250 communes au lieu de 218 précédemment.

En ce qui concerne les syndicats intercommunaux, le même avantage serait réservé aux groupements dont la moyenne de population est inférieure à 700 habitants, soit 66 groupements (la liste de ces dernières collectivités figure au dossier).

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

MODIFICATION DE LA REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION  
DEPARTEMENTAL ALIMENTE PAR LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS  
D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX

Votre assemblée, lors de sa séance du 21 janvier 1948, avait décidé de retenir, pour la répartition de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux destinée aux communes de moins de 5000 habitants, non compris les stations classées, conformément au code général des Impôts (article 1595 bis) le barème ci-après :

- 1°) prélèvement de 5 % sur le produit général de la taxe au profit des communes sinistrées pour faits de guerre ;
- 2°) répartition du solde de la taxe en trois contingents calculés sur les bases suivantes :
  - a- 50 % à répartir proportionnellement aux charges fiscales supportées par les communes (produit des centimes ordinaires et centimes affectés au remboursement des emprunts majoré du produit des taxes directes effectivement recouvrées dans la commune) ;
  - b- 40 % à ventiler au prorata de la valeur du centime ;
  - c- 10 % à partager en proportion de la population.

Je vous propose d'apporter les modifications suivantes à cette répartition :

- 1 PRELEVEMENT AU PROFIT DES COMMUNES SINISTREES :

La prise en considération de ce facteur ne paraît plus justifiée à l'heure actuelle. Je vous suggère donc d'écarter à compter du 1er janvier 1982 la notion de commune sinistrée qui concernait les communes de MON TSAUCHE, PLANCHEZ, DUN LES PLACES, NEUVY/LOIRE, DRUY-PARIGNY et SAINT-FRANCHY.

Le prélèvement de 5 % opéré à leur profit viendrait abonder purement et simplement le fonds de péréquation départemental.

- 2 PRODUIT DES CENTIMES ORDINAIRES ET CENTIMES AFFECTES AU  
REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

La notion de "centimes ordinaires" et de "centimes affectés au remboursement des emprunts" est périmée depuis de nombreuses années. Il convient de la remplacer par le produit des contributions directes.

- 3 VALEUR DU CENTIME

La référence à la "valeur du centime" ne pouvant plus être utilisée à compter de l'exercice 1982, il convient de la remplacer par une autre référence. A cet effet, je sou mets lors de la présente session, un rapport vous proposant un critère de substitution.

0

0 0

La nouvelle rédaction que je vous demande d'examiner pourrait être :

Le fonds de péréquation départemental alimenté par la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux sera réparti en 3 contingents calculés sur les bases suivantes :

- a) 50 % à répartir proportionnellement aux charges fiscales supportées par les communes (produit des contributions directes majoré, le cas échéant, du produit de la taxe ou de la redevance pour enlèvement des ordures ménagères) ;
- b) 40 % à ventiler au prorata du nouveau critère de répartition qui sera adopté en remplacement de la valeur du centime ;
- c) 10 % à partager en proportion de la population.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

CHOIX D'UN NOUVEAU CRITERE DE MESURE DE LA RICHESSE  
FISCALE DES COLLECTIVITES LOCALES

I - NECESSITE DE REMPLACER LA "VALEUR DU CENTIME" COMME CRITERE DE MESURE  
DE LA RICHESSE FISCALE DES COLLECTIVITES LOCALES

Dans le département de la NIEVRE, le degré de richesse fiscale d'une collectivité était apprécié généralement par la "valeur du centime" et utilisé fréquemment en tant que tel ou sous une forme dérivée, et notamment dans les répartitions des dépenses ou des recettes énumérées ci-après :

- dépenses d'aide sociale (sous-répartition du contingent communal)
- recettes à provenir de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité
- subventions du F.D.E.C. entre les cantons
- subventions aux communes pour les travaux de voirie
- fonds de péréquation départemental alimenté par la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux.

Depuis le 1er janvier 1974, la "valeur du centime" était obtenue en divisant par 100 la somme des éléments de répartition d'une collectivité fournis par les services fiscaux.

A compter du 1er janvier 1981, date d'entrée en vigueur du régime de vote des taux des quatre taxes directes locales par les conseils municipaux et les conseils généraux, les services fiscaux ne procèdent plus à la mise à jour annuelle des éléments de répartition propres à chacune de ces collectivités. En effet, la fixation des taux, qui opère par elle-même la répartition du produit fiscal global entre les quatre catégories de redevables, rend désuète la notion d'éléments de répartition.

Certes, en 1981, il reste possible d'utiliser encore la notion habituelle de valeur du "centime". En effet, c'est traditionnellement la valeur du "centime" de l'année précédente qui est utilisée pour procéder aux répartitions de charges ou au calcul des subventions de l'année suivante.

Or, comme les services fiscaux ont mis à jour en 1980 les éléments de répartition de chaque collectivité, il a été déterminé une valeur de "centime" utilisable en 1981.

A compter de 1982 toutefois, un nouveau critère d'appréciation de la richesse fiscale devra être adopté puisque les éléments de répartition de 1980 ne sont pas mis à jour en 1981. En effet, si de nouveaux critères ne sont pas adoptés avant le 31 décembre 1981, pour remplacer le critère actuel de valeur du "centime", il sera très difficile de procéder à des répartitions faisant intervenir, en totalité ou pour partie, cette notion devenue périmée.

## II - LE NOUVEAU CRITERE PROPOSE : LE POTENTIEL FISCAL GLOBAL

L'état actuel du droit fiscal ne permet pas de dégager des concepts correspondant rigoureusement à ceux devenus inutilisables.

Toutefois, pour éviter toute discontinuité dans ce domaine, je vous propose de retenir le nouveau critère fiscal de répartition ci-après, à la suite d'une étude effectuée sur ce sujet en liaison avec le Centre départemental de traitement informatique et jointe au présent dossier (tableau I).

La valeur du "centime" pourrait être remplacée par celle du potentiel fiscal communal global telle que définie par l'article L 234-8 du code des communes, à savoir le montant des bases pondérées des quatre taxes directes locales. Cette notion, utilisée pour la répartition d'une fraction de la dotation globale de fonctionnement, est en effet le reflet le plus fidèle de la richesse d'une collectivité.

Cependant, l'utilisation d'un nouveau système ne peut être assurée sans transition. Le passage direct du critère de valeur du "centime" au critère de valeur du potentiel fiscal global se traduirait en effet, dans certains cas, par des variations relativement importantes dans l'appréciation de la richesse fiscale relative des communes, ainsi qu'en témoignent les études réalisées d'une part par l'Administration centrale, de l'autre, par mes services, au niveau local :

- C'est ainsi que pour l'ensemble de la nation, pour un peu plus du tiers des communes, la richesse fiscale appréciée à partir du nouveau critère varie de plus ou moins 10 % par rapport à l'appréciation de cette même richesse par la valeur du "centime".

Pour les deux tiers des communes, cette variation est comprise dans la plage de - 20 % à + 20 %.

Donc pour un tiers des communes, qui sont d'ailleurs de taille tout à fait diverses, l'amplitude de variation est supérieure à 20 %.

- Au plan local, par contre, l'amplitude des variations est moindre, ainsi que vous pourrez le constater par l'examen des documents joints au dossier :

- pour les 3/4 des communes, la variation est comprise dans la plage de - 20 % à + 20 %

- pour 1/4 de celles-ci, la variation excède 20 % mais ce n'est que pour 8 d'entre elles, qu'elle dépasse 40 %.

Toutefois, il serait opportun, si vous le jugez bon, et si vous retenez le nouveau système, de ne pas substituer, dès 1982, et sans transition, le critère du potentiel fiscal communal global au critère de la valeur du "centime".

Afin d'étaler dans le temps les inévitables transferts de charges liés à la substitution des critères, le mécanisme suivant pourrait être arrêté.

### III - LE MECANISME DE TRANSITION PROPOSE

#### a) Principe

Pendant cinq années à compter de 1982, le critère de richesse fiscale serait déterminé en assurant une transition régulière entre la valeur du "centime" de 1980 et la valeur du potentiel fiscal utilisée chaque année pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement. En 1982, la valeur du "centime" de 1980, affectée d'un coefficient multiplicateur uniforme, rendu nécessaire pour les raisons indiquées ci-dessous, serait retenue à hauteur des 4/5 èmes de son montant et additionnée à la valeur du potentiel fiscal communal utilisée en 1982 pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement et retenue à hauteur de 1/5ème de son montant.

En 1983, et chaque année ultérieure, jusqu'en 1985 inclus, la part de la valeur corrigée du "centime" de 1980 serait réduite d'1/5ème. Corrélativement la part retenue du potentiel fiscal communal global utilisée la même année serait accrue d'1/5ème. Dans ces conditions, les inévitables variations d'appréciation de la richesse d'une collectivité seraient étalées sur un délai suffisamment long pour les rendre supportables.

Ce mécanisme de transition suppose qu'au préalable, la valeur du "centime" ait été corrigée pour être exprimée suivant un chiffre mathématiquement comparable à celui retenu pour le potentiel fiscal.

L'observation suivante peut être faite :

En 1980, la valeur moyenne nationale du "centime" communal s'est établie par habitant à 0,0037 F et sa valeur moyenne départementale à 0,0025 F.

En 1980, la valeur moyenne nationale du potentiel fiscal communal global par habitant s'est élevée à 606,24 F ; la valeur moyenne départementale ressort à 687,75 F (le nombre d'habitants retenu pour l'un et l'autre des calculs est le nombre d'habitants retenu pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement de 1980 soit 57 024 466 au niveau national et 270 315 habitants au niveau départemental).

- Par conséquent, en moyenne nationale, la valeur du "centime" doit, pour être rendue comparable à la valeur du potentiel fiscal communal global, être multipliée par le coefficient ci-après :

$$\frac{606,24}{0,0037} = 163\ 848 \text{ arrondi à } 164\ 000$$

En effet, multipliée par ce coefficient de 164 000, la valeur moyenne nationale de 1980 du "centime" communal par habitant est égale à 606,80 F, soit un chiffre pratiquement identique à celui du potentiel fiscal communal global par habitant utilisé pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement de 1980 (606,24 F).

- Toutefois, appliqué au centime des communes du département, ce facteur entraîne des variations d'une ampleur telle qu'il y a lieu de lui préférer le coefficient moyen départemental, plus adapté à la situation locale. Calculé selon une méthode identique, il ressort à

$$\frac{687,75}{0,0025} = 223\ 644 \text{ arrondi à } 224\ 000$$

Par conséquent, il y aura lieu de multiplier systématiquement la valeur du "centime" de 1980 de chaque commune par ce coefficient uniforme de 224 000. La valeur en résultant est appelée "valeur du centime communal 1980 corrigé".

Je vous propose donc de retenir ce coefficient de 224 000 qui est un coefficient moyen départemental.

#### b) Modalités de calcul de la valeur du "centime" communal de 1980 corrigé

Dans la pratique, le calcul de cette valeur corrigée du "centime" de 1980 pour une commune, s'établit comme suit :

- la somme des éléments communaux de répartition utilisés par les services fiscaux en 1980 pour la répartition du produit fiscal global voté cette même année par la commune, est divisée par 100

- le chiffre ainsi obtenu est multiplié par 224 000. Le résultat de cette multiplication donne pour une commune la "valeur du centime communal corrigé" de 1980.

Cette valeur corrigée, une fois calculée, demeure évidemment intangible dans le temps, même si sa part dans l'étalon de richesse fiscale est réduite chaque année d'1/5ème.

#### c) Système transitoire

En définitive, le nouvel étalon de mesure de la richesse fiscale proposé est, pour chaque commune, le résultat pour chaque année 1982 à 1985 inclus, du calcul ci-après :

critère de richesse fiscale retenu en :

- 1982

4/5èmes du "centime" communal 1980 corrigé, plus 1/5ème du potentiel fiscal communal global utilisé en 1982 pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement de 1982.

A titre indicatif, sont joints au dossier, deux tableaux faisant apparaître, d'une part, le résultat de simulations permettant d'approcher la valeur du critère de richesse fiscale calculé sur la base du potentiel fiscal 1981, d'autre part, un exemple d'application en matière de répartition des dépenses d'aide sociale pour 1980 (tableaux I et II). Ce dernier montre en effet que les écarts constatés entre l'ancien système (valeur de centime) et le nouveau système (P.F.G.) sont minimes.

- 1983

3/5èmes du "centime" communal 1980 corrigé, plus 2/5èmes du potentiel fiscal communal global utilisé en 1983 pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement de 1983.

- 1984

2/5èmes du "centime" communal 1980 corrigé, plus 3/5èmes du potentiel fiscal communal global utilisé en 1984 pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement de 1984.

- 1985

1/5ème du "centime" communal 1980 corrigé plus 4/5èmes du potentiel fiscal communal global utilisé en 1985 pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement de 1985.

#### d) Systeme définitif

A compter de 1986, le potentiel fiscal communal global utilisé en 1986 pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement de 1986 sera le seul critère retenu. Il en sera de même, pour les années suivantes .

0

0 0

Dès l'année 1982, si vous êtes d'accord, le potentiel fiscal pourrait intervenir pour le calcul du nouveau critère de richesse fiscale, dans la proportion prévue par le système transitoire, à savoir 4/5èmes du "centime" communal 1980 corrigé, plus 1/5ème du potentiel fiscal communal global utilisé en 1982.

A l'exception des prêts du département aux communes et syndicats intercommunaux pour lesquels je vous propose, dans un rapport séparé, de substituer le critère population à celui de valeur de "centime", le potentiel fiscal, tel que défini ci-dessus, serait désormais utilisé à

chaque fois qu'était employée la valeur de "centime", en particulier pour les répartitions suivantes :

- dépenses d'aide sociale (sous répartition du contingent communal)
- recettes à provenir de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité
- subventions du F.D.E.C. entre les cantons
- subventions aux communes pour les travaux de voirie
- fonds de péréquation départemental alimenté par la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

RENOVATION et EXTENSION de la Caserne Etienne Michot  
à NEVERS

Construite en 1881, la Caserne Etienne Michot à NEVERS appartient au Département de la Nièvre.

En 1977, deux immeubles vétustes et sans confort ont été remplacés par une construction neuve comportant 22 logements, le reste des locaux anciens abritant les bureaux du Groupement. De la Compagnie, de la Brigade de NEVERS, les services techniques et certains autres services.

III

Or, par courrier en date du 15 Juillet 1981, Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Casernes de la Nièvre m'a fait savoir que les locaux abritant les services administratifs ne répondaient absolument plus aux besoins actuels de la Gendarmerie et que de ce fait il serait nécessaire d'évisager la reprise de l'étude de la rénovation et de l'extension de

DOMAINE IMMOBILIER ET MOBILIER

En regard de l'importance de l'engagement financier qui résultera de la mise en oeuvre de ce programme, j'ai été désigné à l'effet (Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire) de prendre à mon compte, la poursuite du programme de rénovation et d'extension de la Caserne Etienne Michot, étant entendu que l'Etat intervient financièrement dans les constructions de casernes pour des unités stationnées au chef lieu du Département.

-:-:-:-

Par courrier en date du 18 Septembre 1981, M. le Lieutenant Colonel m'a fait savoir que son Administrateur Local était favorable à la prise en charge par l'Etat du programme de rénovation de la Caserne Etienne Michot.

Toutefois, en l'espèce, il conviendra de présenter à l'Etat tout ou partie de la Caserne Etienne Michot.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre position de principe sur le transfert éventuel de propriété envisagé.

23 septembre 1981

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

8

RENOVATION et EXTENSION de la Caserne Etienne Michot  
à NEVERS

Construite en 1882, la Caserne Etienne Michot à NEVERS appartient au Département de la Nièvre.

En 1977, deux immeubles vétustes et sans confort ont été remplacés par une construction neuve comportant 22 logements ; le reste des locaux anciens abritant les bureaux du Groupement, de la Compagnie, de la Brigade de NEVERS, les services techniques et certains autres services.

Or, par courrier en date du 16 Juillet 1981, Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre m'a fait savoir que les locaux abritant les services administratifs ne répondaient absolument plus aux besoins actuels de la Gendarmerie et que de ce fait il serait nécessaire d'envisager la reprise de l'étude de la rénovation et de l'extension de la Caserne Etienne Michot.

Eu égard à l'importance de l'engagement financier qui résultera de la mise en oeuvre de ce projet, il a été demandé à l'Etat (Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire) de prendre à son compte, la poursuite du programme de rénovation et d'extension de la Caserne Etienne Michot, étant entendu que l'Etat intervient fréquemment dans les constructions de casernes pour des ensembles d'unités stationnées au chef lieu du Département.

Par courrier en date du 18 Septembre 1981, M. le Lieutenant-Colonel m'a fait savoir que son Administration Centrale était favorable à la prise en charge par l'Etat du programme de restructuration de la Caserne Etienne Michot.

Toutefois, en l'espèce, il conviendra de transférer à l'Etat tout ou partie de la Caserne Etienne Michot.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre position de principe sur le transfert éventuel de propriété envisagé.

28 septembre 1981

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

9

Installation éventuelle d'un atelier photographique  
dans un local du Domaine thermal de POUGUES-les-EAUX

Lors de sa séance du 7 Août 1981, la Commission départementale a émis un avis favorable sur le principe de l'implantation, par M. MORIN, photographe à POUGUES-les-EAUX, d'un atelier de photographie industrielle dans les locaux annexes de l'ancienne usine d'embouteillage (à l'arrière du Casino).

A la suite d'une visite des lieux effectuée en Août dernier, il est apparu que le pavillon médical (appelé également gymnase) paraîtrait plus adapté aux besoins de M. MORIN que l'annexe de l'ancien embouteillage.

Cette solution serait beaucoup plus opportune dans la mesure où vous avez décidé le 28 Avril 1981 de conserver le pavillon médical et de démolir par contre les bâtiments vétustes dont font partie les annexes de l'ancienne usine. En outre, M. MORIN disposerait d'un accès direct par le chemin communal desservant le pavillon médical (cf. plan joint au dossier) ce qui lui permettrait d'exercer son activité en totale indépendance et sans causer de gêne quelconque à l'aménagement prochain du parc.

Par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. MORIN a accepté cette proposition étant précisé qu'il souhaitait réaliser lui-même le cloisonnage et les installations électriques et sanitaires compte tenu de la particularité de son activité. En revanche, il demande au département d'assurer la remise en état des sols dont le coût a été évalué à 13.500 F par le Service d'entretien des bâtiments départementaux.

L'implantation de cet atelier photographique serait susceptible de créer trois à cinq emplois dans les deux années à venir.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le principe d'une telle proposition et, dans l'éventualité où elle vous agréerait, de donner délégation expresse à la Commission départementale à l'effet de fixer le montant du loyer qui pourrait être appliqué et d'arrêter les modalités de mise en oeuvre d'un tel projet.

30 Septembre 1981

DIRECTION DES AFFAIRES  
FINANCIERES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES  
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

10

DEMANDE DE LOCATION DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX  
SIS SUR LA COMMUNE DE POUQUES-LES-EAUX

Dans  
Comme vous le savez, le Département de la NIEVRE est propriétaire de nombreux terrains sis sur la commune de POUQUES-LES-EAUX et plus précisément aux lieux dits "les Cumines" et "Bellevue".

Plusieurs de ces terrains, à savoir les parcelles cadastrées section ZK 3 et ZK 11 d'une surface totale de 10 ha 61 a 52 ca sises au lieu dit "les Cumines" étaient exploités par M. PETIT René, agriculteur pouguois, en application d'une convention passée avec la Compagnie des Eaux de POUQUES antérieurement à l'achat par le Département du Domaine Thermal.

Or, depuis la cessation récente d'activité de M. PETIT, deux personnes ont manifesté leur intérêt pour la location de ces terres.

Ainsi, par courrier en date du 11 juillet 1981, Mme JOUOT Odette, agricultrice à PRIEZ, a demandé à louer les terrains précédemment exploités par M. PETIT en raison notamment de leur proximité de ses propres champs.

Par ailleurs, par courrier en date du 11 septembre 1981, M. TROUX Serge, jeune agriculteur depuis le 1er mai 1981, successeur de M. PETIT pour l'exploitation de toutes les terres que ce dernier avait en location, a sollicité la prise à bail des parcelles ZK 3 et ZK 11, étant entendu que la location de ces terres conditionne pour lui l'obtention de la D.J.A. (Dotation Jeunes Agriculteurs).

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire, me faire savoir si vous entendez continuer la location des parcelles cadastrées ZK 3 et ZK 11 et me désigner la personne que vous avez retenu.

A toutes fins utiles, je vous précise qu'une telle location serait soumise au statut du fermage. Le Département pourrait toutefois résilier un tel bail, si tout ou partie des terrains s'avéraient nécessaires pour la réalisation d'un projet d'utilité publique conformément aux dispositions de l'article 861 du code rural.

28 septembre 1981

PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN DEPARTE-  
MENTAL à POUQUES-les-EAUX

Dans sa séance du 1er juillet 1980, votre Commission départe-  
mentale avait accepté le principe de l'aliénation au profit de M. BETHENCOURT,  
demeurant à POUQUES-les-EAUX, d'une partie de la parcelle départementale située  
à POUQUES-les-EAUX, donnant sur l'allée de Bellevue et de l'octroi du droit  
de passage sur ce chemin.

Cette position, adoptée à la suite d'une visite sur les lieux de  
votre Commission d'examen des travaux, devait permettre à M. BETHENCOURT de  
créer un accès pour véhicules dans la propriété qu'il souhaitait acquérir et  
qui est enclavée, tout accès par la R.N.7 étant en effet impossible au regard  
des prescriptions du plan d'occupation des sols de la commune de POUQUES.

M. BETHENCOURT n'ayant pas donné suite à son projet, M. BROSSARD  
Joël demeurant à NEVERS, a acquis ladite propriété et a manifesté le désir  
que la décision prise en faveur de M. BETHENCOURT soit maintenue à son égard.  
Sa proposition a été acceptée le 27 mai dernier par votre Commission départe-  
mentale, qui a par ailleurs, demandé que sa décision soit entérinée par votre  
Assemblée.

Je vous invite donc à délibérer sur cette affaire et à me faire  
savoir si le principe d'une telle cession vous agréé.

Dans l'affirmative, il conviendra de m'indiquer le prix que vous  
souhaitez appliquer, étant précisé que la partie de parcelle à acquérir par  
M. BROSSARD (qui devra faire l'objet d'une division par un géomètre) a une  
superficie de l'ordre de 250 à 300 m<sup>2</sup> (voir schéma joint au dossier).

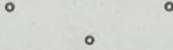
A toutes fins utiles, je vous rappelle que lors d'une de vos  
précédentes sessions, vous aviez fixé à 25 F le m<sup>2</sup>, le prix de la cession d'un  
terrain destiné à constituer un chemin d'accès à la salle polyvalente des  
Chanternes à POUQUES-les-EAUX.

Une telle base pourrait être, à mon sens, retenue et proposée à  
M. BROSSARD.

Par ailleurs, si vous acceptez de céder le terrain en cause à  
M. BROSSARD, il importe que vous lui accordiez également le droit de passage  
sur l'entrée de l'allée de Bellevue afin qu'il puisse accéder à l'entrée qu'il  
créera sur ledit terrain.

DIRECTION DES AFFAIRES

Vous voudrez bien sur ce point, m'indiquer si vous souhaitez ou non que ce droit soit accordé avec comme seule contrepartie, le maintien en l'état de la partie de l'allée de Bellevue qui sera empruntée par M. BROSSARD.



PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN DÉPARTEMENTAL  
MENTAL à POUQUESS-LES-EAUX

Compte tenu de ces divers éléments, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et me faire connaître éventuellement le prix de la cession (prix au m2). Dans ce cas, il conviendra également de m'autoriser à signer l'acte de vente correspondant, qui mentionnera notamment la servitude créée sur l'allée de Bellevue.

Cette proposition, adoptée à la suite d'une visite sur les lieux de votre Commission d'examen des travaux, devant permettre à M. BETHENCOURT de créer un accès pour véhicules dans la propriété qu'il souhaite acquérir et qui est enclavée, tout accès par la R.N. étant en effet impossible au regard des prescriptions du plan d'occupation des sols de la commune de POUQUESS.

M. BETHENCOURT n'ayant pas donné suite à son projet, M. BROSSARD, loi demeurant à NEVERS, a depuis ladite proposition et a manifesté le désir que la décision prise en faveur de M. BETHENCOURT soit maintenue à son égard. Sa proposition a été acceptée le 17 mai dernier par votre Commission départementale, qui a par ailleurs, demandé que sa décision soit enregistrée par votre Assemblée.

Je vous invite donc à délibérer sur cette affaire et à me faire savoir si le principe d'une telle cession vous agré.

Dans l'affirmative, il conviendrait de m'indiquer le prix que vous souhaitez appliquer, étant précisé que la partie de parcelle à acquérir par M. BROSSARD (qui devra faire l'objet d'une division par un géomètre) a une superficie de l'ordre de 130 à 200 m2 (voir schéma joint au dossier).

A toutes fins utiles, je vous rappelle que lors d'une de vos précédentes sessions, vous avez fixé à 25 F le m2, le prix de la cession d'un terrain destiné à constituer un chemin d'accès à la salle polyvalente des Communes de POUQUESS-LES-EAUX.

Une telle base pourrait être, à mon sens, retenue et proposée à M. BROSSARD.

Par ailleurs, si vous acceptez de céder le terrain en cause à M. BROSSARD, il importe que vous lui accordiez également le droit de passage sur l'allée de Bellevue afin qu'il puisse accéder à l'entrée qu'il créera sur ledit terrain.

25 Septembre 1981

RELEVEMENT DU TAUX DES INDEMNITES ATTRIBUEES  
SUR LE BUDGET DEPARTEMENTAL AUX FONCTIONNAIRES ET  
AGENTS DE L'ETAT.

Lors de votre séance du 7 janvier 1964, vous avez décidé, en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 45.991 du 17 mai 1959 relative aux services publics des départements et des communes, d'attribuer des indemnités prélevées sur le budget départemental, aux fonctionnaires et agents de l'Etat en fonction à la Préfecture, qui effectuent des tâches pour le compte du Département.

IV

Le plafond maximum de cette indemnité a été modifié à diverses reprises, en application des décrets n° 72.513 du 22 juin 1972 et n° 75.1146 du 10 décembre 1975 en accord avec votre Assemblée. Il est passé de 2.200 F en 1972 à 3.000 F en 1976.

PERSONNEL

Le décret n° 81.122 du 10 février 1981, paru au Journal Officiel du 11 février 1981, "porte relèvement du plafond de la rémunération des Préfets en matière d'indemnités attribuées aux fonctionnaires de l'Etat sur les budgets locaux" à 6.000 F soit un pourcentage d'augmentation d'environ 65 % par rapport à 1976.

Le tableau ci-après fait apparaître le montant de l'indemnité versée actuellement et celui qui résulterait de l'application du décret du 10 février 1981 (les sommes ont été arrondies).

Comme vous pouvez le constater, cette augmentation est importante, mais il convient de noter que le taux de cette indemnité n'a pas été relevé depuis 1976. D'autre part, les interventions de votre Assemblée dans tous les domaines touchant à la vie du département, sont de plus en plus nombreuses et imposent à l'ensemble du personnel des tâches qui s'accroissent sans cesse et exigent une très grande disponibilité de la part de tous les fonctionnaires.

Ces fonctionnaires donnent entière satisfaction et à maintes reprises vous l'avez reconnu.

Je précise que le Comité Technique Paritaire, saisi de cette question, a émis un avis unanimement favorable au relèvement de cette indemnité.

L'incidence financière de cette augmentation serait de l'ordre de 70.000 F pour le 2ème semestre 1981.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la situation du personnel départemental, aussi méritant et dévoué que le personnel d'Etat. Le Comité Technique Paritaire a en effet exprimé à diverses reprises le souhait qu'une compensation puisse être accordée à ce personnel, comme cela se fait déjà dans de nombreux départements.

RELEVEMENT DU TAUX DES INDEMNITES ATTRIBUEES  
SUR LE BUDGET DEPARTEMENTAL AUX FONCTIONNAIRES ET  
AGENTS DE L'ETAT.

Lors de votre séance du 7 janvier 1964, vous avez décidé, en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 45.993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes, d'attribuer des indemnités prélevées sur le budget départemental, aux fonctionnaires et agents de l'Etat en fonction à la Préfecture, qui effectuent des tâches pour le compte du Département.

Le plafond maximum de cette indemnité a été modifié à diverses reprises, en application des décrets n° 72.513 du 22 juin 1972 et n° 76.1146 du 10 décembre 1976 et en accord avec votre Assemblée. Il est passé de 2.200 F en 1972 à 3.600 F en 1976.

Le décret n° 81.122 du 10 février 1981, paru au Journal Officiel du 11 février 1981, "porte relèvement du plafond de la compétence des "Préfets en matière d'indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat "sur les budgets locaux" à 6.000 F soit un pourcentage d'augmentation d'environ 65 % par rapport à 1976.

Le tableau ci-après fait apparaître le montant de l'indemnité versée actuellement et celui qui résulterait de l'application du décret du 10 février 1981 (les sommes ont été arrondies).

Comme vous pouvez le constater, cette augmentation est importante, mais il convient de noter que le taux de cette indemnité n'a pas été relevé depuis 1976. D'autre part, les interventions de votre Assemblée dans tous les domaines touchant à la vie du département, sont de plus en plus nombreuses et imposent à l'ensemble du personnel des tâches qui s'accroissent sans cesse et exigent une très grande disponibilité de la part de tous les fonctionnaires.

Ces fonctionnaires donnent entière satisfaction et à maintes reprises vous l'avez reconnu.

Je précise que le Comité Technique Paritaire, saisi de cette question, a émis un avis unanimement favorable au relèvement de cette indemnité.

L'incidence financière de cette augmentation serait de l'ordre de 70.000 F pour le 2ème semestre 1981.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la situation du personnel départemental, aussi méritant et dévoué que le personnel d'Etat. Le Comité Technique Paritaire a en effet exprimé à diverses reprises le souhait qu'une compensation puisse être accordée à ce personnel, comme cela se fait déjà dans de nombreux départements.

HAUSSIÈRE DU TAUX DES INDEMNITÉS ATTRIBUÉES  
SUR LE BUDGET DÉPARTEMENTAL AUX FONCTIONNAIRES ET  
AGENTS DE L'ÉTAT

GRADE	Taux versé actuellement	Taux après application de la majoration prévue par le D. 81.122 du 10.02.1981
Directeurs et attachés principaux faisant fonctions de Directeurs	3.600,00	6.000,00
Chef du bureau du Cabinet et du Service de la Coordination et de l'Action Economique	3.200,00	5.280,00
Chefs de bureau	2.600,00	4.290,00
Attachés non chefs de bureau, Secrétaires en Chefs, Chefs de Section	2.100,00	3.465,00
Secrétaires administratifs	1.800,00	2.970,00
Agents d'administration principaux, Commis et Sténodactylographes	1.500,00	2.475,00
Agents de bureau	1.200,00	1.980,00
Auxiliaires	1.000,00	1.650,00

Les fonctionnaires donnent entière satisfaction et à maintes reprises vous l'avez reconnu.  
Je précise que le Comité Technique Partiel, dans sa dernière séance, a émis un avis unanimement favorable au rajustement de cette indemnité.  
L'incidence financière de cette augmentation serait de l'ordre de 10.000 Y pour le 1<sup>er</sup> semestre 1981.  
Par ailleurs, j'attire votre attention sur la situation du personnel départemental, auquel traitant et dévoué que le personnel d'Etat. Le Comité Technique Partiel a en effet exprimé à diverses reprises le souhait d'une compensation plus élevée accordée à ce personnel, comme cela se fait dans de nombreux départements.

## PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Je propose donc à votre Assemblée d'accorder une telle compensation qui pourrait prendre la forme d'heures supplémentaires versées trimestriellement.

L'incidence financière de cette mesure, avec effet du 1er juillet 1981, serait d'environ 130.000 F, pour le 2ème semestre 1981.

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'indiquer si vous les acceptez, sachant que sous réserve de votre accord, j'ai fait figurer au projet de DM 2 de 1980, une somme de 200.000 F au chapitre 931 soit 70.000 F article 6108 et 130.000 F article 615.

Depuis le 1er octobre 1981, ce poste est occupé par un agent titulaire du cadre départemental ayant le grade de secrétaire administratif à la suite d'une mutation interne à la Préfecture.

Un poste est donc vacant actuellement, qu'il est souhaitable de pourvoir, en regard des besoins des services. Cependant, avant de pourvoir cette vacance, je vous propose de bien vouloir envisager la transformation de ce poste de contractuel en poste de secrétaire administratif départemental, à compter du 15 octobre 1981. Cette transformation ne peut que présenter des avantages, tant pour la gestion du personnel que pour le déroulement de carrière de la personne appelée à occuper ce poste.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

23 Septembre 1981

23 Septembre 1981

## PERSONNEL      DEPARTEMENTAL

## TRANSFORMATION D'EMPLOI

Lors de sa séance du 4 juin 1970, votre Assemblée a décidé la création d'un poste de Secrétaire au Secrétariat du Conseil Général. Cet emploi a initialement été pourvu par un agent recruté sur contrat.

Depuis le 1er octobre 1981, ce poste est occupé par un agent titulaire du cadre départemental ayant le grade de secrétaire administratif à la suite d'une mutation interne à la Préfecture.

Un poste est donc vacant actuellement, qu'il est souhaitable de pourvoir, eu égard aux besoins des Services. Cependant, avant de pourvoir cette vacance, je vous propose de bien vouloir envisager la transformation de ce poste de contractuel en poste de secrétaire administratif départemental, à compter du 15 octobre 1981. Cette transformation ne peut que présenter des avantages, tant pour la gestion du personnel que pour le déroulement de carrière de la personne appelée à occuper ce poste.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

22 Septembre 1981

CONSTRUCTION DU COLLEGE DE SAINT-SAVISE

Lors de votre séance du 21 janvier 1981, vous avez décidé la construction d'un nouveau Collège à SAINT-SAVISE et confié la conduite d'opération à la Direction Départementale de l'Équipement.

A ce titre, ce service a déjà fait valoir, au frais de la Ville, les relevés de plans et les sondages de sols et rédigé le programme de l'opération annexé au dossier.

EDUCATION - FORMATION ET AFFAIRES CULTURELLES

Sur cette affaire, j'ai l'honneur de vous demander de vous prononcer sur :

- la maîtrise de l'ouvrage et la propriété des bâtiments à construire.
- la procédure à adopter pour la choix de l'adjudicataire et la dévolution des travaux,
- le financement de l'opération,
- la délégation à la Commission Départementale des Délégations à prendre dans le cadre de la poursuite des procédures.

Sur ces différents points, mes propositions sont les suivantes :

A) MAITRISE DE L'OUVRAGE ET PROPRIÉTÉ DES BÂTIMENTS À CONSTRUIRE

Pour cette opération, la question se pose de savoir si le Département assurera directement la maîtrise de l'ouvrage ou si cette dernière lui sera déléguée par la commune de SAINT-SAVISE.

Cette nuance trouve son importance dans la détermination de la propriété des bâtiments à construire.

- Dans le 1er cas le Département serait propriétaire du collège;
- dans l'autre cas, ce serait la ville (comme le prévoyait l'ancienne réglementation qui s'appliquait lorsque la maîtrise de l'ouvrage était confiée à l'ETAT). La ville aurait donc à décider, par délibération, de déléguer la maîtrise de l'ouvrage au Département et une convention serait ultérieurement passée entre ces deux collectivités.

CONSTRUCTION DU COLLEGE DE SAINT-SAULGE

Lors de votre séance du 21 janvier 1981, vous avez décidé la construction d'un nouveau Collège à SAINT-SAULGE et confié la conduite d'opération à la Direction Départementale de l'Equipement.

A ce titre, ce service a déjà fait exécuter, aux frais de la Ville, les relevés de géomètres et les sondages de sols et rédigé le programme de l'opération annexé au dossier.

Pour permettre la poursuite de l'instruction de cette affaire, j'ai l'honneur de vous demander de vous prononcer sur :

- la maîtrise de l'ouvrage et la propriété des bâtiments à construire,
- la procédure à adopter pour le choix du concepteur et la dévolution des travaux,
- le financement de l'opération,
- la délégation à la Commission Départementale des décisions à prendre dans le cadre de la poursuite des procédures.

Sur ces différents points, mes propositions sont les suivantes :

A) MAITRISE de l'OUVRAGE et PROPRIETE des BATIMENTS à CONSTRUIRE

Pour cette opération, la question se pose de savoir si le Département assurera directement la maîtrise de l'ouvrage ou si cette dernière lui sera déléguée par la commune de SAINT-SAULGE.

Cette nuance trouve son importance dans la détermination de la propriété des bâtiments à construire.

- Dans le 1er cas le Département serait propriétaire du collège;
- dans l'autre cas, ce serait la ville (comme le prévoyait l'ancienne réglementation qui s'appliquait lorsque la maîtrise de l'ouvrage était confiée à l'ETAT). La ville aurait donc à décider, par délibération, de déléguer la maîtrise de l'ouvrage au Département et une convention serait ultérieurement passée entre ces deux collectivités.

Cette 2ème formule me paraîtrait souhaitable.

B) PROCEDURE à ADOPTER pour le CHOIX du CONCEPTEUR et la DEVOLUTION des TRAVAUX

Dans cette 2ème hypothèse (ou le Département interviendrait en tant que maître de l'ouvrage délégué) il aurait à décider :

- s'il se réserve le choix de la procédure à adopter ;
- ou, si au contraire, il laisse ce soin à la Ville de SAINT-SAULGE.

S'il opte pour le 1er cas, il aurait à choisir entre :

- . la procédure industrialisée pour la mise en oeuvre d'un système constructif agréé par le Ministère de l'Education Nationale ; -il aurait donc à choisir le concepteur et l'entrepreneur sans mise en compétition.
- . la procédure avec mise en compétition des concepteurs qui pourraient, si vous l'acceptez, répondre sur la base d'un système constructif ou d'une construction traditionnelle.

Je vous suggère donc :

- 1°) de conserver le choix de la procédure
- 2°) d'opter pour une procédure avec mise en compétition de 4 concepteurs sur la base du programme de l'opération établi par les services de la D.D.E.

Dans ce cas, les concepteurs auraient à produire un avant-projet sommaire avec engagement sur un coût d'objectif et possibilité de proposer un système constructif ou une construction traditionnelle.

. Si le concepteur retenu a proposé une construction traditionnelle, il y aurait lieu de procéder à la mise en compétition des entrepreneurs pour la dévolution des travaux.

. Si au contraire, le concepteur retenu a répondu sur un système constructif, les travaux seraient attribués, sous forme de marché négocié, à l'entreprise générale titulaire de l'agrément, sur la base des prix ayant fait l'objet de la concurrence sur le plan national et compatibles avec le coût d'objectif proposé.

- 3°) Une indemnité serait versée aux 3 concepteurs non retenus.

Cette procédure me semble convenir car elle aurait le mérite d'inciter à la recherche architecturale et à l'insertion au site et de promouvoir des techniques nouvelles notamment dans le domaine du chauffage (bois éventuellement) et de la production d'eau chaude sanitaire solaire.

C) LE FINANCEMENT de l'OPERATION

Pour le financement de l'opération, le Département a décidé de se substituer à l'Etat ; ce sont donc les dispositions du décret et de l'arrêté du 5 juin 1980 qui pourraient s'appliquer.

Une subvention forfaitaire serait versée à la Ville. Cette subvention découlerait de l'application d'un taux sur une dépense subventionnable qui dépend de la capacité de l'établissement à construire. Le taux, quant à lui, est fonction du montant des principaux fictifs de la Commune, de l'accroissement de la population entre les deux derniers recensements et, éventuellement, du nombre de places d'internes à créer.

Approximativement, on peut estimer que pour la construction du collège de SAINT-SAUJIGE, l'ordre de grandeur de la subvention du Département serait de 5,5 Millions de Francs et la part de la Ville s'élèverait à 3,2 Millions de Francs (ces montants correspondent au coût de l'opération terminée en supposant la fin du chantier en Mars 1983).

L'application pure et simple de la réglementation ci-dessus décrite conduit en pratique à une charge financière difficilement supportable par la Ville, d'autant qu'elle est hors de proportion avec ses moyens financiers.

C'est pourquoi, je vous suggère de financer, en plus de la subvention forfaitaire :

- le coût de contrôle technique
- l'indemnité à verser aux concepteurs non retenus
- les honoraires du conducteur d'opération
- les frais des dossiers de consultation des entreprises
- le coût des travaux de décoration
- les hausses de prix
- les aléas techniques de chantier qui pourraient apparaître en cours de travaux.

Dans ce cas, l'ordre de grandeur de la part financière du Département serait de 6,3 Millions de Francs et celle de la Ville de 2,4 Millions de Francs.

Je précise que 40 % des annuités de l'emprunt que la commune sera appelée à contracter seront pris en charge par le Département.

#### D) DELEGATION à la COMMISSION DEPARTEMENTALE

Lorsque vous vous serez prononcé sur les procédures à mettre en oeuvre dans l'opération envisagée, il serait souhaitable que vous donniez délégation à la Commission Départementale pour prendre toutes les décisions relatives à cette affaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

REOUVERTURE DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
AGRICOLE POUR ADULTES (C.F.P.A.A.) de CLAMECY

CONSTRUCTION D'UN EXTERNAT EN DUR AU COLLEGE  
DE LUZY ET EXTENSION DES LOCAUX DU COLLEGE DE MOULINS ENGILBERT

Lors de votre session de Juin 1981, votre Assemblée a discuté, dans l'optique nouvelle de décentralisation des structures de formation pour les agriculteurs, que la réouverture du Centre de Formation Professionnelle Agricole pour Adultes de Clamecy.

A l'occasion de votre session du 23 juin écoulé, vous avez émis le voeu que les travaux à effectuer pour terminer la construction des collèges de LUZY et de MOULINS-ENGILBERT soient financés et réalisés le plus rapidement possible.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que ces deux opérations figuraient avec celle de CORBIGNY sur la liste régionale pluriannuelle des constructions scolaires du second degré, révisée en 1979.

Une révision de la carte scolaire étant effectuée courant 1980-1981 ces deux opérations ont été retirées provisoirement de la liste régionale pluriannuelle réduite de 1980, dans l'attente des résultats de réactualisation du nombre de places à construire, compte tenu de la baisse démographique.

Les travaux de révision de la carte scolaire devant arriver à conclusion en fin d'année 1981 et la construction du Collège de CORBIGNY étant engagée, les extensions de LUZY et de MOULINS-ENGILBERT devraient pouvoir figurer sur la liste régionale pluriannuelle au titre des opérations prioritaires de la Nièvre pour le premier cycle.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

28 septembre 1981

REOUVERTURE DU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
AGRICOLE POUR ADULTES (C.F.P.A.A.) de CLAMECY

Lors de votre session de Juin 1981, votre Assemblée a demandé, dans l'optique nouvelle de décentralisation des structures de formation pour les agriculteurs, que la réouverture du Centre de Formation Professionnelle Agricole pour Adultes (C.F.P.A.A.) de Clamecy soit envisagée dans les plus brefs délais.

Des renseignements qui m'ont été apportés à ce sujet par M. le Directeur Départemental de l'Agriculture, il ressort que les locaux dont le Ministère de l'Agriculture est propriétaire à Clamecy sont ceux d'un ancien foyer de Progrès Agricole qui y a fonctionné jusqu'en 1965 avant de cesser son activité en raison du transfert à la Profession de la responsabilité du développement agricole.

Il a été alors transformé en un Centre de Formation Professionnelle Agricoles "Jeunes" (C.F.P.A.J) qui a fonctionné sans interruption pendant les années scolaires 1966-1967 jusqu'à 1975-1976 inclus.

C'est au terme de cette dernière année que devant la faiblesse persistante du recrutement (13 élèves au total pour 3 classes en 1975-1976), le Ministère de l'Agriculture a pris la décision de fermer ce centre en tant qu'établissement de formation initiale.

Il avait été convenu cependant que pour maintenir une certaine présence dans cette zone géographique, cet établissement serait conservé pour servir de support matériel et de centre d'accueil aux actions de formation continue qui pourraient y être menées par les Organismes conventionnés du département qu'ils relèvent de l'Administration ou de la Profession Agricole (Lycée Agricole de Magny-Cours, Chambre Régionale d'Agriculture, Commission des Actions de Formation et d'Information (C.A.F.I) de Nevers).

Mais en raison d'une part des importants frais de gestion qu'occasionne le maintien de cet établissement au titre de la Formation Professionnelle Agricole pour Adultes et d'autre part, de la situation excentrée de celui-ci eu égard au souci des organismes précités de rapprocher les points de formation des lieux d'origine des stagiaires, il n'est pas exclu qu'à terme rapproché le Ministère de l'Agriculture supprime le financement nécessaire au fonctionnement de ce Centre.

Dans ces conditions, les locaux devraient être remis à l'Administration des Domaines.

Afin d'éviter la fermeture de cet établissement, il pourrait être envisagé la mise en place d'un centre autonome qui devrait toutefois, en vertu de la convention à passer, couvrir ses frais de fonctionnement (matériel et personnel à l'exclusion éventuellement du responsable) sur des recettes calculées proportionnellement au volume d'heures-stagiaires dispensées.

La mise en place d'une structure d'une telle importance se heurterait cependant au problème posé par la diminution de la population active dans la Région de Clamecy.

Pour les différentes raisons exposées ci-dessus, il apparaît dès lors que le maintien de la formation professionnelle agricole pour adultes à Clamecy nécessiterait l'attribution d'une subvention particulière du Ministère de l'Agriculture ou du Département.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette information.

28 Septembre 1981

DIRECTION DES AFFAIRES  
FINANCIERES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

17

PRISE EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DU TRANSPORT  
DES ELEVES INTERNES

Lors de votre séance du 3 juin 1980, je vous ai présenté un rapport sur la prise en charge par le département, du transport des élèves internes, comme suite à un voeu adopté en séance du 15 janvier 1980 et confirmé le 29 avril suivant.

Les auteurs du voeu considérant que certains enfants sont victimes de l'inexistence ou de l'insuffisance des capacités d'accueil dans le secteur scolaire auquel ils sont rattachés et qu'ils sont ainsi dans la nécessité d'être placés en internat dans des établissements publics, tels que les lycées d'enseignement général ou d'enseignement professionnel ou les instituts médico-pédagogiques, ont demandé que le Département prenne à sa charge leurs frais de transport, à l'exemple de ce qui est pratiqué pour les services hebdomadaires fonctionnant en faveur des dyslexiques internes au collège de Corbigny et des élèves internes au collège de Château-Chinon, depuis la fermeture du groupe d'observation dispersé de Châtillon-en-Bazois.

Ils faisaient observer que ces déplacements hebdomadaires représentaient pour les budgets des familles modestes une dépense élevée, pouvant atteindre 1 173 F par an et par élève dans les secteurs de Clamecy et de Château-Chinon et qu'il paraissait indispensable que la prise en charge par le Département soit généralisée, de telle sorte que tous les enfants de la NIEVRE puissent en bénéficier.

Dans le rapport que je vous ai soumis, je faisais état d'un effectif d'élèves, voisin de 2 400 qui comprenait ceux des Instituts Médico-Pédagogiques, des Lycées d'Enseignement Professionnel et de certains collèges et lycées regroupant un certain nombre d'internes.

J'ajoutais que la dépense correspondante s'élèverait approximativement à 1.900.000 F et que la participation des familles, fixée à 70 F par élève et par an, qui représentait en l'occurrence 168.000 F, laisserait pour le département, une charge résiduelle de 1.732.000 F, si toutefois vous entendiez prendre en compte la totalité du coût du transport des élèves internes.

Dans la délibération que vous avez prise, vous avez demandé qu'il soit tenu compte, non seulement des élèves fréquentant les établissements du Département, mais également des élèves scolarisés dans un établissement situé hors du Département et que, de toute façon, votre décision n'intervienne qu'après une étude approfondie regroupant, hors session, les 1ère et 3ème Commissions, ainsi que les fonctionnaires concernés (Préfecture et Education Nationale).

M. l'Inspecteur d'Académie a qui les précisions ci-dessus ont été communiquées m'a signalé qu'en ce qui concerne les élèves scolarisés hors du département, il lui était difficile d'en assurer un recensement complet étant

donné qu'il n'a connaissance que des seuls élèves pour lesquels il a été amené à accorder une dérogation pour leur permettre de fréquenter un établissement d'enseignement secondaire, sis hors du département.

Les Présidents des 1ère et 3ème Commissions, ayant été saisis par mes soins de ces difficultés, il a été conclu à la nécessité de réunir les deux commissions en cause, conjointement avec les fonctionnaires intéressés, ainsi que votre assemblée l'avait souhaité.

Vous voudrez bien trouver joint au dossier, un procès-verbal du groupe de travail qui s'est tenu le 19 mai 1981.

Il ressort de la discussion, que les principes suivants pourraient être arrêtés :

1) les élèves qui bénéficieraient de l'aide du département seraient :

a) - les élèves de la NIEVRE, internes dans le département  
les élèves de la NIEVRE, internes hors du département  
et qui peuvent être recensés

b) - les élèves du 1er cycle  
- les élèves du 2ème cycle court des LEP  
- les élèves des IMP

2) serait aidé, un voyage aller et retour par semaine, à un taux à déterminer par le Conseil Général

3) chaque élève bénéficiaire de l'aide établirait une fiche contenant tous les renseignements utiles pour le calcul du montant de celle-ci, en particulier, distance, mode de transport, coût.

4) les élèves utilisant les circuits scolaires existants seraient aidés selon les règles actuellement en vigueur pour ces services

les élèves utilisant des voitures particulières seraient aidés sur la base d'un forfait kilométrique correspondant à une voiture de 6 à 7 CV

les élèves utilisant la SNCF seraient aidés, compte tenu des avantages éventuels dont ils peuvent bénéficier - gratuité, carte d'abonnement - qu'ils devront déclarer ; un contrôle par sondage sera organisé.

En outre, il est demandé à M. l'Inspecteur d'Académie, de faire procéder à un recensement, le plus complet possible, des élèves internes, étant précisé qu'au titre de l'année scolaire écoulée, l'effectif des internes pouvait être évalué à 1 400 environ.

Etant donné que le coût moyen pour un voyage est évalué à 7,20 F à raison d'un aller et retour par semaine (14,40 F) et pour les 36 semaines que comporte l'année scolaire, la dépense serait environ équivalente à :

$$20.160 \text{ F } (14,40 \times 1.400) \times 36 = 725.760 \text{ F}$$

Bien entendu, les effectifs que devront prendre en compte les services de l'Inspection Académique, sont ceux de l'année scolaire 1981-1982 ; il ne m'était donc pas possible à la date de la rédaction du présent rapport, de vous en préciser l'importance, de même que le montant de la dépense correspondante.

Je vous rappelle qu'il appartient à l'Assemblée Départementale de se prononcer sur le principe de la prise en charge du transport des internes. Il appartient également à l'Assemblée, de déterminer le taux de prise en charge qu'elle entend retenir pour apporter une aide sur la base d'un voyage aller et retour par semaine.

Dans l'éventualité d'une décision favorable à compter de la rentrée scolaire de septembre 1981, le crédit correspondant serait à inscrire au budget primitif de l'exercice 1982 au chapitre 944 l'article 691 "subventions exceptionnelles ramassage scolaire - élèves enseignement secondaire internes".

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Je rappelle que les édifices culturels peuvent être en non désaffectés (églises, chapelles, temples, synagogues) et être constitués par des éléments mineurs de caractère religieux, tels qu'oratoires, calvaires, crois de chemin, etc.

Ils peuvent également être protégés au titre des monuments historiques, l'aide en cause s'applique alors pour la partie non protégée.

Leur qualité architecturale est appréciée par les services spécialisés relevant du Ministère de la Culture.

A titre indicatif, sont retenus en priorité les édifices situés dans les communes dont la population n'excède pas 2 500 à 3 000 habitants environ.

Les subventions sont accordées, quelle que soit la propriété des édifices (publics ou privés).

En vue d'obtenir le maximum d'efficacité dans la répartition des crédits, le montant des subventions se situe entre 10 et 15 % du montant des travaux subventionnables, sans pouvoir dépasser 30 %.

Enfin, l'instruction ministérielle en cours préconise pour un programme de restauration, l'intervention, à côté des subventions de l'Etat, de financements complémentaires notamment départementaux, fondés sur des décisions de portée générale, je vous avait proposé d'apporter à cette action un concours financier équivalent à celui qui vous est alloué à la restauration des monuments historiques, c'est-à-dire 50 % du montant de la commune (réduction faite de la I.V.A.).

24 Septembre 1981

SAUVEGARDE DES EDIFICES CULTUELS DE QUALITE ARCHITECTURALE  
SITUES EN MILIEU RURAL ET NON PROTEGES AU TITRE DES  
MONUMENTS HISTORIQUES

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU  
DEPARTEMENT

Lors de votre séance du 23 juin 1981, je vous ai soumis un rapport concernant la mise en oeuvre, par le Ministère de la Culture, d'un programme de sauvegarde des édifices cultuels de qualité architecturale situés en milieu rural, pour lesquels l'absence de protection au titre des monuments historiques interdisait jusqu'à présent l'intervention financière de cette Administration.

Je rappelle que les édifices cultuels concernés peuvent être ou non désaffectés (églises, chapelles, temples, synagogues) et même être constitués par des éléments mineurs du patrimoine religieux, tels qu'oratoires, calvaires, croix de chemin, etc.

Ils peuvent également être partiellement protégés au titre des monuments historiques, l'aide en cause n'intervenant que pour la partie non protégée.

Leur qualité architecturale est appréciée par les services spécialisés relevant du Ministère de la Culture.

A titre indicatif, sont retenus en priorité les édifices situés dans les communes dont la population n'excède pas 2 500 à 3000 habitants environ.

Les subventions sont accordées, quelle que soit la propriété des édifices (publique ou privée).

En vue d'obtenir le maximum d'efficacité dans la répartition des crédits, le montant des subventions se situe entre 10 et 15 % du montant des travaux subventionnables, sans pouvoir dépasser 30 %.

Enfin, l'instruction ministérielle en cause préconisant pour ce programme de restauration, l'intervention, à côté des subventions de l'Etat, de financements complémentaires notamment départementaux, fondés sur des décisions de portée générale, je vous avais proposé d'apporter à cette action un concours financier équivalent à celui que vous accordez à la restauration des monuments historiques, c'est-à-dire 50 % de la charge résiduelle de la commune (déduction faite de la T.V.A.)

A cet effet, j'indiquais qu'en cas de décision positive de votre part, et compte tenu des dossiers déjà adressés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (voir liste jointe), un crédit de 150 000 F aurait pu être inscrit à la Décision Modificative n° 1 de l'exercice en cours au chapitre 912-9 article 130.

Après avoir examiné ces propositions, vous avez sursis à statuer et, en conséquence, vous n'avez pas voté le crédit correspondant.

Or, au cours de la séance du 7 août 1981 de la Commission Départementale, dont vous trouverez au dossier un extrait du procès verbal, a été évoqué le problème des édifices culturels.

L'accent a été mis sur l'opportunité qu'il y aurait à ce que le Département apporte son concours financier à ce genre d'opération afin que la part restant à la charge des communes soit diminuée d'autant.

Cette question a donc été considérée comme méritant d'être examinée à nouveau.

Je vous précise qu'à ce jour, 6 opérations ont été retenues sur le programme 1981 de l'Etat. Elles concernent les communes de CHAZEUIL, FLEURY-SUR-LOIRE, NEUVY-SUR-LOIRE, SAINT-BONNOT, LUCENAY-LES-AIX et OUROUX-EN-MORVAN. Les subventions qui seront accordées par l'Etat (Ministère de la Culture) s'établissent au total à 173.350 F, leur taux s'échelonnant entre 15 % et 25 % du montant des travaux, dont le total atteint pour les 6 communes 936.500 F.

Je vous propose donc désormais de statuer définitivement sur ce dossier.

Compte tenu des aides accordées par l'Etat qui sont supérieures aux prévisions initiales, c'est donc une somme de 225.000 F qui serait nécessaire pour apporter le concours du département.

Le crédit correspondant serait, soit à inscrire en séance, soit à être envisagé lors de l'établissement du Budget Primitif 1982.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

19

DEPENSES D'HYGIENE, DE PROTECTION SANITAIRE  
ET D'AIDE SOCIALE - GROUPES I, II et III.

DECISION MODIFICATIVE N° 2  
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1961

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions de Décision  
Modificative n° 2 concernant les dépenses d'hygiène, de protection  
sanitaire et d'aide sociale pour l'exercice 1961.

Outre l'incidence d'importance exceptionnelle de report de  
charges de l'exercice précédent parce que dès le 31 janvier, ces pro-  
positions sont marquées par un sensible accroissement des dépenses  
d'aide sociale.

Plus spécialement au VI traitent la progression des dépenses  
préventives d'aide à l'enfance, de celles concernant les enfants à  
domicile des personnes âgées et tiennent compte de la mise en place de  
la loi d'assistance. AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Après déduction des recettes qui ne sont pas réalisées de façon  
régulière et concernant les chapitres 255 et 256, le budget approuvé  
est à répartir entre l'Etat et les collectivités d'élevés à  
2 132 632 F soit :

-----

- Etat	:	1 716 140
- Département	:	360 654
- Communes	:	53 830

Ci-après par chapitre et par article vous trouverez plus nombre  
de renseignements de l'analyse des besoins et ajustements faisant l'objet de  
cette Décision Modificative n° 2.

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

19

DEPENSES D'HYGIENE, DE PROTECTION SANITAIRE  
ET D'AIDE SOCIALE - GROUPES I,II et III

DECISION MODIFICATIVE N° 2  
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1981

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions de Décision Modificative n° 2 concernant les dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale pour l'exercice 1981.

Outre l'incidence d'importance exceptionnelle du report de charges de l'exercice précédent parce que clos au 31 janvier, ces propositions sont marquées par un sensible accroissement des dépenses d'aide sociale.

Plus singulièrement elles traduisent la progression des mesures préventives d'aide à l'enfance, de celles concourant au maintien à domicile des personnes âgées et tiennent compte de la mise en place de la loi d'amnistie.

Après déduction des recettes qui ne sont pas modifiées de façon marquante et concernent les chapitres 955 et 956, la charge supplémentaire à répartir entre l'Etat et les Collectivités s'élève à 2 132 632 F soit :

- Etat	:	1 718 148
- Département	:	360 654
- Communes	:	53 830

Ci-après par chapitre et par article vous voudrez bien prendre connaissance de l'analyse des besoins et rajustements faisant l'objet de cette Décision Modificative n° 2.

CHAPITRE 904 - EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL -

- Article 2 140 - Acquisition de mobilier et matériel administratif ..... + 114 000

Ce crédit représente les besoins exprimés par le service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (S.A.T.E.S.E.) dont le budget est effectivement incorporé, depuis l'exercice 1981 à celui de la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, au niveau du chapitre 952 relatif aux dépenses d'hygiène publique.

C'est dans la perspective de son installation dans de nouveaux locaux implantés au Champ Boué, que ce service prévoit l'achat de mobilier et d'appareils techniques.

La dépense se trouvera compensée par la recette inscrite au chapitre 952 article 73 791 provenant de la subvention versée au S.A.T.E.S.E. au titre de l'exercice 1980 par les agences financières de bassins.

- Article 2 143 - Acquisition de matériel et mobilier d'hygiène et santé ..... + 13 900

Faute de locaux suffisants, le service chargé du secteur "adultes" en matière de sectorisation du département dans la lutte contre les maladies mentales organise ses consultations depuis deux ans au Centre Hospitalier de NEVERS.

De nouveau son accueil est possible au Centre de Santé à NEVERS l'ex-appartement du concierge étant devenu disponible par l'admission à la retraite de ce dernier.

Le mobilier nécessaire aux deux médecins concernés et à leur secrétariat justifie cette demande qui pourra être absorbée à l'aide de virements :

- 3 900 F de l'article 2 150, solde du crédit réservé aux achats de véhicules

- 10 000 F de l'article 2 321 - grosses réparations aux bâtiments - sur la provision inscrite chaque année au titre du bâtiment des Ursulines.

CHAPITRE 931 - FRAIS DE PERSONNEL -

- Article 6 101 - Rémunération du personnel permanent

Le médecin phthisiologue départemental admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 1er août 1981 ne sera pas remplacé par un personnel titulaire, du moins tant que la sectorisation du département prévue dans ce domaine ne sera pas réalisée.

En conséquence il est possible sur cet article d'envisager une diminution de crédits de ..... - 56 400

- Article 6 108 - Indemnités diverses imposables + 10 000

sont demandés pour que puissent être appliquées aux médecins départementaux de Protection Maternelle et Infantile, les dispositions

de l'arrêté ministériel du 19 juin 1981 relevant les taux annuels de l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales allouée à ces médecins.

Cette somme pourrait être prélevée sur le montant du crédit dont le dégagement est proposé à l'article 6 101.

Je dois ici attirer votre attention sur les dispositions de la circulaire n° 8115 du 29 juin 1981 par laquelle le Ministère de la Solidarité Nationale, donne pour ce qui le concerne, les modalités de mise en oeuvre du plan gouvernemental de création d'emplois. C'est ainsi que plus singulièrement dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance au niveau des actions préventives, le recrutement d'éducateurs est fortement recommandé dans un délai très rapproché.

Le service départemental de la Nièvre dispose actuellement de 5 postes d'éducateurs dont 3 créés lors de votre 3e session extraordinaire de 1981.

Le renforcement des équipes en place étant préconisé par les directives ministérielles, la création de 3 nouveaux postes d'éducateurs vous est donc demandée. Leur recrutement dont la procédure serait engagée avant la fin de l'année serait effectif au 1er janvier 1982.

Par lettre du 14 septembre 1981 le Ministère de la Solidarité Nationale a donné son accord pour la participation de l'Etat à la rémunération de ces agents, imputée sur le budget départemental au chapitre 954-11.

#### CHAPITRE 932 - ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS -

##### - Article 605 - Produits d'entretien ménager -

Au vu des dépenses engagées un crédit de ..... + 1 000 F est demandé.

##### - Article 6 312 - Entretien et réparation à l'entretien des bâtiments ..... + 10 000

Les dépenses de réfection des locaux mis à la disposition des consultations psychiatriques "secteur adultes" à NEVERS et du Centre Social de ST-SAULGE ont dépassé les prévisions initialement faites. Mais il est possible de faire face à cette augmentation par un virement d'un montant égal de l'article 6 315 - entretien et réparation à l'entreprise de matériel de transport ..... - 10 000

##### - Article 638 - Assurances meubles et immeubles ..... + 8 000

Au Budget Primitif, le crédit inscrit concernant le règlement des primes d'assurances a été apprécié à partir de montants minorés d'un bonus important.

Or, s'agissant du camion radiophotographique deux accidents enregistrés au cours de la période précédente ont ramené ce bonus à 10 %.

D'où l'insuffisance de crédit constatée.

.../...

CHAPITRE 934 - ADMINISTRATION GENERALE -

- Article 664 - Frais de P.T.T. ..... + 45 000

sont nécessaires pour permettre de suivre l'augmentation des taxes intervenant à compter du 1er août 1981.

CHAPITRE 952 - HYGIENE PUBLIQUE -

En dépenses les virements proposés concernent uniquement le fonctionnement du S.A.T.E.S.E.

- Article 604 - Combustibles ..... - 1 200

crédit réduit en totalité, les locaux occupés par ce service étant équipés d'un chauffage électrique.

- Article 634 - Eau, gaz, électricité ..... + 3 000

En partie pour la raison indiquée ci-dessus les crédits prévus sont insuffisants. Un virement peut se faire des articles suivants :

- 604 - Combustibles

- 6 304 - Location de matériel.

- Article 6 456 - Frais d'analyses ..... - 40 468

Il avait été convenu que les analyses d'eau découlant de l'activité du S.A.T.E.S.E. seraient confiées au laboratoire des services vétérinaires moyennant rémunération. Un crédit de 90 000 F avait été prévu à cet effet au Budget Primitif.

Il s'avère que l'opération comptable de ce paiement ne peut se faire, les budgets des deux services concernés appartenant l'un et l'autre au budget départemental.

En conséquence, il suffit à cette époque de l'année de maintenir un minimum de crédits pour régler le cas échéant les prestations de laboratoires extérieurs.

- Article 664 - Frais de P.T.T. ..... + 1 500

Les crédits prévus sont insuffisants.

Le virement de ..... - 800 mentionné et opéré au profit de l'article 699 - autres charges exceptionnelles est une régularisation des frais d'installation du téléphone

- Article 831 - Prélèvement sur recettes de fonctionnement ..... + 5 225

Sur cet article est reprise la quote-part des dépenses d'investissement proposées pour participation de l'Etat.

En ce qui concerne le S.A.T.E.S.E., les dépenses de premier équipement sont prises en charge au titre de la mission de contrôle qu'il exerce et dans des limites fixées par le Ministère de la Santé.

Actuellement les bases retenues sont de :

- . 790 F la première année de prise en compte d'une station
- et de 295 F à partir de la seconde année.

Le crédit proposé concerne 5 stations nouvelles et 5 stations de deuxième année d'assistance technique.

Les recettes , un déficit est enregistré sur ce chapitre.

Il s'explique par la suppression :

- de la participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement du S.A.T.E.S.E. à l'article 73 709 : - 182 000, inscrite à tort au chapitre 952, toute participation de l'Etat ne devant apparaître qu'au chapitre 958.

- de la recette de 30 000 F inscrite à l'article 7 339 - autres recouvrements, proposée par le S.A.T.E.S.E. dans l'hypothèse de demandes d'assistance technique émanant d'industriels. Cette inscription était prématurée. Ce déficit est cependant atténué par deux recettes exceptionnelles à enregistrer :

- à l'article 7 339 - autres recouvrements ..... + 49 000

Cette somme sera remboursée par le Centre Médico-Psychopédagogique au titre du recouvrement à tort de séances relevant du Centre d'Action Médico Sociale Précoce.

- à l'article 73 791 - Subvention des agences financières de bassins ..... + 114 000

soit dont étaient redevables les agences financières de bassins au titre de l'exercice 1980.

#### CHAPITRE 953 - HYGIENE SOCIALE -

Aucune augmentation des recettes n'étant envisagée les dépenses directes nettes à répartir sont en hausse sur ce chapitre de 76 400 F soit :

- Article 6 002 - Sérums et vaccins ..... + 1 600

L'ouverture de cet article, approvisionné d'ailleurs par deux virements de 800 F chacun respectivement opérés sur les articles 6 441 - Honoraires médicaux et 6 442 - Frais d'analyses, résulte du fait qu'une suspicion d'un cas de rage humaine dans le département a entraîné la vaccination des personnes ayant été en contact avec le malade en cause.

La législation en la matière met à la charge du service public les frais occasionnés par cette mesure préventive.

.../...

- Article 6 009 - Autres produits pharmaceutiques d'hygiène et d'appareillage ..... + 1 000

La prophylaxie antivénérienne est à l'origine de cette demande.

- Article 6 111 - Rémunération du personnel temporaire + 35 000

- Article 618 - Charges sociales ..... + 11 400

Le départ dont il est fait mention au chapitre 931 du médecin phtisiologue départemental modifiée, dans l'immédiat, l'organisation de la lutte contre la tuberculose.

Après accord des services ministériels compétents, les consultations dans les dispensaires départementaux sont confiées à un médecin spécialiste exerçant à temps partiel au Centre Hospitalier de NEVERS.

La rémunération de ce médecin vacataire et le versement des charges sociales correspondantes nécessitent une demande de crédits supplémentaires sur ces deux articles mais compensée simultanément par le virement à opérer à l'article 6 101 du chapitre 931.

- Article 6 421 - Frais d'intervention des travailleuses familiales ..... + 50 000

En Décision Modificative n° 1 la majoration demandée était déjà supposée insuffisante. Il est maintenant possible de le confirmer.

+ Cette progression a en outre une incidence sur l'article 6 455 - Frais de transports ..... + 6 000 sur lequel s'impute le remboursement des dépenses de déplacement de ces personnels sociaux.

- Article 6 611 - Frais de déplacement ..... + 10 000

Ici cette demande concerne les déplacements des personnels médicaux et para-médicaux pour lesquels au vu des dépenses réglées au 31 août le crédit disponible ne suffira pas aux besoins.

CHAPITRE 954 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE -

Malgré les virements qu'il a été jugé possible de faire (- 843 800 F) les besoins sur ce chapitre, où les recettes ne peuvent être modifiées, s'élèvent à 467 200 F.

- Article 6 009 - Produits pharmaceutiques d'hygiène et d'appareillage

L'inscription de ..... + 20 000 est évaluée au vu des dépenses réglées au 31 août.

- Article 638 - Assurances ..... - 15 000

Les conditions financières du nouveau contrat, souscrit avec la Compagnie d'Assurance Mutuelle Universitaire à ROUEN, pour la couverture des risques concernant les enfants confiés au service d'Aide Sociale à l'Enfance étant, pour les mêmes risques, plus avantageuses, une minoration du montant de la prime annuelle à verser est permise.

- Article 6 421 - Frais d'intervention des travailleuses familiales ..... + 120 000

Comme indiqué au chapitre précédent, au titre de la Protection Maternelle et Infantile, ici c'est dans le cadre de l'action préventive menée pour le maintien des enfants dans leur famille que l'on voit s'intensifier la participation des travailleuses familiales

- Article 6 428 - Contributions versées à des organismes privés ..... - 100 000

Il s'agit des remboursements faits respectivement à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole des frais de personnels mis à la disposition du département, dans le cadre de la coordination des services sociaux.

La dépense étant basée sur l'effectif réellement en fonctions, il est proportionnellement possible de réduire le crédit, compte tenu des constatations faites au 31 août 1981.

Au niveau des articles suivants :

- 6431 - Frais de scolarité et d'internat ..... - 200 000  
 - 6434 - Frais de placement dans les C.A.T. ..... - 20 000  
 - 6435 - Frais de placement familial ..... - 300 000

Les diminutions opérées reposent sur l'examen des dépenses réalisées au 31 août 1981 et sur une stricte estimation des besoins d'ici le 31 décembre.

- Article 6 436. 1 - Frais d'hébergement en foyers de l'enfance ..... + 600 000

Cet article supporte notamment les frais de séjour des enfants au Foyer départemental de l'Enfance à NEVERS et à la pouponnière annexée à la Maison Maternelle.

La dotation primitive a été sous-estimée.

- Article 6 436. 2 - Frais d'hébergement en maisons d'enfants à caractère social ..... - 200 000

Cette diminution est possible compte tenu des dépenses réglées au 31 août 1981.

- Article 6 436. 3 - Frais d'hébergement en maisons hôtels et centres maternels ..... + 70 000

L'estimation prévisionnelle faite sur 2 555 journées se révèle insuffisante, 2 137 journées ayant été réalisées à la fin d'août à la Maison Maternelle départementale de GARCHIZY.

.../...

000 000 - Article 6 500 - Allocations Principales ..... + 450 000

Il s'agit, dans le but d'éviter de séparer les enfants de leur milieu familial, de l'aide apportée mensuellement aux familles à revenu modeste ou temporairement démunies pour cause économique. Par ce biais des recueils temporaires sont évités.

Cette mesure de prévention, bien que nécessitant un crédit important est donc moins onéreuse qu'une prise en charge complète même de courte durée.

Deux causes sont à l'origine de cette demande supplémentaire :

- l'accroissement du nombre de bénéficiaires
- le relèvement du montant de l'allocation en raison des motifs économiques invoqués.

#### CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE - GROUPE II -

Un supplément de crédits de 1 997 000 F ramené à 1 697 000 F après déduction d'une recette attendue s'élevant à 300 000 F est nécessaire pour faire face à ces dépenses d'aide sociale qui concernent la prise en charge :

- de malades mentaux et de malades tuberculeux
- des cotisations d'assurance maladie de personnes handicapées
- de frais d'hébergement de personnes en détresse morale et financière.

Les actions plus particulièrement en cause sont les suivantes :

000 000 - Article 6 433 - Frais de rééducation ..... + 700 000

Deux raisons motivent cette demande d'inscription :

- l'accroissement plus rapide que prévu du nombre des bénéficiaires
- une sous-estimation dans les prévisions, du budget primitif, du pourcentage d'augmentation appliqué au Prix de journée des établissements spécialisés.

000 000 - Article 6 436.9 - Frais d'hébergement ..... + 300 000

Les dépenses d'accueil en centres d'hébergement et de réadaptation sociale des personnes ayant des difficultés pour reprendre ou mener une vie normale sont imputées sur cet article.

A NEVERS, l'Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion (ANAR) remplit cette mission auprès de personnes majeures des deux sexes relevant de l'autorité judiciaire. Une extension à d'autres cas sociaux de l'agrément de cet organisme est d'ailleurs en cours.

Le montant des dépenses réglées et l'incidence des effets de la

loi du 4 août 1981 portant amnistie dont il faut tenir compte dès maintenant motivent cette majoration du crédit.

- Article 6 437 - Frais d'hospitalisation ..... + 1 000 000

La limitation au 31 janvier du délai complémentaire jusqu'alors fixée au 28 février, de la période d'exécution du budget de l'année précédente a entraîné un report considérable sur l'exercice 1981 de certaines dépenses de 1980, notamment celles d'hospitalisation des malades mentaux.

L'importance de ce report sur cet article et les besoins propres de l'exercice en cours n'ont pu être estimés à leur juste degré en Décision Modificative n° 1 d'où cette demande élevée.

- Article 6 500 - Allocations ..... + 6 000

Cette forme d'aide communément appelée argent de poche s'adresse à quelques malades tuberculeux hospitalisés absolument dénués de ressources.

Il y est fait appel de moins en moins c'est la raison pour laquelle le crédit avait été minimisé. Un virement de l'article 6 542 permettra de répondre aux demandes faites.

- Article 6 541 - Versement de cotisations de sécurité sociale pour tiers ..... - 250 000

Sont imputées sur cet article les cotisations d'assurés volontaires dites majorées versées pour les malades tuberculeux et malades mentaux hospitalisés depuis plus de 3 ans.

Lesdits malades mentaux devenant des assurés sociaux obligatoires par suite de l'intervention de la loi sur les handicapés, les besoins pour ces cotisations particulières sont par conséquent en baisse, d'où la possibilité de la diminution proposée.

Ce dégagement de crédits se fait d'ailleurs au profit de l'article 6 542 suivant qui supporte alors les cotisations de l'assurance obligatoire des malades mentaux dont il s'agit.

Comme indiqué au début du commentaire concernant ce chapitre 300 000 F de recettes sont proposées :

- à l'article 73 381 - Recouvrement sur départements et autres collectivités publiques  
à l'examen des réalisations faites au 31 août 1981 ..... + 70 000

- à l'article 73 382 - Recouvrement sur sécurité sociale et organismes mutualistes ..... + 230 000

Recette exceptionnelle, il s'agit d'une régularisation de la Caisse de sécurité sociale au niveau de cotisations majorées versées à tort.

CHAPITRE 956 - AIDE SOCIALE - GROUPE III -

L'aide médicale générale, l'aide sociale aux Personnes Agées, aux Infirmes, Aveugles et Grands Infirmes nécessitent un supplément de crédits de 2 540 000 F ramené à ..... 1 668 000 F  
par des virements s'élevant à ..... 872 000

L'estimation primitive se révèle inférieure aux besoins sur les articles suivants :

- Article 6 413 - Remboursement aux départements étrangers ..... + 30 000

Il est très difficile d'apprécier l'importance de ces remboursements, aucune comparaison n'est possible d'un exercice avec un autre.

En 1977 pour 86 250 F de prévisions la dépense réalisée ne s'est élevée qu'à 3 998 F, alors qu'en 1979 la dépense réelle était de 28 744 F pour s'abaisser à 4 423 F en 1980.

En 1981, de nouveau une forte majoration est constatée à la lecture de la balance des comptes au 31 août.

- Article 6 421 - Frais d'intervention des aides ménagères ..... + 100 000

Le crédit déjà augmenté en Décision Modificative n° 1 ne pourra suffire en raison d'une part du relèvement très important du plafond (+ 20 %) d'octroi de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale, permettant ainsi à de nouvelles personnes âgées d'en bénéficier et d'autre part de l'augmentation des taux de remboursement de cette prestation de + 15,77 % à compter du 16 juillet 1981.

- Article 6 434 - Frais de placement en C. A. T. ..... + 2 200 000

Les bases de calcul des besoins, nombre de placements et prix de journée, se sont révélés inexacts :

- l'ouverture en cours d'année, à l'extérieur du département d'établissements de cette nature a permis à 28 personnes nouvelles de bénéficier plus rapidement des décisions prises à leur égard par la C.O.T.O.R.E.P.

- par ailleurs le prix de journée de l'internat du C.A.T. de NEVERS a dû être révisé par rapport à son mode de fonctionnement réel (foyer de semaine, 5 jours sur 7). Cette modification a entraîné une diminution du nombre de journées prévisionnel et par suite une augmentation importante du prix de journée.

- Article 6 442 - Frais d'analyses ..... + 70 000  
au vu des mandats émis au 31 août 1981.

- Article 6 501 - Majorations spéciales ..... + 110 000

Depuis la mise en place de la loi d'orientation sur les handicapés, le crédit réservé à cette allocation en voie d'extinction est régulièrement minoré. Mais il s'avère que la diminution opérée

en Décision Modificative n° 1 (- 4 500 000) a été trop importante d'où la nécessité de réajuster.

Cependant des virements peuvent permettre de réduire en partie l'importance des besoins sur ce chapitre, à savoir :

- Article 6 436.4 - Frais d'hébergement en logements  
foyers ..... - 150 000  
au vu des dépenses réglées
- Article 6 541 - Versement de cotisations de sécurité  
sociale ..... - 700 000

Depuis l'intervention de la loi relative à la généralisation de la sécurité sociale, les personnes n'ayant pas droit à un titre quelconque aux prestations en nature d'un régime obligatoire d'assurance maladie et maternité, relèvent de l'assurance personnelle. Pour celles d'entre elles dont l'insuffisance des ressources ne permet pas de régler, les cotisations correspondantes sont prises en charge par l'aide sociale.

Or le décret n° 80-548 du 11 juillet 1980 portant organisation de ladite assurance personnelle prévoit que pour les bénéficiaires de l'allocation spéciale attribuée par la sécurité sociale, les cotisations sont prises en charge totale par un fonds spécial géré par la Caisse des dépôts et Consignations.

L'incidence de la mise en place de cette mesure permet donc de diminuer en conséquence le crédit prévu ici au titre des cotisations en cause.

- Article 8 285 - Admission en non valeur ..... - 22 000  
compte tenu des mandatement effectués.

Les recettes sur ce chapitre peuvent être augmentées de + 1 900 000

- par un versement de ..... + 700 000  
attendu de la caisse de sécurité sociale correspondant au remboursement des cotisations versées à tort pour des bénéficiaires de l'allocation spéciale désormais prises en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations (comme indiqué à l'article 6 541)

- par une réévaluation de ..... + 1 200 000  
des sommes recouvrées sur les bénéficiaires tiers payants.

En raison de l'augmentation des ressources des intéressés, la participation de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale se voit proportionnellement augmentée.

Je vous serai obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

28 septembre 1981

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT  
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES SOCIAUX  
GERES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le département participe depuis leur fondation aux frais de fonctionnement et de secrétariat des centres sociaux et médico-sociaux de la Nièvre.

En 1965, votre Assemblée a admis le principe d'une participation dans ces frais, suivant en cela les dispositions de la circulaire du Ministre de la Santé Publique et de la Population du 26 janvier 1962.

Une circulaire du Premier Ministre en date du 27 janvier 1975 suggérait la conclusion, entre les collectivités et les associations concernées, de conventions réglant les modalités de participation financière, les conditions de contrôle, etc.

Une étude a été menée dans le département qui a abouti, le 15.01.1979, à la signature d'une convention avec la Fédération des Centres médico-sociaux et culturels qui est chargée de globaliser et de répartir les subventions attribuées aux centres fédérés.

Le 28 avril 1981, une autre convention a été signée avec le centre socio-culturel de la Baratte à Nevers, demeuré autonome.

Dans cette ville, trois autres centres fonctionnent, gérés par la Caisse d'Allocations Familiales, ceux de la Grande-Pâture, des Montôts, de la rue de Vertpré.

Jusqu'alors, la C. A. F. en assurait seule le financement, mais la réduction par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de ses crédits d'action sociale l'amène à solliciter des collectivités un financement complémentaire.

L'activité de ces trois centres médico-sociaux rejoint celle des autres centres du département. Compte-tenu de la position prise vis-à-vis de ces derniers, je pense qu'il y a lieu d'admettre une participation dans le financement des centres gérés par la C. A. F., après signature d'une convention fixant les modalités d'intervention, avec effet du 1.01.1982.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

28 septembre 1981

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

21

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

DECISION MODIFICATIVE N° 2  
DE L'EXERCICE 1981

J'ai l'honneur de vous présenter les propositions de Décision Modificative n° 2 concernant le budget de l'exercice 1981 du Foyer de l'Enfance.

Il s'agit de propositions de réajustement qui ont reçu l'approbation de la Commission de Surveillance le 18 septembre dernier.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes : 731,86 F prévues au niveau des comptes 212 et 214 sont une régularisation des amortissements des bâtiments et matériels qui n'avaient été inscrits que pour un montant approximatif au Budget Primitif.

En dépenses ce montant est réparti pour :

- 400 F au compte 163 en raison de l'inscription erronée au budget primitif du montant du remboursement du capital de l'un des emprunts faits par le département.

- 331,86 F au compte 214 pour achat de matériel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des insuffisances de crédits sont constatées aux comptes suivants :

- <u>compte 614</u> - <u>Primes de service</u> .....	+ 4 000
- <u>compte 634</u> - <u>Electricité, eau, gaz, assainissement</u> + 10 000 (au vu des dépenses réglées)	
- <u>compte 638</u> - <u>Primes d'assurances</u> .....	+ 1 400 (augmentation des primes)
- <u>compte 68</u> - <u>Dotation aux comptes d'amortissement</u> <u>et provisions</u> .....	+ 731,86 (reprise des amortissements)

soit au total ..... 16 131,86

qui peuvent être compensés par des diminutions sur les comptes ci-après, au vu des mandats émis au 31 août :

- <u>compte 605</u> - <u>Fournitures hôtelières</u> .....	- 3 936,86
- <u>compte 609</u> - <u>Autres fournitures</u> .....	- 3 205,00
	.../...

- compte 610 - Rémunération du personnel permanent ..... - 4 000,00
- compte 872 - Charges imputables aux exercices antérieurs ..... - 4 990,00

Les recettes ne sont pas à modifier.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE  
DECISION MODIFICATIVE N° 2  
DE L'EXERCICE 1981

Je'ai l'honneur de vous présenter les propositions de Décision Modificative n° 2 concernant le budget de l'exercice 1981 du Foyer de l'Enfance.

Il s'agit de propositions de réajustement qui ont reçu l'approbation de la Commission de Surveillance le 18 septembre dernier.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes : 731,86 F prévues au niveau des comptes 212 et 214 sont une régularisation des amortissements des bâtiments et matériels qui n'avaient été inscrits que pour un montant approximatif au Budget primitif.

En dépenses ce montant est réparti pour :

- 400 F au compte 183 en raison de l'inscription erronée au budget primitif du montant du remboursement du capital de l'un des emprunts faits par le département.

- 331,86 F au compte 214 pour achat de matériel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Des insuffisances de crédits sont constatées aux comptes suivants :

- compte 614 - Primes de service ..... + 4 000

- compte 634 - Electricité, eau, gaz, assainissement ..... + 10 000  
(au vu des dépenses réglées)

- compte 638 - Primes d'assurances ..... + 1 400  
(régularisation des primes)

- compte 68 - Dotations aux comptes d'amortissement et provisions ..... + 731,86  
(reportés des amortissements)

soit au total ..... 16 131,86

qui peuvent être compensés par des diminutions sur les comptes ci-dessus au vu des mandats émis au 31 août :

28 septembre 1981

- compte 605 - Fourchettes hôteliers ..... - 3 938,86

- compte 609 - Autres fournitures ..... - 2 202,00

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

22

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE  
DE GARCHIZY  
DECISION MODIFICATIVE N° 2  
DE L'EXERCICE 1981

Il vous est demandé d'examiner le projet de Décision Modificative n° 2 concernant le budget de l'exercice 1981 de la Maison Maternelle départementale.

Seuls des réajustements sont nécessaires en section de fonctionnement et peuvent être réalisés à partir de virements.

En dépenses les comptes concernés sont les suivants :

A créditer + 34 000 F :

- compte 602 - Fournitures et produits à usage médical + 15 000

Le service de la Pouponnière est surtout concerné par cette inscription supplémentaire.

- compte 603 - Carburant et produits de garage ..... + 4 000  
au vu des dépenses réglées.

- compte 609 - Autres fournitures ..... + 3 000  
également au vu des dépenses réglées.

- compte 615 - Rémunérations diverses ..... + 12 000

Les besoins sur ce compte ont été sous estimés au Budget Primitif.

A débiteur :

- compte 610 - Rémunération du personnel permanent - 34 000

Par suite du départ en cours d'année de deux agents titulaires (admission à la retraite) il est possible d'utiliser ce solde.

Les recettes ne sont pas modifiées.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions approuvées le 18 septembre 1981 par la Commission de Surveillance de l'établissement.

28 septembre 1981

ANALYSE DES RESULTATS DE LA SOUS REPARTITION DU  
CONTINGENT COMMUNAL DES DEPENSES D'AIDE SOCIALE

Lors de votre session du 23 octobre 1979 vous aviez décidé de modifier à titre d'expérience, la formule de répartition du contingent communal des dépenses d'aide sociale,

- d'une part en introduisant le critère population à la place de la moyenne des dépenses des trois dernières années et en portant le contingent calculé d'après ce critère de 15 à 35 %,

- d'autre part, en diminuant corrélativement le contingent basé sur la dotation globale de fonctionnement, de 35 à 15 %,

les deux autres critères demeurant au même niveau (valeur du centime pour 35 %, nombre d'assistés pour 15 %).

Cette décision avait été arrêtée pour une période d'essai d'un an, sous réserve qu'une étude soit effectuée sur l'impact de cette modification.

L'Administration n'a pu procéder à l'analyse des résultats qu'en 1981 ; en effet, la décision prise en 1979 concernait la répartition des dépenses de l'exercice 1980 dont la liquidation s'effectue au cours du 1er semestre 1981 ; ce n'est donc qu'à cette époque qu'il fut possible de réunir tous les éléments nécessaires à une étude d'ensemble.

L'application du nouveau barème opère une redistribution des charges de cette nature au détriment des petites communes dont la contribution, calculée par habitant, est en augmentation sensible, ainsi qu'en témoigne le tableau joint au dossier.

Par contre, les communes importantes, et parmi celles-ci, NEVERS, CLAMECY, COSNE-COURS/LOIRE, CHATEAU-CHINON VILLE, voient leur contribution n'augmenter que modérément.

Il faut noter que l'augmentation globale moyenne du contingent mis à la charge des communes, s'élève entre 1979 et 1980, à 17,75 % ; par rapport à cette progression moyenne 76 communes restent en deçà, 90 communes connaissent un accroissement la dépassant, mais demeurant toutefois inférieur ou égal à plus 10 %, et 146 communes accusent une augmentation

supérieure, ce qui signifie que, pour elles, l'augmentation réelle dépasse 27,75 % par rapport à l'année précédente.

Ce transfert, consécutif au remodelage du barème, opère un délestage relatif de nombreuses communes de plus de 2 000 habitants dont la progression des dépenses est bridée et accentue parallèlement la charge supportée par les petites communes ; le tableau précité illustre ce phénomène en comparant la répartition effectuée en 1979 selon les anciens critères et celle de 1980 selon les critères modifiés.

Mais il convient de constater qu'avant 1979 les petites communes ne supportaient, la plupart du temps, qu'une charge minime, ramenée par habitant, si elle est rapprochée de celle supportée par les communes importantes. Les nouveaux critères retenus et la modification des taux (spécialement l'introduction du critère population à hauteur de 35 %) ont donc tendance à atténuer les disparités.

Par ailleurs, je vous rappelle que le remplacement de l'ancienne valeur du centime par le potentiel fiscal global n'apporte pas de modifications appréciables en ce domaine, ainsi qu'en témoigne le tableau joint au dossier à l'appui du rapport qui vous est soumis par ailleurs.

0 0

Aussi, compte tenu de ces précisions, il vous appartiendra de vous prononcer sur le maintien du barème adopté le 23 octobre 1979 ou sur son aménagement ; dans cette éventualité, il conviendra de me faire connaître les critères ou les taux que vous entendez modifier et si cette modification s'appliquera pour les répartitions des dépenses des exercices 1981 et 1982 pour lesquelles votre Assemblée s'était déjà prononcée les 21 octobre 1980 et 23 juin 1981.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

ASSAINISSEMENT du SECTEUR de CHALLUY - SEMOISE

- Financement d'une étude préalable -

Depuis une trentaine d'années, plusieurs centaines d'hectares de terres agricoles situés sur le territoire de CHALLUY - SEMOISE, en limite sud de l'agglomération de NEVERS évoluent lentement mais inévitablement vers un hydromorphisme caractérisé. Pensant que les causes de cet engorgement pouvaient être liées à un défaut de curage des emissaires, le Syndicat Local à Vocation Multiple a fait procéder à ce travail sur toute la longueur des réseaux principaux, tant en zone agricole qu'en zone bâtie. Ce travail n'a pas permis de résoudre le problème, les eaux continuent à tourner au marécage.

VII

AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT - QUALITE DE VIE

CADRE DE VIE

DEFENSE DU MILIEU NATUREL

La Direction Départementale de l'Agriculture, de la Pêche et de la Forêt a fait procéder à un nivellement général avec relevé de tous les ouvrages d'art multipliés par un quadrillage important d'ouvrages linéaires (canal - rail - canal). Ce travail préliminaire a révélé une incohérence globale avec des incompatibilités hydrauliques et des erreurs techniques dans des ouvrages parfois centennaires.

-----

Le problème doit donc être revu dans son ensemble, tant pour valider ce qui existe, que pour ajuster le cap des projets en cours.

La solution n'est pas évidemment à rechercher en situant dans un contexte agricole marqué par des projets en vue de déviation des routes de Moulins (N.7) et de MONTREUIL (C.D.976).

En dépit de ces difficultés, j'ai pu obtenir qu'un Syndicat Intercommunal à Vocation spécifique d'assainissement se constitue comme Maître d'Ouvrage de l'étude et de la réalisation ultérieure.

La phase d'étude, avec une prévision de dépenses de 150 000 F est particulièrement urgente pour son insertion dans des grands travaux de voirie, prévus pour l'été prochain.

Considérant qu'un délai de 6 à 8 mois sera nécessaire pour la mise à l'étude après qu'auront été prises les décisions de son financement, je vous propose d'inscrire cette affaire au programme départemental 1981 de "Maîtrise de l'eau en agriculture".

Cette étude présentant un incontestable intérêt général, je vous propose de retenir, pour son financement, un taux de subvention de 30 %.

C'est donc un crédit de 120 000 F que j'ai fait figurer à cette fin, sous réserve de votre accord, au projet de budget de votre décision modificative n° 2.

## ASSAINISSEMENT du SECTEUR de CHALLUY - SERMOISE

## - Financement d'une étude préalable -

Depuis une trentaine d'années, plusieurs centaines d'hectares de terres agricoles situés sur le territoire de CHALLUY - SERMOISE, en limite sud de l'agglomération de NEVERS évoluent lentement mais inexorablement vers un hydromorphisme caractérisé. Pensant que les causes de cet engorgement pouvaient se situer dans un défaut de curage des émissaires, le Syndicat Local à Vocation Multiple a fait procéder à ce travail sur toute la longueur des ruisseaux principaux, tant en zone agricole qu'en zone urbanisée. Le résultat ne fut pas à la hauteur des espérances et d'importantes zones de prairies notamment, continuent à tourner au marécage.

La Direction Départementale de l'Agriculture, saisie du problème, a fait procéder à un nivellement général avec relevé de tous les ouvrages d'art multipliés par un quadrillage important d'ouvrages linéaires (routes - rail - canal). Ce travail préliminaire a révélé une incohérence globale avec des incompatibilités hydrauliques sinon des erreurs techniques dans des ouvrages parfois centenaires.

Le problème doit donc être revu dans son ensemble, tant pour rectifier ce qui existe, que pour ajuster le cap des projets en cours.

La solution n'est pas évidente et sa recherche se situe dans un contexte agricole marqué par des projets en vue de déviations des routes de Moulins (N.7) et de BOURGES ( C.D.976).

En dépit de ces difficultés, j'ai pu obtenir qu'un Syndicat Intercommunal à Vocation spécifique d'assainissement se constitue comme Maître d'Ouvrage de l'étude et de la réalisation ultérieure.

La phase d'étude, avec une prévision de dépenses de 150 000 F est particulièrement urgente pour son insertion dans des grands travaux de voirie, prévus pour l'été prochain.

Considérant qu'un délai de 6 à 8 mois sera nécessaire pour la mener à bien après qu'auront été prises les décisions de son financement, je vous propose d'inscrire cette affaire en complément du programme départemental 1981 de "Maîtrise de l'eau en agriculture".

Cette étude présentant un incontestable intérêt général, je vous propose de retenir, pour son financement, un taux de subvention de 80 %.

C'est donc un crédit de 120 000 F que j'ai fait figurer à cette fin, sous réserve de votre accord, au projet de budget de votre décision modificative n°2.

L'opération étant également susceptible d'être financée avec subvention de l'Etat, je vous signale que je suis intervenu parallèlement auprès du Ministre de l'Agriculture ; si cette démarche devait aboutir, votre participation serait naturellement réduite d'autant.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

ASSAISEMENT DU SECTEUR DE CHALLUY - SERMOISE

- Financement d'une étude préalable -

Depuis une trentaine d'années, plusieurs centaines d'hectares de terres agricoles situées sur le territoire de CHALLUY - SERMOISE, en limite sud de l'agglomération de NEVERS évoluent lentement mais inexorablement vers un climat plus caractéristique. Parant que les causes de cet engorgement pouvaient se situer dans un défaut de curage des biefs, le Syndicat local à vocation multiple a fait procéder à ce travail sur toute la longueur des ruisseaux principaux, tant en zone agricole qu'en zone urbanisée. Le résultat ne fut pas à la hauteur des espérances et d'importantes zones de prairies notamment, continuent à tourner au marécage.

La direction départementale de l'Agriculture, saisie du problème, a fait procéder à un nivellement général avec relevé de tous les ouvrages d'art multiples par un quadrillage important d'ouvrages linéaires (routes - rail - canal). Ce travail préliminaire a révélé une incohérence globale avec des incompatibilités hydrauliques ainsi que des erreurs techniques dans des ouvrages parfois centennaires.

Le problème doit donc être traité dans son ensemble, tant pour rectifier ce qui existe, que pour ajuster le cap des projets en cours.

La solution n'est pas évidente et sa recherche se situe dans un contexte agricole marqué par des projets en vue de déviation des routes de Bouilly (N.V) et de Bouilly (C.O. 578).

En dépit de ces difficultés, j'ai pu obtenir du Syndicat Intercommunal à vocation spécifique d'assainissement se constituant comme Maître d'Ouvrage de l'étude et de la réalisation ultérieure.

La phase d'étude, avec une prévision de dépenses de 150 000 F est particulièrement urgente pour son insertion dans des grands travaux de voirie prévus pour l'été prochain.

Considérant qu'un délai de 6 à 8 mois sera nécessaire pour la mener à bien après qu'auront été prises les décisions de son financement, je vous propose d'inscrire cette affaire en complément du programme départemental 1981 de "Maitrise de l'eau en agriculture".

Cette étude présentant un incontestable intérêt général, je vous propose de voter, pour son financement, un taux de subvention de 80 %.

C'est donc un crédit de 120 000 F que j'ai fait figurer à cette fin sous réserve de votre accord, au projet de budget de votre collectivité.

28 Septembre 1981

## CONTRAT de RIVIERE

Lors de votre session de Janvier 1981, je vous ai soumis un rapport concernant l'étude hydraulique de la Nièvre réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de LYON (C.E.T.E.) et dont le département avait assuré la maîtrise d'ouvrage et une partie du financement.

Conformément à votre délibération, j'ai réuni, à 2 reprises, le 18 mars 1981 et le 16 septembre 1981, la Commission Spécialisée dont vous aviez accepté la constitution, afin d'examiner les conclusions de l'étude.

Vous trouverez dans le dossier joint au rapport le compte-rendu de ces réunions.

Cette commission a conclu :

- que la construction de barrages, un moment envisagée pour soutenir les étiages et écrêter les crues, engendrerait des coûts prohibitifs qui ne permettraient pas une rentabilité de ces aménagements ;

- qu'une carte des zones inondables serait dressée pour qu'elle soit exploitable notamment au niveau de l'instruction des documents d'urbanisme ;

- que des aménagements de la section aval de la Nièvre seraient à entreprendre et qu'une étude serait engagée sur la gestion des droits d'eau liés à l'utilisation des moulins.

Cette commission a conclu qu'il était souhaitable d'entreprendre, dans des délais rapides, les travaux préconisés par le C.E.T.E. pour protéger la vallée de la basse Nièvre contre les crues, dans la partie du cours d'eau qui arrose l'agglomération de NEVERS.

D'autre part, au moment où s'élaborent les cartes d'objectifs de qualité des eaux, il est apparu souhaitable, aux membres de la Commission Spécialisée, que des actions conjuguées soient prévues sur l'ensemble de la rivière visant à la reconquête de la qualité de ses eaux et à la réalisation de travaux permettant l'écoulement facile des eaux en période de crues.

De telles actions sont susceptibles de faire l'objet d'un contrat de rivière.

La mise en oeuvre d'un contrat de rivière nécessite, pour aboutir à la reconquête de la qualité des rivières :

- une fixation claire des objectifs à atteindre,

- un accord de l'ensemble des riverains, communes et industriels, sur ces objectifs,
- un engagement des décideurs financiers à mettre en place les financements nécessaires pour que les objectifs soient atteints dans le délai prévu.

Pour favoriser la conclusion de tels contrats, le Ministère de l'Environnement est susceptible d'apporter, dans la mesure où il retiendra le projet concernant la Nièvre, des subventions complémentaires d'un montant de 10 % du coût des études, des acquisitions foncières et des travaux à engager dans le domaine de la lutte contre la pollution, l'aménagement paysager et la protection des berges, l'aménagement du lit, les aménagements piscicoles et les mesures de protection du milieu aquatique.

Pour sa part, l'Etablissement Public Régional étudie la mise en place d'un sous-programme "contrats de rivière" qui pourrait, sur le modèle des zones rurales prioritaires et des contrats de pays, compléter le financement des opérations à entreprendre.

Pour obtenir l'aide de l'Etat, une convention appelée "contrat de rivière" doit être signée entre le Département concerné et le Ministère de l'Environnement.

M. le Directeur Départemental de l'Equipement a réalisé, à ma demande, un avant-projet sommaire du contrat de rivière Nièvre sur la vallée de GUERIGNY à NEVERS.

Je lui demande d'affiner ce projet et de l'étendre à toute la Nièvre à partir de PREMERY.

Divers travaux seront envisagés dans le cadre de ce contrat avec des maîtres d'ouvrage et des financements différents en fonction du programme des travaux à réaliser. Ces maîtres d'ouvrage pourraient être les communes ou groupements de communes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, etc.

Dans le cadre des travaux qui pourraient être pris en compte dans le contrat de rivière, un volet important, évoqué plus haut, concerne l'entretien du cours de la basse Nièvre et de ses affluents. Il mérite d'être étudié rapidement en raison des préjudices causés par les crues de la Nièvre, crues parfois longues et importantes.

Ces travaux, préconisés dans le cadre de l'étude du C.E.T.E. citée ci-dessus, font l'objet d'une estimation évaluée à 2 000 000 F.

Ils permettraient d'atténuer la détérioration des terres agricoles, de limiter les dégâts causés aux installations industrielles qui se situent dans la zone d'activité de NEVERS - ST-ELOI.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a été sollicitée pour accepter la maîtrise d'ouvrage de ces opérations dont la nature et le coût figurent en annexe; sous réserve de la possibilité d'élaborer un plan de financement cohérent et de ne pas buter sur des obstacles juridiques, celle-ci semble prête à accepter cette maîtrise.

Le montage financier de cette opération a été envisagé de la façon suivante :

- subvention de l'Etat .....	10 %
- subvention de l'E.P.R. ....	40 %
- subvention de l'Agence de Bassin .....	3 % (peut-être 5%)
- subvention de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des 3 communes concernées .....	17 %
- récupération de la TVA au titre du fonds de compensation .....	15 %
- subvention du Département .....	15 %

Evidemment ce montage financier suppose, notamment, que l'Etat accepte de signer un contrat de rivière Nièvre et que d'autre part l'Etablissement Public Régional décide l'institution d'un programme contrat de rivière et d'en faire bénéficier la Nièvre dès 1982.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir, au cours de la présente session :

1° - vous prononcer sur votre volonté de mettre en oeuvre une action coordonnée de restauration et de mise en valeur de la Nièvre, appelée contrat de rivière ;

2° - m'autoriser éventuellement à signer, au nom du Département, une convention à intervenir avec le Ministère de l'Environnement et le Département selon la formule prévue en annexe ;

3° - vous prononcer sur le principe de votre participation financière dans les travaux d'aménagement de la basse Nièvre au taux de 15 % sur une dépense évaluée à 2 000 000 F.

Cette participation de 300 000 F serait à inscrire le moment venu, une fois acquis les autres financements attendus, en particulier ceux de l'Etat et de la Région, et compte-tenu des possibilités budgétaires.

Il est également possible que dans le cadre du contrat de rivière, le Département puisse être sollicité pour d'autres opérations qui seront à déterminer et à examiner le moment venu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

28 Septembre 1981

MINISTERE de l'ENVIRONNEMENT et du CADRE de VIE

CONTRAT de RIVIERE .....

Entre

- le MINISTRE de l'ENVIRONNEMENT et du CADRE de VIE

et

- M. le PREFET du DEPARTEMENT de .....

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -

Le Département de ..... désire mener sur la rivière ..... une action coordonnée de restauration et de mise en valeur.

Afin d'être menée aussi rapidement que possible, cette action s'exercera selon un plan comportant un programme technique de réalisations. La consistance et l'échelonnement de ce programme dans le temps constituent l'annexe I du présent contrat.

ARTICLE 2 -

Afin de faciliter l'exécution du programme, des aides complémentaires seront accordées par le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie sous forme de subvention d'un montant de 10 % des investissements retenus dans l'annexe I.

Cette aide, subordonnée à une réalisation conforme au programme visé ci-dessus, viendra s'ajouter aux aides financières publiques prévues par les textes en vigueur et à celles des Agences financières de Bassin.

ARTICLE 3 -

Les dispositions de la présente convention sont applicables à tous les maîtres d'ouvrage qui ont déclaré expressément y adhérer.

ARTICLE 4 -

Chaque année, en début d'année, sera envoyé par le Préfet du Département de ....., un état prévisionnel des opérations susceptibles de donner lieu à l'application de l'article 2 sus-visé et un compte-rendu des opérations effectuées l'année précédente, au Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Direction de la Prévention des Pollutions.

Le Ministre de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

Fait à .....  
Le .....  
Le Préfet du Département  
de .....

LA NIEVRE

## AMENAGEMENTS du CANAL de DERIVATION à NEVERS

ESTIMATION

N°	Nature d'ouvrages	Quantités	Prix for- faitaires ou unitaires	Dépense H.T.
1	Nettoyage du canal de dérivation comprenant le débroussaillage, l'enlèvement d'arbres, ainsi que dépôts et atterrissements dans le lit mineur	3 100 m	25,00	77 500,00
2	Suppression des 2 seuils situés aux (PT 7) et (PT 14)	forfait	30 000	30 000,00
3	Mise en place de clapets anti-retour sur les égouts d'eau pluviale de la Z.I.	forfait	20 000	20 000,00
4	Calibrage de la partie amont de la dérivation au droit du (PT 17) comportant l'extraction, le chargement, le transport, la mise en dépôt, l'aménagement des décharges.	500 m <sup>3</sup>	15,00	7 500,00
5	Aménagement du confluent NIEVRE-EPERON, comprenant les terrassements généraux avec enlèvement des déblais	1 300 m <sup>3</sup> foisonnés	15,00	19 500,00
6	Remplacement des anciens déversoirs de COULANGES par un seuil fixe	forfait	500 000	500 000,00
7	Rectification du lit de la Nièvre en amont du seuil de COULANGES, comprenant les terrassements généraux avec enlèvement des déblais	7020 m <sup>3</sup> foisonnés	15,00	105 300,00
8	Protections des berges avec enrochements sur la Nièvre et l'Eperon dans les zones rectifiées sur une longueur d'environ 250 m	1 900 T	130,00	247 000,00
9	Endiguement à l'amont de la zone industrielle	forfait	600 000	600 000,00
TOTAL H.T. ...				1 606 800,00
TVA (17,6 %) ...				282 796,80
Somme à valoir pour imprévus				110 403,20
TOTAL GENERAL T.T.C. ....				2 000 000,00

## PETITES CHUTES HYDROELECTRIQUES - RIVIERES RESERVEES

La loi du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, tout en relevant de 500 à 4 500 kw le seuil à partir duquel les entreprises hydroélectriques sont placées sous le régime de la concession, a adopté un certain nombre de dispositions visant à mieux protéger l'environnement (faune piscicole, flore, sites...).

L'article 25 de cette loi prévoit en effet en dessous de 4 500 kw, notamment l'interdiction d'équiper certains cours d'eau parmi ceux classés au titre de l'article 428-2 du Code Rural, à savoir pour le département de la Nièvre : la Loire, l'Allier et l'Aron.

Le Code Rural prévoit déjà, en effet, sur ces cours d'eau l'obligation d'installer les équipements nécessaires pour faciliter le passage des poissons migrateurs.

En ce qui concerne les rivières à protéger, les Ministres de l'Environnement et du Cadre de Vie, de l'Industrie et de l'Intérieur souhaitent qu'une liste soit élaborée sur la base de propositions émanant des institutions locales et des groupements professionnels concernés.

Dans l'immédiat, ces Ministres ont jugé opportun de préserver d'ores et déjà les rivières représentant une priorité nationale du point de vue de la qualité du milieu qu'elles offrent aux principales espèces migratrices.

Ainsi, par décret n° 81-377 du 15 avril 1981 portant application de l'article 25 susvisé, la Loire en aval du Bec d'Allier et l'Allier jusqu'à la limite sud du département ont été intégrés dans la liste des cours d'eau ou sections de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne sera donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles.

Pour l'élaboration d'une liste complémentaire de rivières d'intérêt départemental ou régional, il m'est demandé d'une part, de solliciter l'avis des organismes professionnels concernés et d'autre part, de recueillir vos propositions parmi les cours d'eau et sections de cours d'eau déjà classés au titre de l'article 428-2 du code rural et sur lesquels les nouveaux aménagements seraient interdits.

J'ai donc consulté dans un premier temps les différents services administratifs et organismes intéressés : service de l'Agriculture et de l'Équipement, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Fédération des associations agréées de pêche et de pisciculture, le Syndicat des pêcheurs professionnels et le Conseil Supérieur de la pêche.

Des avis recueillis, la nécessité de préserver les possibilités de déplacement des espèces piscicoles migratrices (saumon, alose et lamproie),

ressort nettement.

La Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture, le Syndicat des Pêcheurs professionnels, le Conseil Supérieur de la Pêche et les services de l'Agriculture estiment que la Loire, en amont du Bec d'Allier, et l'Aron doivent être soustraits à tout nouvel aménagement hydraulique.

La Chambre de Commerce et d'Industrie et les services de l'Équipement pensent, quant à eux, qu'il ne convient pas d'adopter une attitude négative vis-à-vis des micro-centrales, d'autant plus lorsqu'un barrage existe, ce qui est le cas de SAINT-LEGER-des-VIGNES.

D'autre part, j'ai l'honneur de vous informer que l'Établissement Public Régional a lancé, en 1980, une étude sur les ressources hydroélectriques de la région Bourgogne, exploitables par micro-centrales.

Cette étude a permis de reconnaître pour le département de la Nièvre 2 sites a priori économiquement équipables, dont celui de SAINT-LEGER-des-VIGNES.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître pour la Loire en amont du Bec d'Allier et l'Aron qui n'ont pas été retenus comme cours d'eau d'intérêt régional, les sections qui vous paraissent devoir être soustraites à tout aménagement hydraulique nouveau.

En ce qui concerne les rivières à protéger, les Ministres de l'Environnement et du Cadre de Vie, de l'Industrie et de l'Énergie ont élaboré une liste qui a été intégrée dans la liste des rivières à protéger sur la base de propositions émanant des institutions locales et des groupements professionnels concernés.

Dans l'immédiat, ces Ministres ont jugé opportun de préserver d'ores et déjà les rivières représentant une priorité nationale du point de vue de la qualité du milieu qu'elles offrent aux principales espèces piscicoles.

Atteint par décret n° 81-377 du 15 avril 1981 portant application de l'article 12 susvisé, la Loire en aval du Bec d'Allier et l'Aron jusqu'à la limite sud du département ont été intégrés dans la liste des cours d'eau ou sections de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation de concession ne sera donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles.

Pour l'élaboration d'une liste complémentaire de rivières d'intérêt départemental ou régional, il m'est demandé d'une part, de solliciter l'avis des organismes professionnels concernés et d'autre part, de recueillir vos propositions parmi les cours d'eau et sections de cours d'eau déjà classés au titre de l'article 438-2 du code rural et sur lesquels les nouveaux aménagements seraient interdits.

L'avis doit être consulté dans un premier temps les différents services administratifs et organismes intéressés : services de l'Agriculture et de l'Équipement, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Fédération des associations agréées de pêche et de pisciculture, le Syndicat des pêcheurs professionnels et le Conseil Supérieur de la Pêche.

28 Septembre 1981

Des avis recueillis, la nécessité de préserver les possibilités de déplacement des espèces piscicoles migratrices (saumon, alose et lamproie).

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

27

AMENAGEMENT ET PROTECTION DE L'ESPACE DE LA  
VALLEE DE LA LOIRE

VIDANGE DU BARRAGE RESERVOIR DE PANGLOSS

Lors de votre session ordinaire du 28 avril 1981, votre assemblée avait décidé de surseoir à la désignation de trois de ses membres pour la représenter lors des séances du Groupe de Travail Régional chargé d'élaborer les directives régionales d'aménagement de la Vallée de la Loire et de l'Allier.

M. le Préfet de Région vient de m'informer qu'une réunion de ce groupe de travail sera prochainement organisée. En outre, il m'a fait part du souhait formulé par M. le Ministre de l'Urbanisme et du Logement de voir participer, à cette réunion, des représentants du Conseil Général de la Nièvre afin que les deux départements concernés de la Région de Bourgogne puissent être représentés d'une manière équivalente.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer quant à la désignation de trois membres de votre assemblée afin de vous représenter au sein du Groupe de Travail Régional précité.

10 septembre 1981

VIDANGE du BARRAGE-RESERVOIR de PANNECIERE

Dans le cadre de son programme de régularisation du régime des eaux du bassin de la Seine en amont de PARIS, le département de la Seine a réalisé dans le département de la Nièvre l'aménagement du barrage-réservoir de PANNECIERE.

Le réservoir joue essentiellement un rôle régulateur sur les débits de l'Yonne et par voie de conséquence sur ceux de la Seine.

Exploités au point de vue hydraulique par le département de la Seine, le plan d'eau et ses abords de retenue sont susceptibles d'une utilisation annexe à des fins touristiques et sportives ainsi que d'une exploitation de la pêche et de la chasse au gibier d'eau.

Dans ce but, et par convention du 27 avril 1965, le département de la Seine a concédé gratuitement au département de la Nièvre l'aménagement et l'exploitation d'installations touristiques et sportives ainsi que ses droits à l'exploitation de la pêche et de la chasse au gibier d'eau sur toute l'étendue du barrage et de ses abords à l'exclusion des ouvrages de toute nature de la zone située à l'aval du barrage et du domaine dit " du Chêne blanc".

L'article 12 de la convention précise qu'en cas de vidange complète du réservoir, le département de la Nièvre prendra lui-même, s'il l'estime utile, toutes mesures en vue d'assurer la sauvegarde des poissons ou d'effectuer une pêche exceptionnelle.

Or, l'entretien des ouvrages du barrage de PANNECIERE impose une vidange périodique qui a lieu, en principe, tous les 10 ans.

Une vidange doit avoir lieu en 1981 et se terminer le 15 novembre. Le problème de la sauvegarde du poisson évoqué à l'article 12 de la convention intervenue entre les départements de la Seine et de la Nièvre va donc se poser.

Pour sauvegarder le poisson, les opérations suivantes sont envisagées :

- vidange du lac de Pannecièrre et dévalaison des poissons jusqu'au bassin de compensation E.D.F. situé à 1.500 mètres en aval, sur le cours de l'Yonne,
- vidange du bassin de compensation E.D.F. et récupération du poisson au moyen de filets ou de grilles,
- remontée avec des camions-bacs des poissons ainsi récupérés dans le lac de Pannecièrre; dès sa remise en eau c'est-à-dire vers le 10 ou 15 novembre.

Pour faciliter cette récupération, il est nécessaire de procéder à un certain nombre d'aménagements qui permettront le transport des poissons.

Le principal de ces aménagements sera la remise en état du chemin d'accès à l'aval du bassin de compensation. Le coût de ces aménagements se situe aux alentours de 5.000 francs.

D'autres dépenses sont à prévoir pour assurer les déplacements des véhicules transportant le poisson (tracteurs agricoles et camions). Le montant en serait d'environ 3.000 francs.

Enfin, la vidange de grands lacs, et surtout les manipulations de poissons qui s'y rattachent constituent des événements qui attirent toujours un large public.

Il faut craindre de ce public d'une part des imprudences mettant en cause sa sécurité (enlèvement dans les vases ....) et d'autre part une ardente convoitise vis à vis des poissons découverts par la vidange.

Il faut donc envisager l'intervention des services de la Gendarmerie pour assurer le maintien de l'ordre public, suivant une convention passée entre la Légion de Gendarmerie de Bourgogne et le département de la Nièvre.

En l'absence d'un devis définitif je peux néanmoins vous préciser que le coût résultant de cette convention serait approximativement de 10.000 francs.

Ainsi que le précise l'article 12 de la convention citée plus haut, c'est au département de la Nièvre qu'il incombe de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du poisson. Cette obligation n'a pas été répercutée sur l'Association de pêche et de pisciculture détentrice du droit de pêche sur Pannecièrre.

En outre, ce lac ne faisant pas partie du domaine public il ne peut y avoir participation financière de l'Etat à ces opérations.

DIRECTION des SERVICES VÉTÉRAIRES

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si vous êtes d'accord, décider qu'un crédit de 13.000 francs sera inscrit à la décision modificative n° 2 de 1981 pour permettre la sauvegarde du poisson à l'occasion de la vidange décennale du barrage-réservoir de Pannecièrre.

PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIE 1981-82 PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

Il est l'honneur de soumettre à votre Assemblée vos propositions relatives à la participation financière du Département aux prophylaxies prévues en œuvre lors de la campagne 1981-82.

Comme chaque année, cette campagne de prophylaxies débute le 1er octobre et se terminera le 31 avril de l'année suivante. Elle est financée de manière à ce que les dépenses soient couvertes par les recettes au fur et à mesure de leur charge de façon à ne pas grever les participations financières de l'Etat et du Département. Les décisions de principe concernant les différentes actions prévues dans le département :

- soit qu'il s'agisse de renouvellement de participations déjà existantes ou de participations nouvelles (ex - Prophylaxie de la peste équine et lutte contre la rage) et dans ce cas, les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif de 1982.

- soit qu'il s'agisse de l'utilisation de crédits non utilisés, reliquat d'un prêt contracté par le Groupement de défense sanitaire auprès du Crédit agricole en 1978 et pour lequel le Département a décidé de prendre en charge les annuités de remboursement (Décision modificative n° 2 d'Octobre 1978) dans le cadre de la lutte contre la rage équine.

VI - PESTE ÉQUINE

La matière de prophylaxie de la peste équine, l'inoculation vaccinale (l'injection) est à la charge de l'Éleveur (5,30 F par cheval pour la prochaine campagne), mais le coût du vaccin nécessaire est actuellement pris en charge par le Département, le Groupement de défense sanitaire et le Crédit agricole, comme suit :

C.S.A.	à titre forfaitaire de 20 millions
Groupement de défense sanitaire	50% de la somme précédente
Département	50% de la somme précédente

Pour la campagne 1980-81, pour une dépense totale de 1.204.210 F le Département a été de 602.105 F (50% de la somme précédente).

10 septembre 1981

Les pourcentages de participation pour la peste équine restent les mêmes, le coût du vaccin étant pris en charge par le Département (1,20 F par cheval) et le Crédit agricole (1,10 F par cheval).

PREPARATION DE LA CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES 1981-82  
PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée mes propositions relatives à la participation financière du département aux prophylaxies mises en oeuvre lors de la campagne 1981-82.

Comme chaque année, cette campagne de prophylaxies débute le 1er octobre et se terminera le 1er avril de l'année suivante. Or, il m'est nécessaire de connaître dès le début de la campagne (afin que les éleveurs connaissent eux-mêmes les sommes qui resteront à leur charge déduction faite des participations financières de l'Etat et du Département) vos décisions de principe concernant les différentes actions menées dans le département :

- soit qu'il s'agisse de reconduction de participations déjà existantes ou de participations nouvelles (ex = Prophylaxie de la Fièvre aphteuse et lutte contre la rage) et dans ce cas, les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif de 1982,

- soit qu'il s'agisse de l'utilisation de sommes non employées, reliquat d'un prêt contracté par le Groupement de défense sanitaire auprès du Crédit agricole en 1978 et pour lequel le département a décidé de prendre en charge les annuités de remboursement (Décision modificative n° 2 d'Octobre 1978) dans le cadre de la lutte contre la Brucellose.

### I - FIEVRE APHTEUSE

En matière de prophylaxie de la Fièvre aphteuse, l'intervention vaccinale (l'injection) est à la charge de l'éleveur (5,20 F par animal pour la prochaine campagne), mais le coût du vaccin nécessaire est habituellement pris en charge par le département, le Groupement de défense sanitaire et le Crédit agricole, comme suit :

- C.R.C.A.	:	somme forfaitaire de 85.000 F
- Groupement de défense sanitaire	:	58% de la dépense restante
- département	:	42% de la dépense restante

Pour la campagne 1980-81, pour une dépense totale de 1.194.216 F la part du département a été de 465.870 F (343.190 bovins vaccinés).

Je propose que les pourcentages de participation pour la prochaine campagne restent les mêmes, le coût de la dose de vaccin n'étant pas encore fixé par les Instituts producteurs (3,41 F T.T.C. l'an dernier)

.../...

II - RAGE1°/ Vaccination antirabique des Bovins :

- Situation sanitaire de la Nièvre = L'enzootie rabique semble stabilisée aux limites extérieures du département de la Nièvre

- . Pas de cas de rage dans la Nièvre depuis l'automne 1978
- . Des cas de rage récents dans la partie Nord-Est de l'Yonne
- . De nombreux cas de rage récents en Côte d'Or et particulièrement dans les zones proches de la Nièvre
- . Pas de cas de rage en Saône-et-Loire depuis 1977

- Conduite à tenir pour la prochaine campagne en matière de vaccination des Bovins : Les responsables du centre d'études sur la rage de Nancy conseillent de continuer à vacciner uniquement dans les cantons limitrophes de l'Yonne et de la Côte d'Or, ce qui devrait conduire à vacciner un maximum de 100.000 bovins (le coût de la valence rage sera pratiquement inchangé: 5,88 F contre 5,84 F).

- Je rappelle que depuis 1976 votre assemblée prend en charge 50% du coût de la valence rage du vaccin mixte Fièvre aphteuse - Rage (crédit de 450.000 F inscrit en 1980-81, 114.700 bovins vaccinés). Je propose que le pourcentage de participation du département reste inchangé pour 1981-82.

2°/ Destruction des animaux vecteurs de la rage (renards) :

Les renards sont les principaux vecteurs de la rage. Il est incontestable que l'on arrive à stopper l'avance de l'enzootie rabique dans la mesure où l'on détruit suffisamment de vecteurs de virus rabique, ce que, semble t'il, l'on soit arrivé à faire dans la Nièvre depuis 1978, même si ce n'est pas la seule explication.

Cette action mérite donc d'être encouragée au maximum. L'Etat accorde à toute personne apportant la preuve de la destruction d'un renard (cadavre ou queue entière) une prime de 50 F. Chaque année, le nombre de renards détruits dans la Nièvre et ainsi comptabilisés varie entre 3.000 et 4.000.

Pour donner à cette action le maximum d'efficacité, je propose que le département apporte un complément de 30 F à la prime de l'Etat, portant ainsi à 80 F la prime à la queue de renard, à compter du 1er Janvier 1982.

Compte tenu du fait que le nombre de bovins vaccinés sera en diminution par rapport à la campagne précédente, les crédits à inscrire au budget primitif pour la vaccination des bovins (environ 300.000 F) et pour le complément de prime à la queue de renard (environ 120.000 F) soit environ 414.000 F, seraient inférieurs à ceux inscrits l'an dernier pour la seule vaccination des bovins (450.000 F).

3°/ Fourrière départementale :

La lutte contre les animaux errants est un volet important de la lutte contre la rage et depuis sa création en 1974, la fourrière

.../...

départementale remplit son rôle dans ce domaine.

Depuis le début, le département apporte sa participation financière au fonctionnement de cet établissement. Je propose que cette participation soit reconduite pour 1982, ceci en augmentation d'environ 10% (120.000 F en 1981, 132.000 F environ en 1982). Les crédits seraient inscrits au Budget primitif de 1982.

### III - BRUCELLOSE

Je rappelle que lors de la session du 24 octobre 1978, votre assemblée a décidé de prendre en charge le remboursement des annuités d'un emprunt contracté par le Groupement de défense sanitaire auprès du Crédit agricole, destiné, en augmentant les indemnités d'assainissement, à accélérer sur une période de 3 ans la lutte contre la Brucellose dans la Nièvre.

Cet emprunt, réparti en 3 tranches (560.000 F en 1978-79, 560.000 F en 1979-80, 360.000 F en 1980-81) a permis de compléter les indemnités versées par l'Etat lors d'élimination de bovins brucelliques et de porter ce complément, avec l'effort consenti par les éleveurs eux-mêmes (augmentation de leur cotisation au Groupement de défense sanitaire) à 900 F par animal éliminé (à 1.400 F dans certains cas), le département et les éleveurs intervenant à parts égales dans cette augmentation. L'indemnité totale, y compris celles de l'Etat et de l'E.P.R., se montait dernièrement selon les cas à 2.800 F ou 3.300 F par animal éliminé.

#### 1°/ Bilan de ce plan de 3 ans =

##### a) Montant du prêt (Recettes) =

1ère tranche	=	557.970 F	(versée en Février 1979)
2ème tranche	=	559.964 F	(versée en Septembre 1979)
3ème tranche	=	379.952 F	(versée en Septembre 1980)

Total..... = 1.497.886 F

##### b) Dépenses effectuées =

- Nombre d'animaux brucelliques abattus ayant bénéficié de l'indemnité complémentaire de 900 F ou 1.400 F

. 1978-79	=	1.229	(les prévisions étaient de 1.200).
. 1979-80	=	686	(les prévisions étaient de 1.200)
. 1980-81	=	412	au 1er septembre 1981 (les prévisions étaient de 1.000)

Total ..... 2.327

Ces chiffres font apparaître une accélération de l'assainissement par rapport aux prévisions.

- Dépense totale correspondant aux indemnités complémentaires accordées = 2.312.800 F

.../...

- Dépense correspondant au prêt =  $\frac{\text{dépense totale}}{2}$

puisque 50% de l'effort financier fourni ont été consentis par les éleveurs eux-mêmes (voir plus haut)

= 1.156.400 F

c) Reliquat = 341.486 F

En tenant compte des quelques animaux qui seront abattus entre le 1er septembre et le 1er octobre 1981 (fin du plan de 3 ans), le reliquat réel devrait s'établir à environ 330.000 F.

2°/ Proposition d'utilisation de ce reliquat :

a) Reconstitution de l'indemnité complémentaire en Brucellose BOVINE :

L'assainissement du cheptel nivernais est très avancée (le pourcentage d'infection à la fin de la campagne 1980-81 était de 0,19%) et il serait souhaitable que l'effort commencé soit poursuivi avec le maximum d'intensité.

Pour ce faire, l'indemnité complémentaire pourrait être accordée aux éleveurs concernés au cours de la prochaine campagne encore (900 F ou 1.400 F, c'est à dire environ la moitié de ces sommes pour ce qui concerne le prêt). Le nombre de bovins abattus ne devrait pas dépasser 300, la somme utilisée serait d'environ 200.000 F. Je signale que l'Etat adopte la même attitude en reconduisant son indemnité de 1.700 F pour la prochaine campagne (indemnité qui était passée de 900 F à 1.100 F puis à 1.700 F pour ce plan de 3 ans).

b) Aide apportée aux éleveurs en matière de Prophylaxie de la Brucellose OVINE =

La prophylaxie de la Brucellose ovine est rendue obligatoire sur tout le territoire national depuis Avril 1981 (arrêté ministériel du 23 mars 1981).

Il est important de connaître l'état sanitaire du cheptel ovin nivernais dans ce domaine. Le contrôle sérologique de tous les troupeaux doit donc être mis en oeuvre à partir de la campagne prochaine.

Le tarif des honoraires à régler aux vétérinaires sanitaires pour effectuer les prélèvements est fixé à 2,20 F par prise de sang, l'Etat participant pour 1 F par prélèvement, 1,20 F restant à la charge de l'éleveur.

Afin d'engager cette prophylaxie dans les meilleures conditions, il serait souhaitable que, pour la première campagne, le coût de ces prélèvements soit entièrement gratuit pour l'éleveur.

Sur un total de 125.000 brebis existant dans le département, on peut estimer qu'environ 100.000 seront contrôlées dès la première année la somme à prendre en charge étant par conséquent de

1,20 F x 100.000 = 120.000 F

.../...

Je propose donc que ces 330.000 F. de reliquat soient utilisés ainsi :

- reconduction de l'indemnité complémentaire en Brucellose  
bovine..... 200.000 F.
- aide apportée aux éleveurs en matière de prophylaxie  
de la Brucellose ovine..... 120.000 F.

-----  
320.000 F.

o  
o o

N. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, s'adresse  
à vous, Monsieur le Maire, pour vous adresser  
les comptes de l'exercice 1980 de la  
Protection des Vals de Loire contre les Inondations.

Conformément à l'article 4 du Décret du 23 juillet 1951 pris pour  
l'application de la loi du 9 janvier 1930, relative aux dépenses et insti-  
tutions interdépartementales, je vous communique, et vous prie de votre  
information, un exemplaire des comptes de l'exercice 1980 qui ont été  
arrêtés et de la Décision Modificative n°1 du Budget primitif 1980 approu-  
vée par le Conseil d'Administration de l'Institution interdépartementale  
pour la Protection des Vals de Loire contre les Inondations le 12 juin 1980.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

15 septembre 1981

septembre 1981

COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 1980 -  
DECISION MODIFICATIVE n° 1 AU BUDGET PRIMITIF 1981  
DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR LA PRO-  
TECTION DES VALS DE LOIRE CONTRE LES INONDATIONS

M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, m'a adressé les comptes administratif et de gestion 1980 ainsi que la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 1981 de l'Institution Interdépartementale pour la Protection des Vals de Loire contre les inondations.

Conformément à l'article 9 du Décret du 28 juillet 1931 pris pour l'application de la loi du 9 janvier 1930, relative aux ententes et institutions interdépartementales, je vous communique, ci-joint pour votre information, un exemplaire des comptes de l'exercice 1980 qui ont été arrêtés et de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 1980 approuvée par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour la Protection des Vals de Loire contre les inondations le 12 juin 1980.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

15 septembre 1981

## COLLECTE et TRAITEMENT des DECHETS ENCOMBRANTS

Au cours de sa session d'Octobre (séance du 21 octobre 1980), le Conseil Général a adopté les principes d'un rapport que j'ai présenté concernant différentes actions susceptibles d'être engagées par le Département dans la lutte contre les décharges sauvages, l'élimination des décharges brutes des communes, la collecte et le traitement des objets encombrants autres que les déchets ménagers.

Le problème des décharges sauvages a été solutionné par votre décision de mise en place d'un premier programme d'interventions d'un montant de 270 000 F abondé par une aide équivalente consentie par l'Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets. Ce programme permet d'aider les municipalités dans la proportion de 60 % des dépenses à engager pour l'élimination des décharges sauvages ou brutes avec un plafonnement de 5 000 F de travaux par décharge.

Ce programme est en cours d'exécution.

Je vous propose d'examiner au cours de la présente session, les moyens à mettre en oeuvre pour l'élimination des déchets encombrants.

Sur ce point, votre Assemblée a souhaité que les engagements définitifs qu'elle serait amenée à prendre soient étudiés de façon détaillée afin de lui permettre de se prononcer en toute connaissance de cause.

°

° °

Une première étude exploratoire a été entreprise auprès de sociétés spécialisées afin de connaître les conditions dans lesquelles elles seraient susceptibles d'intervenir deux fois par an pour l'élimination des déchets encombrants dans les différents secteurs du Département.

Le coût des interventions a été calculé à partir de deux hypothèses : soit, en porte à porte, soit par la mise en place de containers dans lesquels les habitants auraient à déposer leurs déchets.

Ces propositions figurent en annexe au présent rapport. Elles ont été établies en tenant compte des distances susceptibles d'être parcourues, du personnel qui doit être utilisé, des zones de décharges possibles et de l'importance de la population à desservir.

Par containers ou aires de stockage, le prix varie de 1,76 à 2,82 F par habitant soit une moyenne de 2,29 pour deux interventions par an.

Par le système du porte à porte, toujours pour deux ramassages par an, ces prix varient de 2,12 à 5,17 F soit une moyenne de 3,99 ou 4 F par habitant et par an.

Une consultation a été également faite auprès de chaque syndicat existant pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

- 7 seraient d'accord pour souscrire à un plan départemental pour l'élimination des déchets encombrants ;

- 1 n'est pas favorable ;

- 6 organisent ce service par leurs propres moyens ;

- 1 est indécis ;

- 1 n'a pas encore pris position.

Le résultat de cette consultation est annexé au présent rapport.

Qu'ils organisent la collecte des objets encombrants par leurs propres moyens, ou qu'ils concluent à cet effet un contrat avec des sociétés spécialisées, il apparaît judicieux d'instituer une aide départementale pour aider les collectivités locales déjà organisées et inciter à le faire, celles qui ne le seraient pas encore.

Cette aide pourrait atteindre la première année (1982) 30 % des sommes consacrées à cette collecte, 20 % pour la deuxième année et 10 % la troisième année.

Les subventions à prévoir seraient versées sur services effectivement rendus (justification des contrats et des paiements) avec une dépense subventionnable maximale de 4 F par habitant et par an pour deux interventions annuelles avec ramassage par porte à porte, solution qui paraît devoir satisfaire la majorité des groupements interrogés.

L'aide maximale susceptible d'être envisagée par le département pour ces actions pourrait donc s'établir comme suit :

$$\text{Année 1982} \quad \frac{245\ 212 \times 4 \times 30}{100} = 294\ 254$$

$$\text{Année 1983} \quad \frac{245\ 212 \times 4 \times 20}{100} = 196\ 170$$

$$\text{Année 1984} \quad \frac{245\ 212 \times 4 \times 10}{100} = 98\ 085$$

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions afin que je puisse faire part rapidement aux communes et groupements de communes intéressés, de votre décision pour leur permettre de préparer la mise en place des actions qu'ils auraient éventuellement à engager dès le 1er janvier 1982.

Les crédits nécessaires à mettre en place l'aide départementale seraient, en fonction de votre décision, à inscrire à votre projet de budget primitif pour 1982.

CONTRAT DE PAYS ET DE VILLES D'APPUI

Depuis 1975, deux procédures destinées à favoriser l'aménagement  
de territoires ont été appliquées dans la région de Bourgogne :

- les contrats Villes d'Appui,
- les contrats de Pays.

VIII

En ce qui concerne le Département de la Nièvre, les Assemblées  
Régionales ont retenu, sur votre proposition, les contrats Villes  
d'Appui pour les communes suivantes :

- en 1975 : DECIZE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- en 1976 : CHATEAU-CHINON
- en 1979 : CLAMBOY INDUSTRIALISATION
- en 1980 : LA CHARITE/LOIRE

Par ailleurs, ont bénéficié des Contrats de Pays :

- en 1976 : Le Nivernais Corbigeois
- en 1977 : Le Pays de Coene-Cours-sur-Loire
- en 1978 : Le Sud-Nivernais
- en 1979 : Le Haut-Nivernais
- en 1981 : Le Pays de Montsauche

Je crois devoir vous rappeler qu'en 1981 les Contrats de Pays  
bénéficiaient d'une aide de l'Etablissement Public Régional d'un montant  
de 1,5 MF et d'une subvention de l'Etat au titre de VIDAR de l'ordre de  
0,6 MF.

Les Contrats Villes d'Appui reçoivent une aide régionale de 1,5 MF

M. le Préfet de la Région de Bourgogne m'a informé que la Région  
est susceptible d'attribuer des demi-contrats Villes d'Appui pour les  
communes de moins de 4 000 habitants.

Pour 1982, il m'appartient de faire des propositions à M. le  
Préfet de la Région de Bourgogne, après avoir recueilli votre avis.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire part des candida-  
tures que j'ai reçues :

1° - Contrats de Pays

Une étude concernant le zonage a été réalisée pour un éventuel  
contrat de pays pour le canton de Prémary et une réunion a été tenue  
avec les élus.

CONTRAT DE PAYS ET DE VILLES D'APPUI

Depuis 1975, deux procédures destinées à favoriser l'aménagement du territoire ont été appliquées dans la région de Bourgogne :

- les contrats Villes d'Appui,
- les contrats de Pays.

En ce qui concerne le Département de la Nièvre, les Assemblées Régionales ont retenu, sur votre proposition, les contrats Villes d'Appui pour les communes suivantes :

- en 1975 : DECIZE
- en 1976 : CHATEAU-CHINON
- en 1979 : CLAMECY
- en 1980 : LA CHARITE/LOIRE

Par ailleurs, ont bénéficié des Contrats de Pays :

- en 1976 : Le Nivernais Corbigeois
- en 1977 : Le Pays de Cosne-Cours-sur-Loire
- en 1978 : Le Sud-Morvan
- en 1979 : Le Haut-Nivernais
- en 1981 : Le Pays de Montsauche

Je crois devoir vous rappeler qu'en 1981 les Contrats de Pays bénéficient d'une aide de l'Etablissement Public Régional d'un montant de 1,5 MF et d'une subvention de l'Etat au titre du FIDAR de l'ordre de 0,6 MF.

Les Contrats Villes d'Appui reçoivent une aide régionale de 1,5 MF

M. le Préfet de la Région de Bourgogne m'a informé que la Région est susceptible d'attribuer des demi-contrats Villes d'Appui pour les communes de moins de 4 000 habitants.

Pour 1982, il m'appartient de faire des propositions à M. le Préfet de la Région de Bourgogne, après avoir recueilli votre avis.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire part des candidatures que j'ai reçues :

- 1° - Contrats de Pays

Une étude concernant le zonage a été réalisée pour un éventuel contrat de pays pour le canton de Prémery et une réunion a été tenue avec les élus.

A ce jour, aucun dossier n'a été déposé.

## 2° - Contrats Ville d'Appui

### . SAINT-PIERRE-le-MOUTIER

Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 1979.  
La commune a déposé, auprès de mes Services, un dossier que j'ai fait parvenir à M. le Préfet de la Région de Bourgogne en novembre 1980.

- . Le Conseil Régional a examiné cette candidature lors de sa session de janvier 1981. St-Pierre-le-Moutier est apparu de par son rôle de petite capitale locale, comme susceptible de bien répondre aux critères d'intervention choisis par les Assemblées Régionales. Cependant, cette candidature n'a pu être retenue en 1981, seul un contrat de Pays (Montsauche) pouvant être attribué à la Nièvre cette année.

### . VARENNES-VAUZELLES

La commune a déposé un dossier de Contrat Ville d'Appui le 5 décembre 1980 que j'ai fait parvenir à M. le Préfet de la Région de Bourgogne en janvier 1981.

### . PREMERY

Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 1980.  
La commune a déposé un dossier de candidature courant juillet que j'ai fait parvenir à M. le Préfet de la Région de Bourgogne en août 1981.

M. le Préfet de Région me fait savoir que SAINT-PIERRE-le-MOUTIER et PREMERY pourraient être éligibles à un demi-contrat de ville d'appui (aide de 0,75 MF), formule élaborée pour les villes de moins de 4 000 habitants.

VARENNES-VAUZELLES, de par sa population, serait éligible à un contrat complet, encore que M. le Préfet de Région s'interroge sur sa qualité de ville d'appui, du fait de son appartenance à l'agglomération de NEVERS.

Je vous précise que si les programmes régionaux actuels sont conduits, la Nièvre serait susceptible de bénéficier en 1982, soit d'un contrat de pays, soit d'un contrat ville d'appui, soit de 2 demi-contrats ville d'appui.

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur un ordre de priorité concernant la candidature, pour 1982, d'un contrat de pays d'une part, d'un contrat ville d'appui ou de deux demi-contrats ville d'appui, d'autre part.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

RECENSEMENT DES GRANDES SURFACES IMPLANTEES  
DANS LA NIEVRE ET PERSPECTIVES DE CREATIONS FUTURES

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE ANONYME  
D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA NIEVRE (S.A.E.M.A.N.)

Le Gouvernement a décidé, conformément aux orientations et aux engagements du Président de la République, de revoir la politique d'urbanisme commercial.

Dans cette optique, M. le Ministre du Commerce et de l'Artisanat m'a récemment demandé de faire établir pour le Département de la Nièvre une carte des équipements commerciaux existants en recensant plus particulièrement les établissements de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 400 m<sup>2</sup>.

M. le Ministre du Commerce et de l'Artisanat souhaite que la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial ainsi que votre Assemblée émettent un avis sur le contenu de cette étude et se prononcent sur les perspectives d'implantations futures de grandes surfaces susceptibles d'être envisagées.

J'ai pris les dispositions nécessaires pour faire réaliser l'étude précitée que je pourrai soumettre à l'examen de la Commission Départementale d'Urbanisme Commercial, à l'occasion de sa prochaine séance, c'est-à-dire le 27 octobre 1981.

M. le Ministre du Commerce et de l'Artisanat souhaitant obtenir le résultat de ces travaux avant la fin de cette année, il ne me sera pas possible de saisir votre Assemblée de cette question, dans le cadre de sa session de janvier.

C'est pourquoi il serait souhaitable que vous donniez délégation à la Commission Départementale pour examiner ce dossier ou bien que vous décidiez de créer une Commission spécialement chargée de se prononcer sur le recensement des grandes surfaces implantées dans le Département et sur les perspectives de créations futures.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

28 septembre 1981

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

34

MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE ANONYME  
D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA NIEVRE (S.A.E.M.A.N.)

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, la SAEMAN, dont le champ d'action s'étend au département de la Nièvre, a pour objet :

1° De réaliser, en vertu de conventions conclues dans les conditions prévues à l'article R 321-20 du Code de l'Urbanisme ou d'apporter son concours à la réalisation de toute étude économique ou technique concernant directement l'aménagement urbain.

2° De réaliser, en conformité avec des traités de concession les opérations qui lui seraient concédées en application des articles L 321-1, R 311-4 et R 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

3° De réaliser, sous réserve qu'ils soient en rapport avec les opérations qui lui sont ou lui seront concédées en application du 2° ci-dessus :

- les équipements ou bâtiments dont la construction lui serait confiée par une ou plusieurs collectivités ou concessionnaires de services publics et en assurer temporairement la gestion,

- les équipements d'infrastructure qui lui seraient confiés par un ou plusieurs constructeurs dans les conditions prévues aux traités de concession,

- les tâches d'accueil des habitants et de première animation des quartiers nouveaux dont l'aménagement lui serait concédé.

4° De procéder à l'étude d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière en application de la législation en vigueur.

5° De procéder en conformité des conventions passées à cet effet, avec les collectivités locales intéressées, à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière dont elle aura été chargée en application de la législation en vigueur.

étant signalé que la rédaction de cet article est conforme à celle des

statuts type approuvés par le décret n° 69-295 du 24 mars 1969 modifié le 18 février 1977.

0

0 0

La SAEMAN n'est donc pas compétente pour intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'exécution de travaux ou la réalisation d'ouvrages n'ayant aucun rapport avec une opération d'urbanisme comme par exemple, la construction d'une piscine, d'une salle polyvalente d'une mairie etc...

Aussi, afin que l'activité de la société puisse s'élargir, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé, au cours de sa réunion du 30 juin 1981, de modifier comme suit l'article 2 des statuts de la SAEMAN relatif à l'objet social :

"La Société a pour objet sur l'ensemble du Territoire du Département de la Nièvre :

1° De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'équipements fonciers, d'aménagement économique et touristique

2° De procéder, en conformité du ou des traités de concession, à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations dont elle aura obtenu la concession, en application de l'article L 321-1 et R 311-4-R 321.1 du Code de l'Urbanisme,

3° De procéder à l'étude d'opérations de rénovation urbaine, de restauration immobilière et de tourisme,

4° De procéder en conformité des conventions passées à cet effet avec les collectivités, à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de rénovation urbaine, de restauration immobilière et de tourisme, dont elle aura été chargée en application de la législation en vigueur,

5° De procéder au nom et pour le compte de l'Etat, des Collectivités locales et des Etablissements publics, aux études, à la réalisation d'acquisitions immobilières et à l'exécution de travaux et constructions d'ouvrages ou de bâtiments de toute nature, conformément à l'article R 321-20 du Code de l'Urbanisme,

6° D'assurer pour le compte des collectivités, la gestion et l'exploitation des équipements publics, dont elle aura été chargée par convention".

0

0 0

Les modifications apportées aux statuts de la société doivent être adoptées par les collectivités locales actionnaires, c'est-à-dire la ville de Nevers et le département de la Nièvre.

Je précise à ce sujet qu'il est possible de déroger aux statuts type sous réserve de l'approbation des dispositions retenues par arrêté interministériel (Ministères de l'Intérieur et de la Décentralisation, de l'Urbanisme et du Logement, de l'Economie et des Finances et du Budget).

0  
0 0

Comme le prévoit la réglementation, j'ai consulté les chefs de service intéressés sur l'opportunité de la modification de l'objet de la SAEMAN.

- M. le Directeur départemental de l'Equipement est, pour sa part, défavorable au projet.

Il estime en effet, que les statuts de la SAEMAN devraient être conformes aux statuts types.

L'extension d'activité est, selon lui, envisagée uniquement pour maintenir l'existence de la société. De plus la capacité administrative et technique de la SAEMAN lui paraît, en l'état actuel, trop limitée pour faire face à de nouvelles attributions.

- M. le Trésorier Payeur Général de la Nièvre pense, lui aussi, que la modification de l'objet social n'est pas souhaitable.

L'extension d'activité projetée donnerait à la SAEMAN un champ d'action quasi illimité.

Il s'interroge sur l'utilité de cette extension du point de vue des collectivités locales qui pourraient confier des missions à la SAEMAN et seraient susceptibles d'être entraînées dans des actions onéreuses disproportionnées à leurs besoins et à leurs moyens.

Les avis détaillés de ces deux chefs de service figurent en fond de dossier.

0  
0 0

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette question et me faire savoir si vous acceptez la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la SAEMAN, telle qu'elle a été décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Dans l'affirmative, votre délibération, ainsi que je l'ai dit plus haut, sera transmise à l'Administration centrale aux fins d'approbation - de même que celle du conseil municipal de Nevers, dont je n'ai d'ailleurs pas encore eu connaissance.

Je vous tiendrai naturellement informé de la suite qui serait réservée à cette affaire.

29 septembre 1981

VOIRIE DEPARTEMENTALE  
BUDGET RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 1961  
DECISION MODIFICATIVE N° 2

J'ai l'honneur de soumettre à votre honorable assemblée mes propositions pour la décision modificative concernant la voirie départementale.

Les modifications portent sur l'essentiel des crédits des termes de crédits de paiement. IX

VOIRIE - COMMUNICATIONS - URBANISME ET TRANSPORTS

CONSTRUCTION

---:---

En détail de ces propositions de crédits sont :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT -

A) DEPENSES

Chapitre 901-10 - Equipement de la voirie départementale

Article 132 - Frais d'études ou de recherches

Les opérations du programme spécial de réalisation de la voirie départementale d'entretien de la voirie départementale et du programme d'amélioration de la voirie départementale ont été financés par le budget de la voirie départementale. Il conviendrait d'inscrire un crédit supplémentaire de 132 049 F au chapitre 901-10 de la voirie départementale pour financer les opérations suivantes :

132 049 F sur l'article 132-10

132 049 F sur l'article 132-1

Article 2103 - Acquisition de terrains de voirie

L'acquisition de terrains de voirie départementale est financée par le budget de la voirie départementale. Il conviendrait d'inscrire un crédit supplémentaire de 21 000 F au chapitre 901-10 de la voirie départementale pour financer les opérations suivantes :

## VOIRIE DEPARTEMENTALE

## BUDGET RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 1981

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée mes propositions pour la décision modificative concernant la voirie départementale.

Les modifications portent pour l'essentiel sur des virements internes de crédits de paiement. Les dépenses nouvelles sont limitées :

- en section d'investissement, à un montant de 200 000 F correspondant au programme de plantations sur le canal du Nivernais adopté suivant votre décision du 23 juin 1981, et compensé en partie par une subvention de l'Etat de 100 000 F.
- en section de fonctionnement, à un montant de 127 000 F correspondant principalement à la réparation de dégâts causés à la voirie par des intempéries exceptionnelles.

Le détail de ces propositions se présente comme suit :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT -

A) DEPENSES

Sous-chapitre 901-10 - Equipement de la voirie routière

Article 132 - Frais d'études ou de recherche.

Certaines opérations du programme spécifique triennal d'opérations isolées et du programme d'amélioration du réseau d'intérêt régional nécessitent des études topographiques ou géotechniques pour l'exécution desquelles il conviendrait d'inscrire un crédit complémentaire de 190 549 F en opérant les prélèvements suivants :

- 38 500 F sur l'article 233-10
- 152 049 F sur l'article 233-3

Article 2103 - Acquisition de terrains de voirie.

L'exécution du programme spécifique triennal nécessite des acquisitions foncières pour le règlement desquelles il conviendrait d'inscrire un crédit complémentaire de 91 000 F, en opérant un retrait du même montant sur l'article 233-10.

Article 233-2 - Travaux d'amélioration aux chemins  
départementaux  
Programme non subventionné

L'opération CD 978 - Reconstruction des deux ponts sur le canal latéral à la Loire, inscrite au programme de l'article 233-3, connaît des retards suite à des difficultés d'acquisitions foncières. Par ailleurs, l'opération CD 504 - Aménagement à MARZY, 1ère tranche, inscrite en crédits pour 1 500 000 F sur une autorisation de programme de 2 000 000 F est susceptible d'être réalisée entièrement en 1981.

Je vous propose donc de transférer 500 000 F de l'article 233-3 à l'article 233-2.

Article 233-3 - Travaux d'amélioration sur le réseau  
d'intérêt régional.

La somme de 152 049 F proposée ci-dessus pour être transférée à l'article 132 concerne les opérations suivantes :

- CD 978 - Aménagement DOMMARTIN - LA DETORBE, pour 32 049 F
- CD 977 - Déviation à PONT ST OURS, pour 120 000 F

Un prélèvement supplémentaire de 170 000 F serait à opérer sur l'opération CD 976 au profit du chapitre 936-2, comme proposé ci-après .

Article 233-6 - Travaux d'équipement en régie

Une modification de la répartition entre travaux à l'entreprise et travaux en régie a été jugée opportune; elle conduit à transférer sur cet article :

- 400 000 F provenant de l'article 233-1 et concernant l'opération subventionnée de réfection du CD 168;
- 469 000 F provenant de l'article 233-10 et concernant plusieurs opérations du programme spécifique triennal.

Ces montants seront inscrits pour ordre à l'article 233-6 et repris au chapitre 936-5.

Les modifications de crédits proposées sur le chapitre 901-10, voirie routière, se résument ainsi :

	<u>en moins</u>	<u>en plus</u>
article 132		190 549
article 2103		91 000
article 233-1	400 000	
article 233-2		500 000
article 233-3	822 049	
article 233-6		869 000
article 233-10	598 500	
	<hr/>	<hr/>
	1 820 549	1 650 549

Sous-chapitre 901-10 - Equipement du canal du Nivernais

Article 235 - Autres travaux départementaux.

En application de votre décision du 23 juin 1981 concernant le programme de plantations le long du canal du Nivernais, partie concédée au département, j'ai inscrit sous réserve de votre accord, un crédit de 200 000 F correspondant à l'inscription d'une première tranche.

B) RECETTES

Sous-chapitre 901-10 - Equipement de la voirie  
Canal du Nivernais

Article 1051 - Subvention de l'Etat

J'ai inscrit à cet article un montant de 100 000 F représentant la subvention attribuée par le Ministère de l'Urbanisme et du Logement pour l'opération de plantations susvisée.

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT -

A) DEPENSES

Sous-chapitre 932-24 - Ensembles immobiliers et mobiliers

Il serait souhaitable d'inscrire un crédit complémentaire de 20 000 F sur ce sous-chapitre, correspondant au prélèvement effectué à la décision modificative n° 1 pour le règlement de primes d'assurance-dommages concernant les centres d'exploitation en cours de construction. Ce montant serait ventilé entre les articles 604, 6302 et 6312.

Sous-chapitre 934-27 - Administration générale

Article 6629 - Autres prestations de service.

Je vous propose d'inscrire un crédit supplémentaire de 15 000 F destiné à couvrir les prévisions de dépense jusqu'à la fin de l'année des frais entraînés par les diverses formalités administratives relatives à l'exécution des programmes de travaux : enquêtes publiques, insertions dans la presse.

Sous-chapitre 935-0 - Contributions aux moyens des parcs

Article 646 - Contributions provisoires

Afin d'assurer jusqu'à la fin de l'année la trésorerie des parcs, il y a lieu d'inscrire un crédit complémentaire de 2 000 000 F, couvert par une inscription en recettes de même montant.

Sous-chapitre 936-2 - Entretien et réparation de la voirie routière

Article 6313-1 - Entretien et réparation par les parcs

Afin de réparer les dommages causés à la voirie par les orages de l'été 1981, je vous propose d'inscrire un complément de crédits d'un montant de 270 000 F. Ce crédit correspond à d'importants travaux de réfection de chaussée, reconstruction d'aqueducs, reconstitution d'accotements et de fossés à effectuer sur divers chemins départementaux situés dans les cantons de LORMES, TANNAY, ST AMAND et COSNE.

Comme indiqué ci-dessus, cette dépense serait compensée en partie par un prélèvement de 170 000 F sur le chapitre 901-10 - article 233-3.

Sous-chapitre 936-4 - Frais exceptionnels pour la voirie routière

Article 699 - Dommages et intérêts

Afin de couvrir le montant prévisible des indemnités d'éviction à régler jusqu'à la fin de l'année, notamment à des locataires exploitants agricoles, à la suite d'acquisitions foncières, je vous propose d'inscrire sur ce chapitre un crédit complémentaire de 12 000 F.

Sous-chapitre 936-5 - Travaux d'équipement en régie.

L'augmentation des crédits demandée sur le chapitre 901,10, article 233-6 conduit à l'inscription d'un crédit équivalent au chapitre 936-5, soit 869 000 F, compensé par une recette du même montant.

Sous-chapitre 931-1 - Personnel permanent - Canal du Nivernais

Article 6101 - Rémunération du personnel permanent

La rémunération des éclusiers est passée, au 1er juin 1981, de 64 % à 68,5 % du traitement d'un agent de travaux - 1er échelon. L'incidence de cette augmentation conduit à l'inscription d'un crédit

complémentaire de 15.000 F.

Sous-chapitre 963-3 - Interventions en matière industrielle  
et commerciale

Article 6629 - Autres prestations de service

Un crédit de 35 000 F figure à cet article, destiné à couvrir certains frais relatifs à la mise en place du schéma départemental de transports collectifs. Cette mise en place ne paraissant pas devoir intervenir avant l'année prochaine, je vous propose de supprimer cette inscription.

B) RECETTES

Comme il a été indiqué ci-dessus, les propositions de dépenses conduisent aux inscriptions en recettes suivantes :

Sous-chapitre 935-0 - Article 73394

Recouvrement des cotisations aux moyens des parcs : 2 000 000 F

Sous-chapitre 936-5 - Article 782-1

Travaux d'équipement en régie - pour ordre : 869 000 F

•  
•

En conclusion, et sous réserve de votre accord, j'ai fait figurer à mon projet de budget rectificatif concernant la voirie départementale, en plus des virements nécessaires, les crédits ci-après récapitulés :

Sous-chapitre 901-10 :

- voirie routière : 170 000 F  
- canal du Nivernais : 200 000 F

Sous-chapitre 932-24 : 20 000 F

Sous-chapitre 934-27 : 15 000 F

Sous-chapitre 935-0 : 2 000 000 F

Sous-chapitre 936-2 : 270 000 F

Sous-chapitre 936-4 : 12 000 F

Sous-chapitre 936-5 : 869 000 F

Sous-chapitre 931-1 - canal du Nivernais : 15 000 F

Sous-chapitre 963-3 : - 35 000 F (Transports)

---

Total : 3 196 000 F

J'ai également inscrit les prévisions de recettes suivantes :

Sous-chapitre 901-10 - Canal du Nivernais	100 000 F
Sous-chapitre 935-0	2 000 000 F
Sous-chapitre 936-5	869 000 F
Total	2 969 000 F

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

25 Septembre 1981

VOIRIE DEPARTEMENTALE  
EXECUTION DU PROGRAMME TRIENNAL 1980-82

## PERSPECTIVES 1982-1983

par délibération du 20 octobre 1980, vous m'avez donné acte du rapport que je vous avais présenté définissant les perspectives 1981-1982 de l'exécution du programme triennal de voirie que vous aviez adopté en juin 1979.

Cette délibération a servi de base à la préparation du budget primitif 1981 de la voirie.

Dans le même esprit, je vous présente aujourd'hui ce rapport qui a pour objet :

- 1 - d'établir le bilan des opérations engagées au cours des deux premières années (1980 et 1981) de ce programme;
- 2 - de vous proposer les conditions d'achèvement du programme sur les 2 années 1982-1983;
- 3 - de définir de nouvelles orientations pour 1983, permettant d'orienter les études et les acquisitions foncières nouvelles à engager.

°  
° °

Pour réévaluer, en valeur 1981, les prévisions de 1980, j'ai retenu un coefficient moyen de majoration de 15 % identique à celui qui avait été retenu en 1980. Sur ces bases, nous évoquerons successivement les dépenses de fonctionnement, puis celles d'investissement.

1 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -

Pour 1982, le montant prévu en 1979 (26,3 MF) deviendrait en valeur 1981 :

$$26,3 \times 1,15 \times 1,15 = \underline{34,8 \text{ MF}}$$

(majoration de 15 % en 1980, et de 15 % en 1981)

A titre comparatif, les crédits inscrits en 1981 sont les suivants :

BP 1981	:	44,525	
DM 1	:	2,350	
DM 2	:	0,270	proposé (dégâts des inondations)
		<hr/>	
		47,145	

d'où il y a lieu de déduire :

- 13,0 MF au titre du chap. 936-7 (travaux pour le compte de tiers)
- 2,4 MF au titre du chap. 936-5 (travaux en régie)

qui sont en fait des travaux d'investissement transférés

soit en définitive :

$$47,145 - (13,0 + 2,4) = \underline{31,745 \text{ MF}}$$

La majoration globale serait donc de l'ordre de 10 %

## 2 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT -

Elles seront exprimées en Autorisation de programme.

Sur la base des prévisions initiales (rapport n° 40, p. 23), elles s'élèveraient en 1982 à :

$$32,5 \times 1,15 \times 1,15 = \underline{43,0 \text{ MF (valeur 1981)}}$$

- En réalité, le tableau annexé fait ressortir dans les trois premières colonnes :

- le bilan des années 1980 et 1981 :

inscription 1980 : 31,765 MF

inscription 1981 : 37,405 MF

- le coût d'achèvement du programme exprimé en valeur 1982, tenant compte des modifications introduites depuis 2 ans et d'une estimation de réévaluation en 1982 également estimée à 15 %.

Dans ces conditions, celui-ci ressort à 61,1 MF. Comme je l'avais indiqué lors de la présentation du budget primitif de 1981, il ne paraît pas réaliste dans le cadre des contraintes budgétaires de prévoir un tel montant sur la seule année 1982 et il apparaît que la réalisation du programme triennal devra être étalée sur 4 ans, d'autant que chaque année, le montant des crédits de paiement est demeuré inférieur à celui des autorisations de programme.

Ces crédits de paiement se sont élevés à :

en 1980 : 25,0 MF

en 1981 : 31,5 MF

pour permettre précisément d'engager les opérations pluriannuelles importantes.

La colonne 4 du tableau annexé propose donc le programme qui pourrait être retenu en 1982 dans le cadre d'une autorisation globale

de 42,9 MF, et qui comporterait :

- en A - La poursuite de l'effort entrepris au bénéfice des bâtiments et du matériel.
- en B - La poursuite du programme triennal des opérations isolées que vous avez retenues à l'automne 1980.
- en C - L'achèvement des opérations déjà engagées avant 1980, soit :
  - CD 504 - Route des Saulaies (2e et dernière tranche)
  - CD 958 - BAZOLLES - CORBIGNY (3e et dernière tranche)
- en D - Opérations hors du Réseau Régional de 1ère urgence, défini initialement :
  - CD 977 - Achèvement de l'aménagement de PONT ST OURS
  - CD 958 - Entre CD 617 et BONA - Exécution d'une 2ème tranche.
- en E - Réseau régional de 1ère urgence :
  - CD 978 - Achèvement CHATEAU-CHINON - SAONE et LOIRE
  - CD 978 - CHATILLON - ST PEREUSE (2ème tranche)
  - CD 978 - Achèvement DOMMARTIN - LA DETORBE
  - CD 976 - Achèvement NEVERS - LE GUETIN

auxquels s'ajouterait une première tranche de travaux concernant le pont du GUETIN (CD 976) sur l'Allier. Cet ouvrage (pont suspendu de type ancien) fait actuellement l'objet d'investigations très complètes tendant à définir soit des travaux confortatifs très importants, soit éventuellement sa reconstruction complète. Des propositions définitives à ce sujet vous seront présentées à la session de janvier 1982, mais il paraît prudent de prévoir dès maintenant une somme importante au titre de cet ouvrage (dépense à partager par moitié avec le département du CHER, et à subventionner par l'E.P.R. au titre du réseau régional de première urgence.)

- en F - La poursuite des études et acquisitions nécessaires à l'exécution du programme.

Enfin la colonne 5 du tableau annexe (opérations à engager en 1983, comporte :

- L'achèvement du programme triennal portant sur :
  - 1e CD 977bis - ST REVERIEN
  - 1e CD 958 - entre CD 617 et BONA
  - 1e CD 978 - CHATILLON - ST PEREUSE
  - 1e CD 978 - ROUY - CHATILLON

- La poursuite du programme triennal des opérations isolées.
- La poursuite de la remise en état du pont du GUETIN.
- La poursuite des études et acquisitions.

L'ensemble s'élève à 38,7 MF et serait à compléter par des opérations nouvelles à engager dans le cadre d'un nouveau programme qui pourrait vous être proposé en 1982.

Toutefois, pour ne pas entraîner de rupture dans le rythme des études et des acquisitions foncières, il serait souhaitable que vous indiquiez dès maintenant votre choix sur les opérations nouvelles les plus urgentes. Elles pourraient être choisies parmi celles qui avaient été envisagées dès 1979 et non retenues au programme 1980-1982, et pour lesquelles vous aviez décidé en octobre 1980 de vous livrer à une étude plus approfondie.

Ces opérations, je le rappelle sont les suivantes (coût estimé en 1981) :

1 - Poursuite de l'aménagement de l'itinéraire régional de 2e urgence :

NEVERS - PREMERY - CORBIGNY - MON TSAUCHE

- Aménagement du CD 977 entre NEVERS et GUERIGNY (traverse d'agglomération comprise) = 10,0 MF
- Aménagement du CD 977bis entre PREMERY et ST REVERIEN = 5,5 MF

2 - Achèvement de l'itinéraire régional de 1ère urgence (CD 978)

NEVERS - CHATEAU-CHINON - SAONE et LOIRE

- Aménagement des traverses d'agglomération (ROUY, CHATILLON, TAMNAY, CHATEAU-CHINON, ARLEUF) = 5,0 MF

3 - Aménagement du CD 37 (itinéraire régional de 2e urgence)

entre PLANCHEZ et CD 520 = 4,5 MF

4 - Poursuite de l'aménagement du CD 10

en direction de CERCY LA TOUR = 2,5 MF

5 - Aménagement du CD 38 entre POUILLY et la RN 151

= 6,0 MF

6 - Aménagement du CD 977 au nord de PREMERY

(virages de CHAMPLEMY, notamment) = 5,0 MF

En conclusion, je vous propose qu'après avoir délibéré sur le présent rapport :

- 1- Vous me donniez acte du bilan des engagements effectués au cours des années 1980-1981
- 2- Vous approuviez les orientations pour 1982, lesquelles bien sûr, ne deviendront réalisables et définitives que dans le cadre des possibilités ouvertes dans le budget primitif 1982
- 3- Vous fixiez votre choix pour les priorités à retenir en 1983, au titre des opérations nouvelles à engager.

30 Septembre 1981

EXERCICE DE BUDGET 1981 - 1983

(montants exprimés en millions de francs)

CD 10 - CREDITION - CD 19	110	100	100	100
CD 11 - CREDITION - La Gabelle	230	500	500	500
CD 12 - CREDITION - 2e Région	-	200	200	200
CD 13 - CREDITION - 3e Région	-	300	300	300
CD 14 - CREDITION - 4e Région	120	1000	1000	1000
CD 15 - CREDITION - 5e Région	310	1000000	1000000	1000000
CD 16 - CREDITION - 6e Région	812	300000	300000	300000
CD 17 - CREDITION - 7e Région	-	1000	1000	1000
CD 18 - CREDITION - 8e Région	552	700	700	700
CD 19 - CREDITION - 9e Région	120	700	700	700
CD 20 - CREDITION - 10e Région	600	200	200	200
CD 21 - CREDITION - 11e Région	350	300	300	300
CD 22 - CREDITION - 12e Région	500	100	100	100
CD 23 - CREDITION - 13e Région	500	200	200	200
CD 24 - CREDITION - 14e Région	100	100	100	100
CD 25 - CREDITION - 15e Région	300	300	300	300
CD 26 - CREDITION - 16e Région	300	300	300	300
CD 27 - CREDITION - 17e Région	300	300	300	300
CD 28 - CREDITION - 18e Région	300	300	300	300
CD 29 - CREDITION - 19e Région	300	300	300	300
CD 30 - CREDITION - 20e Région	300	300	300	300
CD 31 - CREDITION - 21e Région	300	300	300	300
CD 32 - CREDITION - 22e Région	300	300	300	300
CD 33 - CREDITION - 23e Région	300	300	300	300
CD 34 - CREDITION - 24e Région	300	300	300	300
CD 35 - CREDITION - 25e Région	300	300	300	300
CD 36 - CREDITION - 26e Région	300	300	300	300
CD 37 - CREDITION - 27e Région	300	300	300	300
CD 38 - CREDITION - 28e Région	300	300	300	300
CD 39 - CREDITION - 29e Région	300	300	300	300
CD 40 - CREDITION - 30e Région	300	300	300	300
CD 41 - CREDITION - 31e Région	300	300	300	300
CD 42 - CREDITION - 32e Région	300	300	300	300
CD 43 - CREDITION - 33e Région	300	300	300	300
CD 44 - CREDITION - 34e Région	300	300	300	300
CD 45 - CREDITION - 35e Région	300	300	300	300
CD 46 - CREDITION - 36e Région	300	300	300	300
CD 47 - CREDITION - 37e Région	300	300	300	300
CD 48 - CREDITION - 38e Région	300	300	300	300
CD 49 - CREDITION - 39e Région	300	300	300	300
CD 50 - CREDITION - 40e Région	300	300	300	300
CD 51 - CREDITION - 41e Région	300	300	300	300
CD 52 - CREDITION - 42e Région	300	300	300	300
CD 53 - CREDITION - 43e Région	300	300	300	300
CD 54 - CREDITION - 44e Région	300	300	300	300
CD 55 - CREDITION - 45e Région	300	300	300	300
CD 56 - CREDITION - 46e Région	300	300	300	300
CD 57 - CREDITION - 47e Région	300	300	300	300
CD 58 - CREDITION - 48e Région	300	300	300	300
CD 59 - CREDITION - 49e Région	300	300	300	300
CD 60 - CREDITION - 50e Région	300	300	300	300
CD 61 - CREDITION - 51e Région	300	300	300	300
CD 62 - CREDITION - 52e Région	300	300	300	300
CD 63 - CREDITION - 53e Région	300	300	300	300
CD 64 - CREDITION - 54e Région	300	300	300	300
CD 65 - CREDITION - 55e Région	300	300	300	300
CD 66 - CREDITION - 56e Région	300	300	300	300
CD 67 - CREDITION - 57e Région	300	300	300	300
CD 68 - CREDITION - 58e Région	300	300	300	300
CD 69 - CREDITION - 59e Région	300	300	300	300
CD 70 - CREDITION - 60e Région	300	300	300	300
CD 71 - CREDITION - 61e Région	300	300	300	300
CD 72 - CREDITION - 62e Région	300	300	300	300
CD 73 - CREDITION - 63e Région	300	300	300	300
CD 74 - CREDITION - 64e Région	300	300	300	300
CD 75 - CREDITION - 65e Région	300	300	300	300
CD 76 - CREDITION - 66e Région	300	300	300	300
CD 77 - CREDITION - 67e Région	300	300	300	300
CD 78 - CREDITION - 68e Région	300	300	300	300
CD 79 - CREDITION - 69e Région	300	300	300	300
CD 80 - CREDITION - 70e Région	300	300	300	300
CD 81 - CREDITION - 71e Région	300	300	300	300
CD 82 - CREDITION - 72e Région	300	300	300	300
CD 83 - CREDITION - 73e Région	300	300	300	300
CD 84 - CREDITION - 74e Région	300	300	300	300
CD 85 - CREDITION - 75e Région	300	300	300	300
CD 86 - CREDITION - 76e Région	300	300	300	300
CD 87 - CREDITION - 77e Région	300	300	300	300
CD 88 - CREDITION - 78e Région	300	300	300	300
CD 89 - CREDITION - 79e Région	300	300	300	300
CD 90 - CREDITION - 80e Région	300	300	300	300
CD 91 - CREDITION - 81e Région	300	300	300	300
CD 92 - CREDITION - 82e Région	300	300	300	300
CD 93 - CREDITION - 83e Région	300	300	300	300
CD 94 - CREDITION - 84e Région	300	300	300	300
CD 95 - CREDITION - 85e Région	300	300	300	300
CD 96 - CREDITION - 86e Région	300	300	300	300
CD 97 - CREDITION - 87e Région	300	300	300	300
CD 98 - CREDITION - 88e Région	300	300	300	300
CD 99 - CREDITION - 89e Région	300	300	300	300
CD 100 - CREDITION - 90e Région	300	300	300	300

## EXECUTION du PROGRAMME TRIENNAL de VOIRIE 1980-1982

PERSPECTIVES 1982 -1983

## TABLEAU RECAPITULATIF

(montants exprimés en milliers de francs)

Nature des opérations	1980	1981	en valeur			OBSERVATIONS
	(AP inscrites)	(AP inscrites)	AP Achèvem.	AP 82	AP 83	
	1	2	3	4	5	
<u>A - BATIMENT ET MATERIEL</u>	3 255	3 460	5 000 (1)	4 200	800	(1) Matériel : 2 400 Bâtiment : 2 600
<u>B - OPERATIONS ISOLEES</u>	7 250	10 325	9 200	11 700	13 100	
Programme triennal	5 200	6 900	9 200	9 200	10 600	
Programme annuel	2 050	3 425	-	2 500	2 500	
<u>C - OPERATIONS ENGAGEES</u> <u>AVANT 1980</u>	8 650	3 800	4 500	4 500	0	
CD 6 - Dun les Places	750	-	-	-	-	
CD 520 - Les Settons	4 025	-	-	-	-	
CD 504 - Les Saulaies	-	2 000	1 000	1 000	-	
CD 958 - Bazolles-Corbigny	3 875	1 800	3 500	3 500	-	
<u>D - OPERATIONS RETENUES EN 79</u> <u>(en dehors RRIR - le cat.)</u>	4 810	7 000	17 600	8 100	9 500	
CD 977 - Guérigny	1 450	1 000	-	-	-	intégré en 1981 dans le RRIR - le caté- gorie
Pont Saint-Ours	-	2 000	3 900	3 900	-	
CD 977 bis - St Révérien	-	-	5 700	-	5 700	
CD 957 - Billy	-	1 500	-	-	-	
CD 10 - Chatillon - CD 18	1 110	1 100	-	-	-	
CD 958 - Bois de Faye	1 250	-	-	-	-	
CD 958 - CD 617 - Bona	-	1 400	8 000	4 200	3 800	

<i>E</i> - <u>PROGRAMME REGIONAL</u> (RRIR - 1e cat.)	7 800	12 820	23 900	13 500	14 400	
CD 976 - Nevers - Le Guétin	7 350	-	5 500	7 000 (2)	2 500 (3)	(2) dont 1,5 MF Pont du Guétin (3) au total Pont du Guétin 4 MF = 50 % x 8 MF
CD 978 - Chateau-Chinon - Saône et Loire	-	2 900	1 800	1 800		
CD 978 - Dommartin - La Détorbe	-	-	1 000	1 000		
CD 978 - Chatillon - St Pé- reuse	-	9 000	7 800	3 700	4 100	
CD 978 - Rouy - Chatillon	-	-	7 800	-	7 800	
<b>F - ETUDES</b>	350	320	500	500	500	
et <u>ACQUISITIONS FONCIERES</u>	100	600	400	400	400	
<b>TOTAL</b>	31 765	37 405	61 100	42 900	38 700	
<u>CREDITS DE PAIEMENT</u>						
inscrits au BP	24 350	29 835				
à la DM 1	231	1 555				
à la DM 2	475	0 100 (4)				
	25 056	31 490				
				(4) Propositions		

E - PROGRAMME REGIONAL  
(RRIR - le cat.)

	7 800	12 820	23 900	13 500	14 400
CD 976 - Nevers - Le Guétin	7 350	-	5 500	7 000 (2)	2 500 (3)
CD 978 - Chateau-Chinon - Saône et Loire	-	2 900	1 800	1 800	
CD 978 - Dommartin - La Détorbe	-	-	1 000	1 000	
CD 978 - Chatillon - St Pé- reuse	-	9 000	7 800	3 700	4 100
CD 978 - Rouy - Chatillon	-	-	7 800	-	7 800
<b>F - ETUDES</b>	350	320	500	500	500
et <u>ACQUISITIONS FONCIERES</u>	100	600	400	400	400
<b>TOTAL</b>	31 765	37 405	61 100	42 900	38 700
<u>CREDITS DE PAIEMENT</u>					
inscrits au BP	24 350	29 835			
à la DM 1	231	1 555			
à la DM 2	475	0 100 (4)			
	25 056	31 490			

(4) Propositions

MF Ponton  
 du Guétin  
 Pont du  
 Guétin  
 X x 8 MF

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE TRANSPORTS COLLECTIFS

L'étude de Schéma Départemental de Transports Collectifs, demandée par votre Assemblée lors de votre session du 23 octobre 1979, a débuté le 28 avril 1980, par l'installation d'une Commission spécialisée chargée de son suivi, et placée sous la présidence de Monsieur PAGANIE, Président de la 2ème Commission.

Cette étude réalisée par la S.E.C.I.T., et conduite par la Direction Départementale de l'Equipement a fait l'objet de deux rapports à votre Assemblée à vos sessions des 21 octobre 1980 et 21 janvier 1981.

A la suite de ces rapports, vous aviez adopté :

- 1° - Un objectif : desservir toutes les communes par un moyen quelconque de transports collectifs
- 2° - Un principe : celui de hiérarchiser les lignes de transports collectifs. Ainsi trois niveaux étaient définis : régional, départemental et local
- 3° - Un moyen : celui de faire participer les communes à la couverture des déficits des services d'intérêt local.

L'étude de Schéma Départemental s'est poursuivie en 1981 dans trois directions :

- Vers la SNCF, ce qui a permis de mettre au point un programme complet de restructuration des services SNCF, tant ferrés que routiers.  
Cette restructuration présente un coût nul pour la collectivité, dans la mesure où globalement le nombre de kilomètres offerts reste constant.
- Vers les transporteurs : des propositions d'amélioration des grandes lignes départementales ont été étudiées.
- Vers les élus locaux afin de permettre une analyse fine sur le terrain, à travers des réunions par canton, et d'élaborer un catalogue complet de mesures d'amélioration de l'offre en transports collectifs.

L'étude est maintenant achevée. Soumise à la Commission Spécialisée visée ci-dessus, elle a été approuvée à l'unanimité lors de sa réunion du 18 septembre dernier. Le rapport final, dont la version provisoire est jointe en annexe, propose quatre conclusions :

1° - La nécessité d'une hiérarchisation des lignes et d'un partage des niveaux de responsabilité.

- . le niveau I, d'intérêt régional et départemental comprend l'ensemble des lignes SNCF.
- . le niveau II, d'intérêt départemental strict regroupe les lignes régulières du département, après restructuration.
- . le niveau III, d'intérêt local, est constitué des nouveaux services créés à vocation purement locale (récupération de circuits scolaires, services à la demande, petites lignes de rabattement pour foires et marchés).

Cette hiérarchisation des lignes doit s'accompagner, pour celles qui bénéficieront d'une aide financière des collectivités, d'une mise en conformité avec le nouveau cadre juridique prévu par la loi des transports publics d'intérêt local (Loi du 19 juin 1979).

Ce nouveau statut se traduit essentiellement par un transfert des droits de trafic du transporteur vers la collectivité qui subventionne la ligne.

2° - La mise en place d'un vaste catalogue de mesures d'amélioration proposant :

- . un volet SNCF visant les services ferrés sur COSNE-NEVERS-St PIERRE, et NEVERS-DIJON et les services transférés sur route sur CLAMECY-CORBIGNY-CHATILLON-GERCY.

En ce qui concerne ces derniers, les dispositions envisagées ont été soumises le 4 septembre dernier au Sous-Comité Voyageurs du CTDI. Elles ont été approuvées à l'unanimité.

- . une restructuration de 31 lignes régulières sur 76, aboutissant à la création de 68 000 kilomètres supplémentaires.
- . la création de circuits de rabattement sur les chefs lieux de cantons et l'ouverture au public de services scolaires, au total 23 opérations locales.

L'ensemble de ces mesures sera mis en place progressivement sur 3 ans.

3° - Le lancement d'un ensemble d'actions de promotion et d'information en faveur des transports collectifs :

- . édition de fiches horaires
- . installation de poteaux d'arrêts
- . construction d'abribus
- . création de Centres d'Information Transport

4° - La mise en place d'une "cellule de suivi du Schéma", destinée à préparer les mises en place des différentes actions et d'en assurer le suivi pendant les trois premières années.

L'adoption des dispositions prévues au Schéma implique la mise en place de financements correspondants.

Ces financements nécessaires sont les suivants :  
(en Francs 1981)

1° - Investissement :

. Edition de fiches horaires :	300 000 F/an
Financement proposé :	
ETAT 30%	
REGION 35% (crédits demandés pour 1982)	
DEPARTEMENT 35%	
. Poteaux d'arrêt : 300 à 800 F l'unité	
	soit 240 000 F/an
ETAT 30%	
DEPARTEMENT 70%	
. Abribus : 5 à 20 000 F	
	soit 100 000 F/an
ETAT 30%	
DEPARTEMENT 70%	
. Centre d'Information Transport :	1 à 40 000 F/an
ETAT 30%	
DEPARTEMENT 70%	

Ce qui donne le tableau de financement suivant :

INVESTISSEMENT	!	1982	!	1983	!	1984
ETAT	!	204 000	!	204 000	!	204 000
REGION	!	105 000	!	105 000	!	105 000
DEPARTEMENT	!	371 000	!	371 000	!	371 000
TOTAL	!	680 000	!	680 000	!	680 000

2° - Fonctionnement

Il s'agit de subventions accordées soit à l'Association Professionnelle des Transporteurs de Voyageurs (A.P.T.V.), soit aux organisateurs locaux de transports collectifs (SIVOM, Associations, etc...), afin de couvrir tout ou partie des déficits d'exploitation.

La mise en place du Schéma Départemental de Transports Collectifs impliquerait les coûts suivants :

- . Niveau I : intérêt régional et départemental Coût/ an
  - Mesures SNCF..... nul
- . Niveau II : intérêt départemental
  - Reconduction de la Subvention actuelle à l'A.P.T.V. (réactualisé)..... 640 000 F
  - Opération "SCHEMA" (restructuration de lignes régulières soit 68 000 km supplémentaires)
    - 1ère année : taux de recettes 30%..... 240 000 F
    - 2ème année : " " " 40%..... 200 000 F
    - 3ème année : " " " 50%..... 170 000 F
    - et suivantes

Modalités de financement :

. L'Etat (Ministère des Transports) couvre l'équivalent d'une année de déficit à raison de 50% la première année, 30% la deuxième et 20% la troisième.

. Le reste des déficits serait couvert par le Département.

. A compter de la quatrième année, l'ensemble du déficit serait couvert par le Département.

Ce qui donne le tableau de financement suivant :

! FONCTIONNEMENT !	! 1982 !	! 1983 !	! 1984 !	! 1985 !
! (niveau II) !	!	!	!	!
! ETAT !	! 440 000 !	! 264 000 !	! 176 000 !	! - !
! DEPARTEMENT !	! 440 000 !	! 576 000 !	! 634 000 !	! 810 000 !
! TOTAL !	! 880 000 !	! 840 000 !	! 810 000 !	! 810 000 !

- . Niveau III : intérêt local Coût/an
  - Affrètement de Kilomètres-cars ..... 63 000 F
  - Circuits scolaires banalisés et services à la demande créés  
23 opérations à 20 000 F en moyenne..... 460 000 F

Modalités de financement :

- L'Etat (Ministère des Transports) couvre l'équivalent d'une année de déficit à raison de 50% la première année, 30% la deuxième, 20% la troisième.

- Le reste est couvert selon la répartition

- . Département 70%
- . Communes 30%

(Cette clé de répartition peut être modulée selon la taille et les ressources de la commune desservie)

Il en résulte le tableau de financement suivant :

FONCTIONNEMENT (niveau III)	1982	1983	1984	1985 et suivantes
ETAT	262 000	157 000	105 000	-
DEPARTEMENT	183 000	256 000	293 000	366 000
COMMUNES	78 000	110 000	125 000	157 000
<b>TOTAL</b>	<b>523 000</b>	<b>523 000</b>	<b>523 000</b>	<b>523 000</b>

D'où le tableau global de financement en fonctionnement

FONCTIONNEMENT (niveaux I+II+III)	1982	1983	1984	1985
ETAT	702 000	421 000	281 000	-
DEPARTEMENT	623 000	832 000	427 000	1 176 000
COMMUNES	78 000	110 000	125 000	157 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 403 000</b>	<b>1 363 000</b>	<b>1 333 000</b>	<b>1 333 000</b>

### 3° - Mise en place d'une cellule de suivi du Schéma

- Le suivi de la mise en place du Schéma Départemental nécessite la mise en place d'une "cellule de suivi" travaillant sous le contrôle de votre Assemblée.

Diverses formules peuvent être envisagées (Assistance totale ou partielle d'un bureau d'études, recrutement direct de personnel départemental, etc...)

Mais la mise sur pied d'un tel organe est indispensable pour assurer la mise en place des mesures opérationnelles et le suivi d'exécution du Schéma Départemental.

Son coût pendant les trois ans de lancement du Schéma est estimé à 330 000 F par an, que le Ministère des Transports pourrait subventionner à 30% au titre de la promotion.

SUIVI	1982	1983	1984
ETAT	100 000 (*)	100 000	100 000
DEPARTEMENT	230 000	230 000	230 000
<b>TOTAL</b>	<b>330 000</b>	<b>330 000</b>	<b>330 000</b>

(\*) crédits déjà obtenus

En conclusion, le "coût total" de la mise en place, serait le suivant :

COÛT TOTAL	1982	1983	1984	1985
Investissement				
+ Fonctionnement				et suivantes
+ Suivi				
ETAT	1 006 000	725 000	585 000	-
REGION	105 000	105 000	105 000	-
DEPARTEMENT	1 224 000	1433 000	1528 000	1 176 000
COMMUNES	78 000	110 000	125 000	157 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 413 000</b>	<b>2373 000</b>	<b>2 343 000</b>	<b>1 333 000</b>

En ce qui concerne la part du département, rapportée en Francs par habitant, elle serait de :

COÛT EN F/HAB.	1982	1983	1984	1985
DEPARTEMENT	5,00	5,85	6,25	4,80

Dans le cas où vous accepteriez le Schéma qui vous est proposé, et la mise en place des financements nécessaires, le calendrier de lancement des différentes opérations prévues pourrait être le suivant :

NIVEAU	TYPE D'ACTIONS	Date de mise en place	
<u>INVESTISSEMENT</u>	. Information	. Été 1982	
	. Edition de fiches horaires	(en priorité sur les seconds touristiques)	
	. Autres actions (poteaux d'arrêts, abribus, etc...)	. Progressive sur 3 ans	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	. Niveau I	. Mesures SNCF	
	. Niveau II	. Restructuration de lignes régulières.....	Horaires d'été 1982 Progressive sur 3 ans
		. Opérations liées au tourisme et à l'amélioration de l'accès au département (correspondances train + autocar)	Été 1982 (prioritaires)

! . Niveau III	! . Opérations liées au	! Eté 1982	!
!	! tourisme	!	!
!	! (Circuit des lacs)	!	!
!	!	!	!
!	! . Réutilisation circuits	! Septembre 1982	!
!	! scolaires	!	!
!	!	!	!
!	! . Circuits à la demande	! Progressive sur 3 ans	!
!	!	!	!
!	!	!	!

En définitive, au vu du présent rapport et de son annexe qui constitue la présentation provisoire du Schéma Départemental de Transports Collectifs, je vous demande de vous prononcer :

- 1° - sur les dispositions prévues et sur les mesures proposées
- 2° - sur les conséquences financières de la mise en oeuvre du Schéma, et notamment :
- 3° - sur les modalités de financement et <sup>les</sup> engagements financiers du département qui en résultent
- 4° - sur les modalités de mise en place d'une cellule de suivi de Schéma
- 5° - sur le calendrier de réalisation de l'opération.

Si vous adoptez ces propositions, je vous proposerais :

- 1° - d'insérer les dispositions budgétaires correspondantes au projet de budget primitif 1982 en cours d'élaboration.
- 2° - de déléguer à votre Commission Départementale les décisions d'application à intervenir ultérieurement dans le cadre du Schéma et des inscriptions budgétaires que vous aurez décidées.

25 septembre 1981

Etat	250 000 F.
Département	100 000 F.
Commune de POUENES-les-BAINS	50 000 F.
<b>Total</b>	<b>400 000 F.</b>

## AMELIORATION DE LA SECURITE AU CARREFOUR

R.N. 7 - C.D. 8

## DANS LA TRAVERSEE DE POUQUES-les-EAUX

La traversée de l'agglomération de POUQUES-les-EAUX, constitue un point particulièrement dangereux pour la circulation, puisqu'au cours des cinq dernières années, 13 accidents de la circulation ayant fait 4 morts et 19 blessés ont été constatés sur la route nationale n° 7.

Aussi, pour accroître la sécurité sur cette section de la route nationale, les services de l'Equipement ont proposé l'inscription des divers aménagements définis ci-après au programme 1981 de sécurité routière (aménagement de points noirs) :

- mise en place d'un dispositif d'alarme vitesse clignotant
- implantation de feux tricolores aux deux carrefours avec l'Avenue de la Gare et la rue du Docteur Mignot
- Coordination des signalisations lumineuses des carrefours
- Installation d'un éclairage additionnel au-dessus de 7 passages piétons
- mise en place de barrières sur trottoirs pour canaliser les piétons.

Le coût total de ces divers aménagements a été estimé à 500 000 F. toutes taxes comprises.

Monsieur le Préfet de région, vient de me faire connaître que les aménagements proposés ont été retenus et que la participation de l'Etat au financement de l'opération s'établit à 350 000 F.

Les signalisations lumineuses par feux tricolores prévues -qui représentent l'essentiel de la dépense- étant à installer sur deux carrefours dont l'un implique un chemin départemental (C.D. 8) et l'autre une voie communale et un chemin départemental (C.D. 408) et les règles de financement prévoyant que la part de l'Etat doit représenter les 2/3 de la dépense dans le premier cas, et de 67 à 90% dans le deuxième cas, la répartition de la dépense entre l'Etat et les deux collectivités a été arrêtée comme suit :

Etat	350 000 F.
Département	100 000 F.
Commune de POUQUES-les-EAUX	<u>50 000 F.</u>
TOTAL	500 000 F.

Par délibération en date du 7 août 1981, le Conseil Municipal de POUQUES-LES-EAUX a accepté le mode de financement retenu.

Pour permettre la réalisation de l'opération, il conviendrait donc que la participation du département soit inscrite au budget départemental.

En cas de décision de principe favorable, il conviendrait d'inscrire le crédit de 100.000 F nécessaire soit dès la DM2 par prélèvement sur le crédit réservé pour les dépenses imprévues, soit au budget primitif de 1982.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

À l'attention de Monsieur le Préfet de la Région, vient de me faire connaître que les subventions proposées ont été retenues et que la participation de l'État au financement de l'opération s'échellera à 350 000 F.

Les signalisations lumineuses par feux tricolores prévues pour représenter l'essentiel de la dépense - étant à installer sur deux carrefours dont l'un se trouve au chemin départemental (C.D. 8) et l'autre sur la route communale et un chemin départemental (C.D. 408) et les règles de financement prévoyant que la part de l'État doit représenter les 2/3 de la dépense dans le premier cas, et de 1/3 à 2/3 dans le deuxième cas, la répartition de la dépense entre l'État et les deux collectivités a été établie comme suit :

État	350 000 F.
Département	100 000 F.
Commune de POUQUES-LES-EAUX	50 000 F.
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 F.</b>

DIRECTION DES AFFAIRES  
FINANCIERES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

39

DEMANDE DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT POUR  
LA REFECTION DU PONT DU GUICHET A MOULINS-ENGILBERT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par lettre du 8 juillet 1981, M. le Maire de MOULINS-ENGILBERT a appelé mon attention sur la restauration du Pont du Guichet, édifice situé dans un site urbain inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la NIEVRE (arrêté ministériel du 8 janvier 1974) et qui présente de l'intérêt sur le plan architectural (il a d'ailleurs fait l'objet d'une publication dans la revue "Savoir construire en Nivernais" du Comité départemental de l'Environnement).

Cet ouvrage nécessite pour sa conservation, que soient entrepris des travaux de restauration, rendus plus coûteux par la prise en compte des contraintes liées à la qualité du site et à la qualité architecturale du pont.

Dans le passé, pour le financement de petits travaux, une aide du Département avait été apportée en 1975 au titre de l'aide spécifique aux communes, pour la réfection d'ouvrages d'art, soit 600,00 F au taux de 20 % et pour une dépense subventionnable de 3.000 F.

Ultérieurement, en vue d'entreprendre des travaux plus importants, la commune avait fait dresser un devis d'un montant de 221.401,99 F par l'entreprise LEMOINE, à Villapourçon. Sur cette base, une aide de l'Etat de 25.000 F a été attribuée par arrêté du 17 septembre 1980, émanant de la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement.

La CA.MO.SI.NE sollicitée par la commune pour participer à ces travaux, a répondu que le Pont du Guichet se trouvant situé dans un site protégé, constituait un cas d'espèce, mais que le Conseil d'Administration avait cependant retenu le principe d'accorder une aide qui porterait sur le surcoût architectural occasionné par une restauration de bonne qualité.

M. le Maire de MOULINS-ENGILBERT sollicite une aide du Département sans laquelle il estime ne pouvoir faire restaurer ce pont.

Le Pont du Guichet, bien que situé dans un site urbain inscrit, mais non inscrit lui-même à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ne peut normalement bénéficier de l'aide du département, complémentaire à celle de l'Etat, prévue pour les édifices protégés (classés ou inscrits)

.../...

Je vous sou mets néanmoins, en raison de son caractère spécifique, ce dossier, aidé par ailleurs, par l'Etat.

Si vous envisagez de le retenir pour une aide du département dans les mêmes conditions que les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la part du département serait la suivante :

$$250.000 - 25.000 = \frac{225.000}{2} = 112.500 \text{ F}$$

Son montant pourrait être imputé sur le crédit que vous avez voté au titre de l'exercice 1981 pour la restauration des édifices inscrits appartenant aux communes (chapitre 912-360, article 130-101) ou sur celui à inscrire au budget primitif de 1982.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE PUBLIQUE DE  
VOYAGEURS DE NEVERS A COMPTER DU 2 AVRIL 1982

Par convention du 2 avril 1952, approuvée par arrêté inter-ministériel du 14 mai 1952, le département de la NIEVRE a concédé, pour une durée de 30 ans, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE, la construction et l'exploitation d'une gare routière publique de voyageurs à NEVERS.

Le contrat ayant pris effet au 2 avril 1952 arrivera donc à expiration le 2 avril 1982.

A cette date, et conformément aux dispositions de l'article 33 du cahier des charges général annexé à la convention, le département "sera substitué à tous les droits de la Chambre de Commerce sur la gare routière qui devra lui être remise en bon état d'entretien".

Par suite, toutes dispositions doivent être prises pour assurer la continuité de l'exploitation de la gare routière à compter du 2 avril 1982.

La Commission technique de la gare routière de NEVERS a évoqué, au cours de sa réunion du 25 mai 1981, la possibilité d'une prorogation du contrat liant le département à la Chambre de Commerce, à condition toutefois :

- que la durée de la nouvelle convention n'excède pas 10 ans,
- et que le département prenne en charge :
  - o les frais de grosses réparations de la gare, en tant que propriétaire des installations,
  - o et les éventuels déficits d'exploitation

L'Assemblée générale de la Chambre de Commerce a délibéré dans le même sens, lors de sa réunion du 28 juin 1981, ainsi qu'elle l'a indiqué à votre président dans la lettre qu'elle lui a adressée le 29 juillet 1981.

Je vous serais par suite obligé de bien vouloir me faire savoir si vous acceptez que soient engagées des négociations avec la Chambre de Commerce pour la poursuite de l'exploitation de la gare routière - étant précisé que la gestion actuelle de la gare par cette Compagnie est satisfaisante, les Comptes d'établissement et d'exploitation de l'exercice 1980 faisant d'ailleurs apparaître un léger excédent.

Dans l'affirmative, les conditions de l'exploitation seront étudiées au cours de réunions groupant les représentants de l'administration et de la Chambre de Commerce et auxquelles pourraient participer ceux de vos collègues actuellement membres, à titre consultatif, de la Commission technique de la gare routière de NEVERS, c'est-à-dire MM. BESSON, GIRAND, MARTIN, PAGANIE et le Docteur VIMEUX.

J'ajoute que ces études seront menées dans le cadre des dispositions du décret n° 80-851 du 29 octobre 1980 stipulant notamment que lorsqu'elles ne sont pas exploitées en régie, les gares routières publiques de voyageurs doivent être gérées selon l'une des modalités ci-après :

- gestion aux risques et périls de l'exploitant
- gestion avec garantie de recettes
- gestion à prix forfaitaire
- gérance

Leurs conclusions vous seront naturellement soumises, aux fins de décision, lors de votre session de janvier 1982.

22 Septembre 1981

## DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

## DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

41

REPARTITION COMPLEMENTAIRE DES RECETTES PROVENANT  
DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA  
CIRCULATION ROUTIERE - ANNEE 1980

Lors de la première session extraordinaire de 1981 (séance du 2 janvier), votre assemblée a réparti les recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 1980 qui s'élevaient à la somme de 285.612 F, entre vingt communes effectuant des opérations améliorant soit la sécurité des usagers, soit les conditions de la circulation ou créant des parcs de stationnement.

Toutefois, il est apparu, lors de la consultation des communes préalable au mandatement, que deux d'entre elles renonçaient à leur projet, à savoir les communes de MAGNY-COURS et de SAINT-MALO ; par ailleurs, en ce qui concerne MOURON-SUR-YONNE, le volume des travaux initialement prévu se trouve réduit ; de ce fait une somme de 19.280 F, se décomposant comme suit, se trouve dégagée :

	Montant des travaux	Taux de subvention	Subvention disponible
MAGNY-COURS	23.000 F	40 %	9.200 F
SAINT-MALO	18.200 F	40 %	7.280 F
MOURON-SUR-YONNE	18.000 F	35 %	2.800 F
ramené à	10.000 F		
		<u>TOTAL</u>	<u>19.280 F</u>

Il y a donc lieu de procéder à la répartition de ce reliquat.

Je vous propose de disposer de cette somme selon les modalités ci-après :

1°) l'allocation qui aurait dû être accordée à la commune de COULANGES-LES-NEVERS se chiffrant à 60.000 F ayant été réduite à 54.185 F pour rester dans la limite de la dotation attribuée au département, je vous propose de lui attribuer un complément de subvention de 5.815 F.

2°) le solde, soit 13.465 F pourrait être réparti entre une ou plusieurs communes dont les projets ont été écartés en janvier dernier. Il vous appartient donc de procéder à un choix parmi les collectivités figurant sur la liste jointe en annexe, susceptibles d'entreprendre des opérations entrant dans le champ d'application du produit des amendes de police.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Toutefois, pour éviter d'être dans l'obligation de vous saisir à nouveau si une des communes retenues refusait l'allocation accordée, il conviendrait, comme cela vous avait été demandé lors de votre session de janvier dernier, de prévoir une liste complémentaire.

Le produit des amendes de police relatives à l'usage de véhicules automobiles est affecté à la commune de Saint-Malo. Le produit des amendes de police relatives à l'usage de véhicules automobiles est affecté à la commune de Saint-Malo.

Le produit des amendes de police relatives à l'usage de véhicules automobiles est affecté à la commune de Saint-Malo. Le produit des amendes de police relatives à l'usage de véhicules automobiles est affecté à la commune de Saint-Malo.

Commune	Montant des travaux	Yaux de subvention	Subvention disponible
Saint-Malo	18.200 F	40 F	7.280 F
Norron-sur-Yonne	18.000 F	32 F	2.800 F
<b>TOTAL</b>			<b>10.080 F</b>

Il y a donc lieu de procéder à la répartition de ce reliquat. Je vous propose de disposer de cette somme selon les modalités ci-après :

1°) L'allocation qui serait de 50.000 F avant être réduite à 24.182 F pour rester dans la limite de la dotation attribuée au département, je vous propose de lui attribuer en complément de subvention de 2.812 F.

2°) Le solde, soit 12.465 F pourrait être réparti entre les communes de Saint-Malo et Norron-sur-Yonne. Il vous appartient donc de procéder à un choix parmi les collectivités figurant sur la liste jointe en annexe, susceptibles d'être retenues pour participer dans le cadre d'application du produit des amendes de police.

10 septembre 1981

Communes	Opération	Montant des travaux	Observations	Taux de la subvention	Montant de la subvention
LA CHARITE SUR LOIRE	Aménagement du carrefour avenue du Mal. Leclerc VC 15 dans l'agglomération	80 000 F	Priorité 1 Amélioration de la sécurité des usagers	40 %	32 000 F
VARENNES VAUZELLES	Aménagement du carrefour Louis Bodin lère tranche : acquisition de terrains démolition de bâtiments existants	200 000 F	Priorité 1 Amélioration de la sécurité des usagers lère tranche d'une opération dont le coût total est supérieur à 200 000 F	40 %	80 000 F
PREMERY	Aménagement d'un parking le long de la VC n° 2 aux abords du C.E.G. et du terrain de sports	200 000 F	Priorité 1 Amélioration de la sécurité des usagers à proximité de l'établissement scolaire	40 %	80 000 F
SAINT ELOI	Aménagement d'un arrêt de cars rue du Cholet	50 000 F	Priorité 2 Amélioration des conditions de circulation	35 %	17 500 F
SAINT LEGER DES VIGNES	Confection hors chaussée de parcs de stationnement et d'arrêts de cars le long de la RN 81	200 000 F	Priorité 3 Amélioration des conditions de stationnement lère tranche d'une opération dont le coût total est supérieur à 200 000 F	40 %	80 000 F
PERROY	Aménagement d'un parc de stationnement au carrefour du CD 152 et de la VC 1	31 300 F	Priorité 3 Amélioration des conditions de stationnement	35 %	10 955 F

SAINTE COLOMBE	Aménagement d'un parc de stationnement en bordure du CD 178	13 000 F	Priorité 3 Amélioration des conditions de stationnement	40 %	5 200 F
CHATEAU CHINON VILLE	Aménagement des parcs de stationnement de la place du Fourneau et de la rue des Fiotte	100 000 F	Priorité 3 Amélioration des conditions de stationnement	40 %	40 000 F
ST HILAIRE FONTAINE	Aménagement d'un parc de stationnement place de l'église	25 000 F	Priorité 3 Amélioration des conditions de stationnement	40 %	10 000 F

VILLAGE-VACANCES de SAINT-AGMAN - APPLICATION de la  
CONVENTION LIANT l'UNION d'ASSOCIATIONS de VILLAGE-VACANCES et le  
DEPARTEMENT -

Le vendredi 21 septembre 1981, la Commission Paritaire chargée de  
suivre la gestion du village-vacances de SAINT-AGMAN s'est réunie pour faire  
le point sur les premiers mois de cette gestion.

M. le Président du Conseil Général, M. le Député-Maire de SAINT-AGMAN,  
M. le Conseiller Général du canton de MONTSAURIE ont également participé  
à cette importante réunion au cours de laquelle il est apparu que l'Union  
d'Associations n'était pas en mesure de respecter les termes de la conven-  
tion passée le 12 juillet 1977. X

En effet, cette association qui a eu charge le lancement de la  
gestion du village :

- est dans l'obligation de faire appel à des crédits d'urgence dès  
les premières années de sa gestion. Le montant est proche  
de 30 % du montant de ses recettes.

TOURISME - ACTIVITES SPORTIVES

ET LOISIRS

- ne peut, pour demeurer compétitive et respecter sa vocation d'offrir  
du tourisme social, répartir immédiatement un loyer de cette importance  
dans son prix de journée. ---:--

- n'a pu faire souscrire par des municipalités ou comités d'entreprises  
des droits d'occupation de lits avant l'achèvement de la réalisation de  
village-vacances et n'a pu réunir que 135 000 F sur les 590 000 F qu'elle  
devait apporter au financement de cette opération.

Je vous précise que les titres prévisibles à la date du 14 août 1981  
(la totalité des dépenses n'étant pas encore payée) s'établissent de la façon  
suivante :

Dépenses prévisibles : 14 309 526 F dont 332 113 F d'exécutions

Recettes		
	Ministère de l'Agriculture	1 300 000 F
	Ministère du Tourisme	800 000 F
	F.P.R.	620 000 F
	Caisse Nationale d'Allocations Familiales	5 138 520 F
	Ministère de la Jeunesse et des Sports	150 000 F
	Prime spéciale d'équipement hôtelier	750 000 F
	Union d'Associations (titres non encasés)	60 000 F
	Emprunt Crédit Agricole	4 501 000 F
	France Hotelière	150 000 F
	Emprunt obligataire	2 000 000 F
		14 309 526 F

VILLAGE-VACANCES de SAINT-AGNAN - APPLICATION de la  
CONVENTION LIANT l'UNION d'ASSOCIATIONS du VILLAGE-VACANCES et le  
DEPARTEMENT -

Le vendredi 21 septembre 1981, la Commission Paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de SAINT-AGNAN s'est réunie pour faire le point sur les premiers mois de cette gestion.

M. le Président du Conseil Général, M. le Député-Maire de CLAMECY, Mme le Conseiller Général du canton de MONTSAUCHE ont également participé à cette importante réunion au cours de laquelle il est apparu que l'Union d'Associations n'était pas en mesure de respecter les termes de la convention passée le 12 juillet 1977.

En effet, cette association qui a en charge le lancement de la gestion du village :

- est dans l'impossibilité financière et matérielle d'assurer dès les premières années un loyer (730 963 F 74) dont le montant est proche de 30 % du montant de ses recettes ;

- ne peut, pour demeurer compétitive et respecter sa vocation d'offrir du tourisme social, répercuter immédiatement un loyer de cette importance dans son prix de journée ;

- n'a pu faire souscrire par des municipalités ou comités d'entreprises des droits d'occupation de lits avant l'achèvement de la réalisation du village-vacances et n'a pu réunir que 135 000 F sur les 690 000 F qu'elle devait apporter au financement de cette opération.

Je vous précise que le bilan prévisible à la date du 24 août 1981 (la totalité des dépenses n'étant pas encore payée) s'établit de la façon suivante :

Dépenses prévisibles : 16 309 520 F dont 332 113 F d'exédent

<u>Recettes</u>	. Ministère de l'Agriculture	1 300 000 F
	. Ministère du Tourisme	800 000 F
	. E.P.R.	620 000 F
	. Caisse Nationale d'Allocations Familiales	5 338 520 F
	. Ministère de la Jeunesse et des Sports	150 000 F
	. Prime spéciale d'équipement hôtelier	750 000 F
	. Union d'Associations (titre remis et non encaissé)	690 000 F
	. Emprunts Crédit Agricole	4 561 000 F
	. France Mutualiste	100 000 F
	. Emprunt obligataire	2 000 000 F

16 309 520 F

Ce bilan prévisible peut être rapproché des différents budgets prévisionnels adoptés par votre Assemblée lors de ses sessions du 12 janvier 1977, 13 juin 1978 et 24 octobre 1978.

Sessions	Janvier 1977	Juin 1978	Octobre 1978
Dépenses	12 400 000	12 400 000	16 000 000 env.
Recettes	12 400 000	12 400 000	16 000 000
Subvention Ministère Agriculture	1 800 000	1 300 000	1 300 000
" du Secrétariat d'Etat			
au Tourisme	800 000	800 000	800 000
Subvention du FIANE	250 000		
" du Secrétariat d'Etat à :			
la Jeunesse et aux Sports	150 000	150 000	150 000
Prime spéciale d'équipement hôte-			
lier	750 000	750 000	750 000
Subvention de l'Etablissement			
Public Régional	620 000	620 000	620 000
Subvention de la Caisse Nationale			
d'Allocations Familiales	4 640 000	4 640 000	4 640 000
Prêt du Crédit Agricole	2 700 000	1 500 000	3 900 000
Apport de l'Union d'Associations	690 000	690 000	690 000
Prêts complémentaires		1 950 000	3 150 000 (1)

(1) le financement prévisionnel adopté en Octobre 1978 a été modifié compte-tenu de l'octroi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 698 520 F.

Ainsi qu'il ressort de ces tableaux, le montant des emprunts a considérablement augmenté passant de 2 700 000 F en 1977 à 6 661 000 F en 1981 ainsi que la charge financière liée à leur remboursement.

La Commission Paritaire a estimé, compte-tenu de l'évolution du coût de l'opération et de l'impossibilité de l'Union d'Associations, de faire face aux engagements suivants :

- paiement de son apport au financement de l'opération	690 000 F
- paiement des loyers 1979	134 224 F 65
1980	635 937 F 44
1981	<u>730 963 F 74</u>
	1 501 125 F 83

(l'ouverture du village n'a eu lieu qu'au cours de l'année 1980)

- qu'il était dans l'intérêt du département de favoriser le développement du tourisme social et d'aider l'Union d'Associations dans le lancement et le fonctionnement du village. En effet, sans cet effort et en respectant les termes initiaux de la convention, la fermeture du village-vacances serait inévitable et la dette de l'Union d'Associations envers le département ne serait pas recouvrée ;

- que la récupération de la TVA s'élevant à environ 2 036 000 F, n'était pas envisagée initialement dans le plan de financement puisque le fonds de compensation de la TVA n'existait pas.

C'est pourquoi elle a proposé que :

- le département fasse remise à l'Union d'Associations :

a) de la somme de 690 000 F représentant sa participation au financement de l'opération ;

b) de la somme de 1 501 125,23 F représentant les loyers non perçus au titre des années 1979, 1980 et 1981.

- les sommes déjà mandatées par le département à l'Union d'Associations au titre des frais d'ouverture conformément à la convention soldent définitivement ce qui était dû par le département.

Je vous rappelle, à cet égard, que 394 311,88 F ont été versés. Sur cette somme, l'emploi de 194 311,88 F a été justifié à ce jour par l'Union d'Associations.

Si votre assemblée partage ces propositions, il conviendrait que vous m'autorisiez :

- à modifier le plan de financement de l'opération, celui-ci ne prévoyant plus la participation (690 000 F) de l'Union d'Associations,

- à procéder à l'annulation en 1982 du titre de recettes de 690 000 F émis à l'encontre de l'Union d'Associations en juin 1980,

- à effectuer au budget primitif 1982 une inscription en dépenses de 690 000 F pour pallier cette absence de recettes,

- à ne pas rechercher le recouvrement des loyers dus au titre des années 1979, 1980 et 1981 par l'Union d'Associations.

C'est dans cette éventualité, les dettes de l'Union d'Associations ayant été annulées, que la Commission Paritaire a étudié les conditions dans lesquelles le recouvrement d'un loyer auprès de l'Union d'Associations pourrait être envisagé sans compromettre la gestion du village. Elle a en effet noté que si le paiement d'un loyer de 730 963,74 F représentait actuellement 30 % du budget annuel du village, et donc une charge excessive pour l'Union d'Associations, le versement d'un loyer en 1982 de 300 000 F (établi sur une fréquentation de 30 000 journées et 10 F de loyer par jour) semblait possible au Président de l'Union d'Associations qui d'ailleurs envisage la prise en compte de cette somme dans le cadre du budget prévisionnel 1982 du village-vacances.

Soucieuse de préserver les intérêts des deux parties, la Commission Paritaire a estimé que cette base était raisonnable et a souhaité que ce loyer de 300 000 F soit indexé, chaque année et pendant 20 ans, soit jusqu'en l'an 2 001, sur l'évolution du prix de revient pondéré de journée.

A cette date, la détermination du loyer fera l'objet d'une nouvelle négociation.

J'ai préparé, à cet effet, un projet d'avenant à la convention du 12 juillet 1977 (joint au dossier de votre rapporteur).

Il convient de noter que ce projet d'avenant devra également être soumis pour approbation par le Président de l'Union d'Associations à son Conseil d'Administration.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces différentes propositions qui représentent un effort important du Département pour promouvoir le tourisme social et de donner délégation à la Commission Départementale pour qu'elle m'autorise à signer l'avenant à la convention du 12 Juillet 1977.

29 septembre 1981

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DU TEMPS LIBRE, JEUNESSE ET SPORTS

43

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS  
PROGRAMME "Salles Polyvalentes"

Au cours des sessions des 13 juin et 24 octobre 1978, votre Assemblée s'est prononcée favorablement sur la participation du Département au financement des Salles Polyvalentes et sur le principe du cumul des subventions jusqu'à concurrence d'un plafond de 70 % du montant d'une dépense subventionnable.

Lors de sa séance du 29 avril 1981, la Commission Départementale a émis un avis favorable au financement des projets que je lui ai soumis au titre de la programmation 1981 et a adopté le programme 1981 relatif aux salles polyvalentes.

Les crédits de l'Etat et de l'Etablissement Public Régional ainsi que ceux inscrits au Budget Départemental ont permis de financer la construction de 4 grandes salles et de 3 petites salles à caractère socio-éducatif.

- |                           |          |
|---------------------------|----------|
| - MARZY                   | - BREVES |
| - ENTRAINS-SUR-NOHAIN     | - ONLAY  |
| - SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER | - MURLIN |
| - MAGNY-COURS             |          |

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports chargée de ce programme recueille de jour en jour un nombre important de demandes. Au 1er septembre 1981, plus de 20 dossiers seraient susceptibles d'être pris en compte, dont la moitié, quasiment prêts à exécution.

Etant donné l'état d'avancement de la préparation de la programmation 1982 Etat, E.P.R. et Département et compte tenu de l'impatience manifestée par certains Maires ainsi que l'urgence à réaliser certains équipements, je vous propose l'inscription à la D.M. n° 2 du Budget Départemental de 1981 d'une somme de 300.000 F qui pourrait être, avec votre accord, affectée dès à présent à la prise en compte de certains petits dossiers inférieurs à 300.000 F indépendamment des grandes salles nécessitant des multifinancements.

Je proposerai à votre Commission Départementale d'octobre un rapport plus détaillé relatif à la répartition de ces 300.000 F de subvention qui semble pouvoir concerner 2 petites salles polyvalentes au taux de 70 % du montant de la dépense subventionnable.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

28 Septembre

## DIRECTION DEPARTEMENTALE

## DU TEMPS LIBRE, JEUNESSE ET SPORTS

UTILISATION DU BASSIN DE NATATION DE VENINGES  
PAR LES ELEVES DES COMMUNES RURALES

Je suis saisi d'une demande de l'Inspecteur d'Académie et du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre sur la situation que risquent de connaître, au début de l'année scolaire, les élèves des communes de Garchizy, Guérigny, Parigny-les-Vaux, Poiseux et Magny-Cours qui fréquentent le bassin de natation appartenant à la Caisse d'Allocations Familiales, situé à Varennes-Vauzelles (Bassin de Veninges).

De par sa situation géographique, ce bassin permet de donner satisfaction à des classes rurales, en particulier à celles qui ne trouvaient pas de place à la piscine de Varennes-Vauzelles ou à celle de Nevers, et à celles qui ne pouvaient accéder à ces piscines pour des raisons de distance et de coût des transports : les bassins de Nevers et Varennes-Vauzelles étant arrivés au maximum de leur capacité d'accueil pendant les horaires scolaires.

En effet, comme suite aux contacts pris au cours de ce mois avec le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre et le Directeur Départemental Jeunesse et Sports, il apparaît que la C.A.F., par mesure d'économie et de réduction de ses frais de gestion, ne sera plus en mesure, dès l'automne d'assurer le chauffage et l'entretien du bassin de natation mis à la disposition des scolaires.

Le planning d'utilisation pour l'année scolaire 1981-1982 ne sera établi qu'à titre provisoire et en fonction des crédits disponibles de la Caisse d'Allocations Familiales.

A titre indicatif, je tiens à vous faire connaître que le bassin de Veninges a accueilli, en 1980, 19320 élèves et 15 000 jeunes des centres de loisirs.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir examiner dans quelle mesure l'aide financière du Conseil Général, actuellement destinée aux Communes de la Nièvre accueillant gratuitement des scolaires, ne pourrait être apportée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre qui met à la disposition de quelques établissements un bassin de natation au même titre qu'une Municipalité.

Je vous propose donc de délibérer sur le principe d'aide financière aux scolaires fréquentant le bassin de Veninges et vous suggère deux hypothèses de répartition :

DIRECTION DEPARTEMENTALE

1) soit, indirectement, versement d'une subvention aux communes dont les enfants fréquentent la piscine. Toutefois, cette solution présenterait des difficultés car la fréquentation est fluctuante d'une année scolaire à l'autre, les communes ne renouvelant pas toujours leur contrat d'utilisation.

2) soit, directement, versement d'une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, selon les mêmes dispositions prévues pour les communes accueillant gratuitement des élèves dans leur piscine.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et faire connaître la solution qui vous semble préférable, étant précisé que le complément de crédit nécessaire de 30.000 F pourrait être inscrit soit dès la DM2 par prélèvement sur la réserve pour dépenses imprévues, soit au budget primitif de 1982.

28 Septembre 1981

## PLANTATIONS SUR LE CANAL DU NIVERNAIS

Lors de la deuxième session extraordinaire de votre Assemblée en sa séance du 23 juin 1981, vous avez donné un avis favorable à la prise en compte par le Département d'une opération pilote de plantations sur la partie concédée du Canal du Nivernais.

Le Département de la NIEVRE acceptant cette maîtrise d'ouvrage, le coût de l'opération se partage ainsi :

- Part du Département Maître d'Ouvrage : 100 000 F
- Subvention du Ministère de l'Environnement,  
Direction de l'Urbanisme et des Paysages : 100 000 F

La Direction de l'Equipement procède actuellement au montage du dossier d'exécution qui sera examiné en collaboration avec les élus et notamment le Syndicat mixte d'Aménagement du Canal du Nivernais, la Direction Régionale d'Aménagement et d'Environnement et l'Aide Technique de l'Institut du Développement Forestier.

La subvention de l'Etat a fait l'objet d'un accord de la D.U.P. le 21 mai 1981, et sera sollicitée prochainement de manière à pouvoir lancer ces travaux fin 1981, début 1982.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir inscrire à la décision modificative n° 2 du budget départemental 1981, le crédit de 200.000 F sur le Chapitre 901 art. 235, étant précisé que la subvention du Ministère de l'Environnement figure en recettes, au même chapitre.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

25 Septembre 1981

## BASE de CANOE-KAYAK de CHAUMECON - ACQUISITIONS FONCIERES

Par lettre en date du 9 avril 1981 annexée au présent rapport, M. BLANCHON Bernard demeurant à MONTREUIL-sous-BOIS m'a fait connaître qu'il souhaitait vendre, pour la somme de 30 000 F, deux parcelles boisées, d'une contenance globale de 31 a 50 ca portées sous les numéros D 704 et D 705 du cadastre de la commune de SAINT-MARTIN-du-PUY.

Ce propriétaire indique qu'il les avaient acquises en 1972 pour la somme de 20 000 F par l'intermédiaire de Me BOUCHY.

Ainsi que l'indique l'extrait cadastral joint au dossier de votre rapporteur, la parcelle D 705 jouxte les parcelles 706 et 707 sur lesquelles la construction du hangar à bateaux et l'aménagement de la rampe d'accès au lac sont en cours. L'achat de ces deux parcelles permettrait d'agrandir de façon sensible le terrain d'assiette de la base de canoë-kayak de CHAUMECON.

J'ai transmis, pour avis, la proposition de M. BLANCHON à M. le Président de l'Office Départemental des bases de plein air et de loisirs. Il se montre, pour sa part, favorable à cette acquisition.

Si vous acceptez l'offre de M. BLANCHON, il y aurait lieu de donner délégation à la Commission Départementale pour qu'elle puisse m'autoriser, ainsi que M. le Secrétaire Général, à effectuer cet achat et à signer l'acte de vente administratif au nom du département. J'ai prévu, à cette effet à l'occasion de votre Décision Modificative n° 2, l'inscription d'une somme de 30 000 F, par virement d'un crédit à prélever au chapitre 907-0-2320 sur l'enveloppe budgétaire de la 2ème tranche de travaux de CHAUMECON et à affecter au chapitre 907, sous-chapitre 0, article 2101.

Je dois préciser que l'acquisition d'une parcelle voisine cadastrée D 694 d'une contenance de 1 875 m<sup>2</sup> a été réalisée en mars 1980 pour 17 500 F (4 F du m<sup>2</sup> et 10 000 F d'indemnité pour la plantation de jeunes sapins).

Par ailleurs, j'ai engagé, comme l'ont souhaité les membres de la Commission Spécialisée du lac de Chaumeçon, des négociations avec les propriétaires des parcelles D 420, 421 et 422 situées en bordure du Chalaux, leur acquisition étant nécessaire à l'aménagement de l'aire de départ de canoë-kayak prévue dans le cadre de la 3ème et dernière tranche de travaux de la base de Chaumeçon.

Parcelle D 420 - contenance 2 110 m<sup>2</sup> - le propriétaire, selon les indications portées au cadastre serait M. MALVICHE, Maire de ST-MARTIN-du-PUY.

40 - 2 -  
Celui-ci conteste ce titre de propriété attribué à l'occasion de la rénovation du cadastre.

Parcelle D 421 - contenance 910 m<sup>2</sup> - le propriétaire, M. RABEUX Robert, ne serait vendeur que si le département formulait une proposition financière très intéressante.

Parcelle D 422 - contenance 1 370 m<sup>2</sup> - le propriétaire, M. MALARDIER serait vendeur à l'amiable sur la base financière de 7 500 F.

Afin de me permettre de poursuivre ces acquisitions à l'amiable, ou si cela s'avère nécessaire, par voie d'expropriation, il conviendrait que vous donniez également délégation à votre Commission Départementale.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

M. BLANCHON Directeur de l'Office Départemental des Bases de Plein Air et de Loisirs, Président de l'Office Départemental des Bases de Plein Air et de Loisirs, Il se montre, pour sa part, favorable à cette acquisition.

Si vous acceptez l'offre de M. BLANCHON, il y aurait lieu de donner délégation à la Commission Départementale pour qu'elle puisse m'autoriser, ainsi que M. le Secrétaire Général, à effectuer cet achat et à signer l'acte de vente administratif au nom du département. J'ai prévu, à cette effet à l'occasion de votre Mission Mobilisative n° 2, l'inscription d'une somme de 30 000 F, par virement d'un crédit à prélever au chapitre 907-C-2320 sur l'enveloppe budgétaire de la 3ème tranche de travaux de CHAMPEON et à affecter au chapitre 907, sous-chapitre 0, article 2101.

Je dois préciser que l'acquisition d'une parcelle voisine cadastrée D 694 d'une contenance de 1 875 m<sup>2</sup> a été réalisée en mars 1980 pour 17 500 F (à F. du m<sup>2</sup> et 10 000 F d'indemnité pour la plantation de jeunes arbres).

Par ailleurs, j'ai engagé, comme l'ont souhaité les membres de la Commission Spécialisée du Jac de Champeon, des négociations avec les propriétaires des parcelles D 420, 421 et 422 situées en bordure du Châleux, leur acquisition étant nécessaire à l'aménagement de l'aire de départ de canoë-kayak prévue dans le cadre de la 3ème et dernière tranche de travaux de la base de Champeon.

28 septembre 1981

Parcelle D 420 - contenance 2 110 m<sup>2</sup> - le propriétaire, selon les indications portées au cadastre avait M. MALVICHÉ, Maire de ST-MARTIN-du-PUY.

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION INTER-COMMUNALE D'AIDE A DOMICILE  
AUX PERSONNES AGEES ET AUX HANDICAPES  
12, BULEVARD ST-ETIENNE A NEVERS

Lors de la 1ère session ordinaire du 26 avril 1981, votre Assemblée a adopté un vœu relatif à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association Inter-communale d'Aide à Domicile aux Personnes Agées et aux Handicapés de NEVERS, organisme dispensateur de soins ménagers.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir en examiner la possibilité dans le cadre de cette Décision Modificative n° 2.

En effet le déficit de 30 079 F de l'exercice 1980, sur lequel votre attention a été attirée, ne peut être résorbé, des charges de personnel étant à son origine.

XI

Il faut dire que si les salaires des aides ménagères suivent l'évolution du SMIC (105 % du montant de celui-ci pour une période de soins de 6 mois de présence, 110 % pour une période de soins supérieure) le taux horaire de remboursement de l'Etat n'est réglé par arrêté ministériel que deux fois par an, en janvier et juillet, et dans une moindre progression.

SUBVENTIONS

-----

Des difficultés de trésorerie s'en suivent, d'autant d'ailleurs à l'égard des organismes de cette vocation.

Pour celui en cause, s'agissant plus particulièrement de l'exercice 1980, des rappels de salaires ont dû être payés sans compensation immédiate de recettes, contraignant à survenir au versement de l'impôt sur les salaires pour le 2e semestre de 1980.

Cependant depuis le 1er juillet 1981 un tel rajustement du taux de remboursement devrait permettre d'absorber graduellement l'écart existant entre recettes et dépenses et il semble possible d'affirmer que la situation déficitaire de 1980 ne devrait plus se reproduire, pour la raison invoquée.

Par ailleurs l'Association Inter-communale d'Aide à Domicile aux Personnes Agées et aux Handicapés de NEVERS remplit bien sa mission : 90 aides ménagères s'occupent de 540 personnes âgées environ. Son activité est en progression. On relève pour le 1er semestre 1981, 52 597 heures de travail contre 47 360 en moyenne pour la même période en 1980.

Ces informations complémentaires vous étant données, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'octroi de cette subvention exceptionnelle dont le montant pourrait être de 30 000 F s'ajoutant à celui de 12 000 F que vous avez bien voulu inscrire comme habituellement au budget prévisionnel.

CABINET DU PREFET  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

47

ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES  
DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS  
DE FRANCE  
OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION INTER-COMMUNALE D'AIDE A DOMICILE  
AUX PERSONNES AGEES ET AUX HANDICAPES  
12, BOULEVARD ST-EXUPERY A NEVERS

Lors de la 1ère session ordinaire du 28 avril 1981, votre Assemblée a adopté un vœu relatif à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association Inter-communale d'Aide à Domicile aux Personnes Agées et aux Handicapés de NEVERS, organisme dispensateur de soins ménagers.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir en examiner la possibilité dans le cadre de cette Décision Modificative n° 2.

En effet le déficit de 30 079 F de l'exercice 1980, sur lequel votre attention a été attirée, ne peut être résorbé, des charges de personnel étant à son origine.

Il faut dire que si les salaires des aides ménagères suivent l'évolution du SMIC (105 % du montant de celui-ci pour une employée de moins de 6 mois de présence, 110 % pour celle ayant une ancienneté supérieure) le taux horaire de remboursement de la prestation n'est réévalué par arrêté ministériel que deux fois par an, en janvier et juillet, et dans une moindre progression.

Des difficultés de trésorerie s'ensuivent, communes d'ailleurs à tous les organismes de cette vocation.

Pour celui en cause, s'agissant plus particulièrement de l'exercice 1980, des rappels de salaires ont dû être payés sans compensation immédiate de recettes, contraignant à surseoir au versement de l'impôt sur les salaires pour le 2e semestre de 1980.

Cependant depuis le 1er juillet 1981 un net rajustement du taux de remboursement devrait permettre d'absorber graduellement l'écart existant entre recettes et dépenses et il semble possible d'affirmer que la situation déficitaire de 1980 ne devrait plus se reproduire, pour la raison invoquée.

Par ailleurs l'Association Inter-communale d'Aide à Domicile aux Personnes Agées et aux Handicapés de NEVERS remplit bien sa mission : 80 aides ménagères s'occupent de 540 personnes âgées environ. Son activité est en progression. On relève pour le 1er semestre 1981, 52 597 heures de travail contre 47 360 en moyenne pour la même période en 1980.

Ces informations complémentaires vous étant données, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'octroi de cette subvention exceptionnelle dont le montant pourrait être de 30 000 F s'ajoutant à celui de 12 000 F que vous avez bien voulu inscrire comme habituellement au budget primitif.

Sous réserve de votre accord, je vous précise que j'ai fait figurer cette somme de 30.000 F. au chapitre 957 du projet de budget qui vous est soumis.

DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION INTER-COMMUNALE D'AIDE A DOMICILE AUX PERSONNES AGEES ET AUX HANDICAPEES 12, BOULEVARD ST-EXUPERY A NEVERS

Lors de la 1ère session ordinaire du 28 avril 1981, votre Assemblée a adopté un vœu relatif à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association Inter-communale d'Aide à Domicile aux Personnes âgées et aux Handicapés de NEVERS, organisme dispensateur de soins médicaux.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir en examiner la possibilité dans le cadre de votre Déclaration Médicative n° 2.

En effet le déficit de 30 079 F de l'exercice 1980, sur lequel votre attention a été attirée, ne peut être résorbé, des charges de personnel étant à son origine.

Il faut dire que si les salaires des aides étrangères suivent l'évolution de l'INSEE (108 F du montant de celui-ci pour une employée de moins de 20 ans de présence, 110 F pour celles ayant une ancienneté supérieure) la situation financière de l'association n'est résorbée par un subside ministériel que deux fois par an, en janvier et juillet, et dans une moindre progression.

Les difficultés de trésorerie s'aggravent, comme d'ailleurs à tous les organismes de cette vocation.

Pour cela en outre, s'ajoutent plus particulièrement de l'exercice 1980, des crédits de dépenses qui ne sont pas compensés par les fonds de recettes, contrairement à ce qui se passait au cours de l'exercice de 1979.

Quant à la situation de l'exercice 1981 un net rajustement du taux de contribution devrait permettre d'absorber globalement l'écart existant entre recettes et dépenses et il semble possible d'attirer, par la situation défavorable de 1980 ne devrait plus se reproduire, pour la saison suivante.

Par ailleurs l'Association Inter-communale d'Aide à Domicile aux Personnes âgées et aux Handicapés de NEVERS reçoit bien en matière : 80 aides étrangères s'occupent de 750 personnes âgées environ. Son activité est en progression. En effet pour le 1er semestre 1981, 22 507 heures de travail contre 20 000 en moyenne pour la même période en 1980.

29 septembre 1981

Les informations complémentaires vous étant données, je vous prie d'être assuré de mon vœu de collaboration sur l'octroi de cette subvention exceptionnelle dans le cadre de votre Déclaration Médicative n° 2.

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DU TEMPS LIBRE, JEUNESSE et SPORTS

ANNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES  
DEMANDE de SUBVENTION PRESENTÉE par l'ASSOCIATION des PARALYSES  
de FRANCE

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE  
PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE  
DE PROTECTION DE LA NATURE DANS LA NIEVRE  
PRONAT

Le Président de l'Association PRONAT sollicite, au titre de l'année 1981, une subvention complémentaire de 20.000 F. s'ajoutant à la subvention de 12.000 F. de l'année 1980.

Dans le cadre de l'Année Internationale des Personnes Handicapées, M. Jean PRILOT, Délégué Départemental de l'Association des Paralysés de France, souhaite réaliser une exposition mettant en évidence les difficultés auxquelles se heurtent quotidiennement les handicapés.

L'intéressé souhaiterait bénéficier d'une subvention susceptible de lui permettre de mener à bien ce projet, dont le coût total est évalué à 20.000 Francs.

Il a formulé le 17 Juillet 1981 une demande en ce sens auprès de M. le Président du Conseil Général.

En ce qui me concerne, j'émets un avis favorable à cette requête.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire.

Au titre des emplois d'utilité collective, l'Etat prend également en charge une partie des rémunérations versées aux animateurs et l'Association reçoit, à compter du 1er septembre 1981, un poste FOR/89 destiné au fonctionnement du Centre de SAXI-BOURDON.

Je vous rappelle qu'en 1980, votre Assemblée a alloué une subvention de 12.000 F. qui a été portée à 30.000 F. en 1981.

28 septembre 1981

M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, qui a examiné la demande de l'Association, lui paraît très importante par rapport à celle approuvée à d'autres associations dont l'activité, le rayonnement et le mérite sont également à reconnaître ; il propose en conséquence de ne pas donner une suite immédiate à la requête du Président de PRONAT.

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DU TEMPS LIBRE, JEUNESSE et SPORTS

49

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE  
PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE  
DE PROTECTION DE LA NATURE DANS LA NIEVRE  
PRONAT

Le Président de l'Association PRONAT sollicite, au titre de l'année 1981, une subvention complémentaire de 30.000 F. s'ajoutant à celle de 30.000 F. que vous lui avez accordée lors du vote du budget primitif 1981.

Les multiples activités de la PRONAT, son vaste champ d'action, ses opérations diverses en matière d'informations, d'animation et d'éducation pour la protection de l'environnement, ses nombreux objectifs pour la sauvegarde de la qualité de la vie en milieu rural ne sont pas à contester et méritent sans nul doute encouragement et appuis financiers.

A cet égard, PRONAT inscrit à ses recettes, outre les subventions du Conseil Général, celles des principales communes du département, les cotisations de ses nombreux adhérents et des associations.

Elle reçoit, par ailleurs, de l'Etablissement Public Régional, une subvention d'équipement s'ajoutant à celles attribuées pour l'installation et l'amélioration de ses locaux, dans le cadre de la rénovation des Centres de Vacances.

Au titre des emplois d'utilité collective, l'Etat prend également en charge une partie des rémunérations versées aux animateurs et l'Association reçoit cette année, à compter du 1er septembre 1981, un poste FONJEP destiné au fonctionnement du Centre de SAXI-BOURDON.

Je vous rappelle qu'en 1980, votre Assemblée a alloué une subvention de 12.000 F. qui a été portée à 30.000 F. en 1981.

°°

M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports estime que l'augmentation de la subvention de fonctionnement lui paraît très importante par rapport à celle apportée à d'autres associations dont l'activité, le rayonnement et le mérite sont également à reconnaître ; il propose en conséquence de ne pas donner une suite immédiate à la requête du Président de PRONAT.

°°

DIRECTION DEPARTEMENTALE

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur cette demande d'aide complémentaire.

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTÉE  
PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE  
DE PROTECTION DE LA NATURE DANS LA NIEVRE  
PROVAT

Le Président de l'Association PROVAT sollicite, au titre de l'année 1981, une subvention complémentaire de 30.000 F. s'ajoutant à celle de 30.000 F. que vous lui avez accordée lors du vote du budget primitif 1981.

Les multiples activités de la PROVAT, son vaste champ d'action, ses opérations diverses en matière d'informations, d'animation et d'éducation pour la protection de l'environnement, ses nombreux objectifs pour la sauvegarde de la qualité de la vie en milieu rural ne sont pas à contester et méritent sans nul doute encouragement et appuis financiers.

A cet égard, PROVAT inscrit à ses recettes, outre les subventions du Conseil Général, celles des principales communes du département, les cotisations de ses nombreux adhérents et des associations.

Elle reçoit, par ailleurs, de l'Etat (établissement public régional), une subvention d'équipement s'ajoutant à celles attribuées pour l'installation et l'amélioration de ses locaux, dans le cadre de la rénovation des Centres de Vacances.

Au titre des emplois d'utilité collective, l'Etat prend également en charge une partie des rémunérations versées aux animateurs et l'Association reçoit cette année, à compter du 1er septembre 1981, un poste FONJEP destiné au fonctionnement du Centre de SAKI-BOURDON.

Je vous rappelle qu'en 1980, votre Assemblée a alloué une subvention de 12.000 F. qui a été portée à 30.000 F. en 1981.

M. le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports estime que l'augmentation de la subvention de fonctionnement lui paraît très importante par rapport à celle accordée à d'autres associations dont l'activité, le rayonnement et le mérite sont également à reconnaître ; il propose en conséquence de ne pas donner suite immédiate à la requête du Président de PROVAT.

28 Septembre 1981

REMPLACEMENT DE M. MITTERRAND AU SEIN DES DIVERSES  
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DONT IL ETAIT MEMBRE

A la suite de l'élection de M. François MITTERRAND à la  
Présidence de la République, il vous appartient de procéder à son  
remplacement au sein des diverses commissions administratives dans  
lesquelles il siégeait en sa qualité de Conseiller Général.

XII

Ces commissions sont les suivantes :

AFFAIRES DIVERSES

- Conseil d'administration du CFC de MONTAIGNE
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et -:-:-:- ment à MANTY
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association "Mièvre Tourisme"
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de SAINT-AGNAN
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village - vacances de SAINT-AGNAN
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air du Département
- Commission chargée de définir les conditions d'attribution des prix littéraires

REEMPLACEMENT DE M. MITTERRAND AU SEIN DES DIVERSES  
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DONT IL ETAIT MEMBRE

A la suite de l'élection de M. François MITTERRAND à la  
Présidence de la République, il vous appartient de procéder à son  
remplacement au sein des diverses commissions administratives dans  
lesquelles il siégeait en sa qualité de Conseiller Général.

Ces commissions sont les suivantes :

- Conseil d'administration du CEG de MON TSAUCHE
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis  
polyvalent et du bâtiment à MARZY
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et  
touristique du Haut-Nivernais
- Association "Nièvre Tourisme"
- Commission chargée du projet de construction du village-  
vacances de SAINT-AGNAN
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du vil-  
lage - vacances de SAINT-AGNAN
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Comité de direction et de gestion des Bases de Plein Air  
du Département
- Commission chargée de définir les conditions d'attribution  
des prix littéraires

15 septembre 1981

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

51

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE ET DE LA  
COMMISSION D'ADJUDICATION

Aux termes de l'article 69 de la loi du 10 août 1871, modifié par la loi n° 64-613 du 26 juin 1964, et conformément à l'article 12 de votre règlement intérieur, il vous appartient d'élire chaque année, à la fin de la 2ème session ordinaire, les membres de la Commission Départementale.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous inviter à procéder à la désignation de cette Commission avant la fin de la présente session.

En application de l'article 3 du même règlement, les membres de la Commission Départementale sont élus au scrutin secret. Aux deux premiers tours, la majorité absolue est requise, au 3ème tour la majorité relative suffit.

Les députés, sénateurs et le maire du chef-lieu du département ne peuvent être membres de la Commission Départementale.

Je vous rappelle qu'actuellement, sa composition est ainsi fixée :

- |                       |   |
|-----------------------|---|
| - Président.....      | M. PAGANIE  |
| - Vice-Président..... | M. LAMBERT  |
| - Membres.....        | Mme COUTY, MM. le Dr DOLLET,<br>GONTARD, CLEMENT et CLAIR |

Il appartiendra à la Commission Départementale, une fois désignée, de procéder, en application de l'article 282 du Code des Marchés Publics, à la nomination de deux de ses membres pour faire partie de la commission d'adjudication.

Cette dernière est actuellement composée de Mme COUTY et M. LAMBERT comme membres titulaires et de MM. CLEMENT et GONTARD comme membres suppléants.

10 septembre 1981

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

52

DELEGATIONS A RENOUELER A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

En application de l'article 17 de votre règlement intérieur, les délégations d'affaires accordées par le Conseil Général à la Commission Départementale doivent être renouvelées après réélection de ladite Commission.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir procéder au renouvellement de ces délégations qui sont les suivantes :

- 1° - Attribution de bourses et secours d'études ;
- 2° - Avis sur l'utilisation par les établissements ou classes d'enseignement sous contrat de la dotation qui leur est attribuée sur le Fonds Scolaire ;
- 3° - Distribution de lait et de sucre dans les écoles ; approbation des programmes ;
- 4° - Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de voirie départementale ou communale ;
- 5° - Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc... ;
- 6° - Concessions de prise d'eau (loi du 26 décembre 1908 - article 68 ; décret du 11 avril 1918) et concessions de forces hydrauliques (loi du 16 octobre 1919) ;
- 7° - Autobus : avenants aux conventions, révisions des horaires ;
- 8° - Secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers ;
- 9° - Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre, affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil Général ;
- 10° - Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la santé publique ;

11° - Syndicats intercommunaux de distribution d'eau : répartition des participations financières du département ;

12° - Aide départementale à la construction : attribution de prêts complémentaires et d'allocations d'amortissement : aide aux organismes constructeurs ; aide aux communes pour aménagement de terrains communaux ;

13° - Voirie départementale : acquisitions, ventes, échanges, alignements, travaux d'élargissement, etc... ; autorisation de dispense de la purge des hypothèques lorsque la valeur de l'immeuble ne dépasse pas conformément à la loi, la somme de 5.000 F ; vente de vieux matériel ;

14° - Voies ferrées d'intérêt local : location des immeubles provenant du réseau déclassé, vente de vieux matériel ;

15° - Aide du département aux petits consommateurs d'eau ;

16° - Répartition des subventions aux musées et sociétés scientifiques, historiques et artistiques ;

17° - Répartition de la subvention départementale aux cantines scolaires ;

18° - Répartition de la participation du département aux travaux de grosses réparations ou d'entretien des monuments historiques ;

19° - Répartition des subventions départementales pour travaux d'assainissement et, d'une manière plus générale, répartition entre les bénéficiaires (syndicats, communes, établissements publics ou organismes divers, particuliers) des subventions prélevées sur le budget départemental ;

20° - Répartition entre les communes des crédits prévus pour l'attribution de prêts du département ;

21° - Budget départemental : virements de crédits de l'une sur l'autre des deux sections du budget départemental, d'article à article à l'intérieur de la section d'investissement, de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section de fonctionnement, dans l'intervalle des sessions du Conseil Général ;

22° - Fixation des dates d'ouverture des sessions de votre assemblée ;

23° - Programmation des investissements publics d'Etat : avis prévu par le décret du 13 janvier 1970 ;

24° - Etablissement de la liste des opérations subventionnées sur les autorisations de programme correspondant à des opérations d'intérêt départemental en ce qui concerne l'aide aux voiries départementale ou communale et aux équipements scolaires du 1er degré, et fixation des modalités d'attribution des subventions ;

25° - Avis sur la fixation du périmètre des syndicats intercommunaux à vocation unique lorsque l'accord unanime des communes sur un projet d'union ne se dégage pas (application de l'article 25 de la loi du 31 décembre 1979 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifiant les dispositions de l'article 141 du code de l'admi-

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

53

nistrations communales) ;

26° - Autorisation d'aménagement d'étangs en enclos piscicoles ;

27° - Canal du Nivernais : autorisation d'engager avec des particuliers ou des associations les pourparlers nécessaires à une utilisation rationnelle du domaine concédé non occupé (sont exclus tous engagements qui auraient une incidence financière sur le budget départemental) ;

28° - Amélioration et création de terrains de camping : répartition des subventions aux collectivités locales ;

29° - Travaux de drainage des terres agricoles : répartition de la subvention du département ;

30° - Fonds départemental d'Équipement des Communes : répartition définitive, après avis de la commission spécialisée, du programme annuel de chaque canton, dans la limite de l'enveloppe financière dont il bénéficie ;

31° - Demandes de garanties d'emprunt présentées par les organismes d'H.L.M. ;

32° - Avis sur les plans d'occupation des sols ;

33° - Fonds départemental de la taxe professionnelle : définition des "communes concernées" de la Nièvre, au sens de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1975, par la présence d'établissements exceptionnels situés dans les départements limitrophes de la Nièvre.

34° - Toutes décisions d'urgence.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

9 septembre 1981

21 Septembre 1981

CESSION AU DEPARTEMENT DE DEUX LAVOIRS APPARTENANT  
A LA COMMUNE DE METZ LE COMTE

AIDE A LA CREATION D'EMPLOIS D'INITIATIVE LOCALE

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par délibération en date du 13 avril 1981, le Conseil Municipal de Metz-le-Comte a décidé de vendre au Département, pour le franc symbolique, les deux lavoirs communaux pour lesquels des réparations s'imposent.

La commune ne tient pas, en effet, à engager ces travaux, considérant que les réparations sont trop élevées par rapport au budget communal et qu'elle a d'autres dépenses engagées.

Par ailleurs, une réserve est émise quant au lavoir situé à côté de la source qui alimente le pays en eau potable.

M. le Maire souhaite que toutes précautions soient prises, dans l'hypothèse où ce bâtiment est acheté par le Département, pour que cette source, ainsi que la conduite d'eau qui passe sous le lavoir, pour aller à la station de pompage, ne subissent aucun dommage.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

9 septembre 1981

15 septembre 1981

PREMIER PRIX DE GESTION DES ENTREPRISES  
ARTISANALES

AIDE A LA CREATION D'EMPLOIS D'INITIATIVE LOCALE

Au cours de votre séance du 3 juin 1980, votre assemblée a été prononcée favorablement sur le principe d'un prix spécial du Conseil Général de gestion des entreprises artisanales et a décidé d'attribuer un montant

Par circulaire du 25 août 1981, M. le Premier Ministre fait connaître le programme gouvernemental d'aide à la création d'emplois d'initiative locale, qui a pour objectif de faciliter le développement de projets locaux durables de services et d'activités qui ne sont actuellement pris en charge ni par des services publics, ni par des entreprises à but lucratif.

Afin d'assurer la mise en oeuvre d'un tel programme, et notamment l'instruction des dossiers, cette circulaire prévoit la constitution d'un groupe de travail composé des représentants des ministres membres du groupe de travail interministériel (défini par l'arrêté du 25 août 1981, J.O. du 30 août), ainsi que d'élus locaux.

En conséquence, je vous invite à désigner quatre Conseillers généraux pour faire partie de ce groupe de travail.

28 septembre 1981

15 septembre 1981

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

55

PRIX DE GESTION DES ENTREPRISES  
ARTISANALES

Au cours de votre séance du 3 juin 1980, votre Assemblée s'est prononcée favorablement sur le principe d'un prix spécial du Conseil Général de gestion des entreprises artisanales et a décidé d'inscrire un montant de 9 000 F au budget primitif 1981.

M. PAGANIE, M. le Docteur VIMEUX et M. le Docteur BENOIST ont été désignés pour faire partie du jury.

Je vous rappelle que, afin de permettre au Département de s'associer à la Banque Populaire de la Nièvre et de participer au Prix décerné en 1980, la Commission Départementale m'a autorisé, le 28 octobre 1980, à effectuer un virement de crédit de 9 000 F du chapitre 912-9, article 130-32 : Fonds d'Intervention Départemental pour l'Industrialisation au chapitre 961-1, article 65-51 : Prix.

Je vous serais obligé de bien vouloir me confirmer votre accord pour participer, à nouveau en 1981, au concours organisé pour l'attribution du prix de gestion artisanale, étant précisé qu'un crédit de 9 000 F a été effectivement inscrit au Budget Primitif 1981.

28 septembre 1981

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

56

REVISION DU REVENU CADASTRAL SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNY SUR CANNE

Lors de sa première session ordinaire de l'année 1981, votre Assemblée a adopté un vœu par lequel vous avez demandé que soit provoquée la révision du revenu cadastral de la commune de MONTIGNY SUR CANNE pris en compte pour le calcul de l'ensemble des impositions foncières mises à la charge de ses habitants.

J'ai fait procéder à l'étude de ce vœu par le Directeur Départemental des Services Fiscaux.

Ce Chef de Service m'a indiqué qu'en l'état actuel de la législation et sans préjuger des dispositions législatives à intervenir, il est vraisemblable que la prochaine révision générale, précédemment prévue par la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 pour le 1er janvier 1982, sera reportée, sans qu'il soit possible pour l'instant de connaître avec précision la date du déroulement de ces travaux.

Toutefois, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale institue l'actualisation des valeurs locatives tous les trois ans et, dans l'intervalle, ces dernières sont majorées chaque année par le jeu de coefficients forfaitaires fixés par la loi de finances. Ainsi, ces coefficients s'élèvent pour les propriétés non bâties à 1,09 pour 1981 et pour les propriétés bâties à 1,10.

Je vous prie de me donner acte de cette communication.

10 septembre 1981

LIVRE BLANC SUR LES EGLISES NON PROTEGEES ENQUETE NATIONALE  
SUR LES EDIFICES CULTUELS APPARTENANT AUX COMMUNES

DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL PAR ARRONDISSEMENT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par circulaire en date du 12 mai 1981, M. le Ministre de la Culture a décidé de lancer une enquête nationale auprès de l'ensemble des communes de France afin de constituer un "livre blanc" sur les édifices culturels non protégés, appartenant à ces collectivités publiques.

Cette enquête placée sous l'égide du Comité interministériel du patrimoine, associe les Ministères de l'Intérieur, de l'Environnement et de la Culture. Elle doit permettre un recensement des besoins quant à l'entretien et la conservation de ces bâtiments sources de difficultés pour les communes qui en ont la charge, et notamment celles des églises rurales qui ne bénéficient pas d'une protection au titre des monuments historiques.

Ce livre blanc retracera en particulier, les différents types de solutions techniques et financières qui sont ou qui pourraient être mises en oeuvre à l'échelon départemental ou régional.

A cet effet, un questionnaire dont vous trouverez un exemplaire au dossier, sera adressé à toutes les communes du département, accompagné d'une notice explicative. Les réponses à ce questionnaire permettront d'effectuer au plan national une information des données statistiques indispensables à la préparation du bilan.

La vérification des données obtenues représentera un travail important dont j'ai confié au niveau départemental la coordination à M. le Sous-Préfet de COSNE-SUR-LOIRE.

Parallèlement, le suivi de l'enquête sera assuré par un groupe de travail départemental dont j'assumerai la présidence, composé des personnalités suivantes :

1) Fonctionnaires ou auxiliaires de l'Administration

- M. REVILLON, Chef du Service départemental de l'Architecture
- M. de GAULEJAC, Conservateur départemental des antiquités et objets d'art.
- Mme CHABROLIN, Directrice des Services d'Archives du Département.

- M. CARIO, Secrétaire de la CAMOSINE
- M. LOUVET, Chef du Bureau des Affaires Scolaires et Culturelles
- M. COLLETTE, Architecte en Chef des Monuments Historiques

2) Elus

- M. le Docteur BENOIST, Député Maire de NEVERS, représentant l'Association des maires de France
- 1 représentant du Conseil Général par arrondissement

3) Personnes qualifiées

- Général BOSSU, Membre de la CAMOSINE
- M. de VALMONT, Président de l'Association des amis du Vieux Chaluzy
- M. de CERTAINES Délégué Départemental de l'Association "Vieilles Maisons Françaises"

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la désignation d'un de vos représentants par arrondissement, afin de compléter la composition de ce groupe de travail.

Commission de Coordination des Commandes Publiques

Désignation de deux membres par le Conseil Général

La Commission de Coordination des Commandes Publiques a été créée dans la Nièvre par arrêté préfectoral du 10 avril 1967.

Sa composition était définie par l'article 362 ancien du Code des Marchés, dans le cadre du Livre IV du Code "Coordination des Commandes Publiques sur le plan local".

Le rôle de cette Commission est de coordonner et d'orienter l'action des Groupements d'Achat Publics locaux qui ont pour mission de regrouper les besoins par catégorie de produits et fournitures des établissements publics ou collectivités locales adhérents, et à lancer, sous l'impulsion d'un animateur nommé Coordonnateur des appels d'offres uniques pour tous ses membres. L'importance des quantités permet ainsi l'obtention de meilleurs prix.

Les groupements d'achats sont animés par des Coordonnateurs nommés par arrêtés préfectoraux.

Il en existe actuellement 11, animés par 7 coordonnateurs. La liste en est reprise en annexe.

Pour 1980, le montant global des achats (41 787 800 F) s'est avéré en progression de 121 % par rapport aux achats effectués en 1979 (18 916 000 F).

Les économies de fonds publics réalisées grâce à ces structures peuvent être évaluées à 10 % du montant global des achats. Pour 1980, celles-ci sont supérieures à 4 000 000 F.

Le décret n° 79.991 du 23 novembre 1979 a modifié l'article 362 du Code des Marchés, portant composition de la Commission et prévoit désormais la

.../...

participation d'élus locaux, parmi lesquels doivent figurer deux Conseillers Généraux, à côté des représentants de l'Administration et des Acheteurs.

Je vous serais obligé, dans ces conditions, de bien vouloir procéder à la désignation de deux Conseillers Généraux pour faire partie de cette Commission.

*[Faint, mirrored text bleed-through from the reverse side of the page, including phrases like 'La Commission de Coordination des Comités Locaux' and 'dans la mesure où les intérêts de l'Etat']*

*[Faint, mirrored text bleed-through from the reverse side of the page, including phrases like 'Les Groupements d'achat sont créés par des Comités locaux nommés par arrêté préfectoral' and 'Il en existe actuellement 11, créés par 7 Comités locaux. La liste en est reprise en annexe']*

*[Faint, mirrored text bleed-through from the reverse side of the page, including phrases like 'Pour 1980, le montant global des achats (41 787 800 F) a été évalué en progression de 12% par rapport aux achats effectués en 1979 (37 216 000 F)']*

1891

GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS LOCAUX

---

- |  |  |
|--|--|
| - denrées alimentaires périssables<br>établissements scolaires               | Mlle PEYRIERE - Intendante<br>de l'Ecole Normale                     |
| - denrées alimentaires périssables<br>établissements hospitaliers            | M. ROUCH - Intendant du<br>Lycée du Banlay                           |
| - denrées alimentaires de conserva-<br>tion - mixte                          | M. BARRALON, Econome du<br>Centre Hospitalier de Nevers              |
| - articles textiles, établissements<br>hospitaliers                          | Mme BRESARD - Econome du<br>Centre Hospitalier de Decize             |
| - papeterie - mixte  | Mme BRESARD  |
| - produits d'entretien - établissements<br>hospitaliers                      | M. Le MAIGAT - Gestionnaire<br>du Lycée Jules Renard                 |
| - livres et fournitures scolaires<br>écoles primaires                        | M. BARRALON  |
| - films et produits radiologiques -<br>établissements hospitaliers           | M. le Maire de Nevers  |
| - fuel, mixte  | M. BARRALON  |
| - maintenance des installation télé-<br>phoniques - établissements scolaires | M. CHARBONNIER - Econome<br>Hôpital Civil de La Charité<br>sur Loire |
| - entretien du parc d'extincteurs -<br>établissements scolaires              | M. ROUCH   |
|  | M. ROUCH   |

XIII

REPONSES AUX VOEUX

-:-:-:-

PROJET DE DÉCRET  
DE LA LOI

Le projet de loi a été adopté le 27 juin 1961, sous le titre de  
Loi sur le Collège de la Gaspésie et de l'Université de la Gaspésie

Il est l'œuvre de votre dévoué collègue, M. le Ministre  
de l'Éducation, qui a eu l'honneur de vous en faire part  
à la séance du 27 juin 1961, à la suite de son exposé  
sur les travaux de son ministère et de l'importance  
de ce projet de loi.

1° - Education, Formation et Affaires Culturelles

Le projet de loi a été adopté le 27 juin 1961.

CENTRE DE DOCUMENTATION et D'INFORMATION AU COLLEGE  
de LA MACHINE

Au cours de votre séance du 23 Juin 1981 vous avez adopté un voeu demandant la création d'un Centre de Documentation et d'Information au Collège de La MACHINE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. l'Inspecteur d'Académie à qui j'avais transmis votre voeu m'a signalé que cette opération dont l'urgence ne lui a pas échappé devra être réalisée dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement prévus dans l'établissement, qui seront à programmer dans les années à venir.

Ces travaux consisteront en particulier en une extension de la cuisine trop exigüe et en une création de locaux sociaux, éducatifs et administratifs.

J'ai tenu à vous faire part de ces éléments.

- Lycée du Esplan : 20
- Lycée Jules Renard : 66
- écoles d'infirmières : 72
- écoles de laborantins : 17

AIDES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Au cours de votre séance du 23 juin 1981, vous avez adopté un voeu demandant que soit prévue, au titre de l'aide à l'enseignement supérieur, la création à Nevers d'une antenne du Centre régional des Oeuvres universitaires et scolaires (CROUS).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Recteur de l'Académie de DIJON, à qui j'avais transmis votre voeu, m'a communiqué les précisions suivantes au sujet de la situation dans le Département de la Nièvre au regard des Oeuvres universitaires et scolaires.

"Le nombre des étudiants bénéficiaires des oeuvres au cours de l'année universitaire 1980-1981 s'élevait à 169 ainsi répartis :

- lycée du Banlay : 20
- lycée Jules Renard : 60
- école d'infirmières : 72
- école de laborantins : 17

"Je n'ai été saisi à ce jour d'aucune demande tendant à résoudre les problèmes relatifs aux conditions de vie et de travail de ces élèves et il est permis de penser que des solutions satisfaisantes ont été trouvées sur le plan local.

"D'autre part, il est à remarquer que la compétence du CROUS ne se limite pas à la ville de Dijon mais s'étend aux quatre départements composant l'Académie.

"Pour toutes ces raisons, il ne me paraît pas opportun de créer une antenne du CROUS à Nevers. Par contre, il est possible d'envisager, sous réserve que ce projet corresponde aux besoins réels des étudiants, que le CROUS puisse conclure un contrat d'agrément d'un restaurant avec un établissement qui accepterait de recevoir des étudiants bénéficiaires des oeuvres. Dans cette hypothèse le Conseil général de la Nièvre pourrait accorder une subvention à l'établissement agréé par le CROUS, pour compenser la différence susceptible d'exister entre la subvention versée par le CROUS à l'établissement et le prix de revient du repas.

"Il est également possible d'envisager la conclusion d'une convention entre le CROUS et un Foyer (foyer des Jeunes Travailleurs par exemple) convention portant réservation d'un certain nombre de chambres au profit

des étudiants bénéficiaires des oeuvres. Au terme d'une telle convention, le Foyer percevrait, en plus de la redevance payée par l'étudiant (340 F au 01.09.1981), la subvention versée par l'Etat au CROUS pour chaque chambre en cité (120 F au 01.01.1981).

"Bien évidemment ces deux conventions ne pourraient être conclues que sous réserve qu'un établissement accepte de les passer. Leur mise en vigueur implique en outre l'avis conforme du Conseil d'administration du CROUS et leur approbation par M. le Ministre de l'Education Nationale".

J'ai tenu à vous faire part de ces éléments.

An cours de votre séance du 22 juin 1981, vous avez adopté un vote demandant que soit prévue, au titre de l'aide à l'enseignement supérieur, la création à Nevers d'une entente du Centre régional des Oeuvres universitaires et scolaires (CROUS).

L'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Recteur de l'Académie de Dijon, à qui j'avais transmis votre vote, m'a communiqué les précisions suivantes au sujet de la situation dans le Département de la Nièvre au regard des Oeuvres universitaires et scolaires.

Le nombre des étudiants bénéficiaires des oeuvres au cours de l'année universitaire 1980-1981 s'élevait à 109 ainsi répartis :

- Lycée du Banlay : 20
- Lycée Jules Renard : 60
- école d'infirmières : 12
- école de laborantins : 17

"Je n'ai été saisi à ce jour d'aucune demande tendant à résoudre les problèmes relatifs aux conditions de vie et de travail de ces élèves et il est permis de penser que des solutions satisfaisantes ont été trouvées sur le plan local.

"D'autre part, il est à remarquer que la compétence du CROUS ne se limite pas à la ville de Dijon mais s'étend aux quatre départements composant l'Académie.

"Pour toutes ces raisons, il ne paraît pas opportun de créer une entente du CROUS à Nevers. Par contre, il est possible d'envisager, sous réserve que le projet corresponde aux besoins réels des étudiants, que le CROUS puisse conclure un contrat d'agrément d'un restaurant avec un établissement qui accepterait de recevoir des étudiants bénéficiaires des oeuvres. Dans cette hypothèse le Conseil général de la Nièvre pourrait accorder une subvention à l'établissement agréé par le CROUS, pour compenser la différence susceptible d'exister entre la subvention versée par le CROUS à l'établissement et le prix de revient du repas.

22 Septembre 1981

"Il est également possible d'envisager la conclusion d'une convention entre le CROUS et un foyer (foyer des jeunes travailleurs par exemple) portant réservation d'un certain nombre de chambres au profit

DIRECTION DES AFFAIRES  
FINANCIERES DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

61

SAUVETAGE D'UNE MAISON DU XVe SIECLE  
A NEVERS

Lors de votre séance du 23 juin 1981, vous avez adopté un voeu demandant le sauvetage d'une maison du XVe siècle, sise 1 rue de la Par-cheminerie à NEVERS, classée monument historique, dont l'architecture, particulièrement caractéristique de cette époque, fait un élément majeur du patrimoine historique nivernais.

Etant donné que des travaux de restauration de la façade de cet édifice ont été entrepris en 1980 par le moyen d'un financement de l'Etat au taux de 50 % et que Madame COINTE, propriétaire, se trouve dans l'impossibilité d'assurer le complément de financement, le voeu en cause envisageait qu'à l'exemple de ce qui est pratiqué dans certains départements, une aide de votre assemblée puisse être accordée au propriétaire, représentant 25 % de la charge lui restant en définitive à supporter.

En l'occurrence, je précise que la subvention de l'Etat attribuée à l'intéressée par le Ministère de la Culture et de la Communication au cours de l'année 1980 s'élevait à 45.000 F correspondant à un devis de travaux de 90.000 F.

J'ajoute qu'antérieurement, en 1972, des travaux de charpente et de couverture avaient été entrepris sur le même édifice, pour lesquels l'Etat avait également participé à hauteur de 50 % en apportant une aide de 23.114 F.

Ainsi que vous le savez, le département n'a jusqu'à présent, accordé aucune subvention à des particuliers pour leur permettre de financer des travaux de restauration de monuments historiques.

Néanmoins, si votre Assemblée décidait de réserver une suite favorable au voeu qu'elle a adopté, il en résulterait une dépense de 11.250 F (25 % de 45.000 F). Le crédit correspondant serait inscrit au chapitre 914 sous-chapitre 360, article 130 "subvention d'équipement" de la décision modificative n° 2, exercice 1981.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

SECURITY POLICY MATTER

in order to be provided with the information  
of the 1950. This was done in the interest of  
the security of the United States.

The information was provided to the  
United States in the interest of the  
United States and the United States  
Government. The information was provided  
to the United States in the interest of  
the United States and the United States  
Government.

2° - Affaires Sanitaires et Sociales

## SECURITE SOCIALE MINIERE

MAJORATION DE LA DUREE D'ASSURANCE VIEILLESSE  
AUX MÈRES DE FAMILLE EMPLOYEES DES MINES ET  
DES CAISSES DE SECURITE SOCIALE MINIÈRES

Au cours de la première session extraordinaire du 15 janvier 1980, vous avez émis un voeu concernant l'organisation de la Sécurité Sociale Minière.

M. le Ministre de l'Industrie vient de me faire connaître que les propositions de la Commission présidée par M. BLOCH-LAINE, chargée d'étudier une éventuelle restructuration de la Sécurité Sociale Minière sont en cours d'examen au Ministère de la Solidarité Nationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de ma communication.

Madame le Ministre de la Solidarité Nationale vient de me faire connaître qu'effectivement, la réglementation actuelle de la plupart des régimes spéciaux accorde une bonification égale à un an.

Dans un souci d'alignement, il lui paraît opportun et équitable que les mères de famille relevant du régime minier aient à cet égard, cet avantage. Cette question devrait intervenir dans un avenir proche.

Madame le Ministre de la Solidarité Nationale me précise toutefois, qu'il ne lui paraît pas possible d'octroyer aux intéressées une bonification égale à deux ans, compte tenu de l'âge de départ en retraite beaucoup plus favorable dans le régime minier que dans le régime général.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de ma communication.

MAJORATION DE LA DUREE D'ASSURANCE VIEILLESSE  
AUX MERES DE FAMILLE EMPLOYEES DES MINES ET  
DES CAISSES DE SECURITE SOCIALE MINIERES

---

Au cours de la première session ordinaire du 29 Avril 1980, vous avez émis un voeu tendant à ce que les mères de famille employées des Mines et des Caisses de Sécurité Sociale Minières, ayant élevé un ou plusieurs enfants, bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance vieillesse.

Madame le Ministre de la Solidarité Nationale vient de me faire connaître qu'effectivement, la réglementation actuelle de la plupart des régimes spéciaux accorde une bonification égale à un an.

Dans un souci d'alignement, il lui paraît opportun et équitable que les mères de famille relevant du régime minier accèdent à cet avantage. Cette mesure devrait intervenir dans un avenir proche.

Madame le Ministre de la Solidarité Nationale me précise toutefois, qu'il ne lui paraît pas possible d'octroyer aux intéressées une bonification égale à deux ans, compte-tenu de l'âge de départ en retraite beaucoup plus favorable dans le régime minier que dans le régime général.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de ma communication.

3° - Agriculture, Environnement, Qualité de Vie,

Défense du Milieu Naturel

BESOINS URGENTS d'ADDUCTION d'EAU sur la commune  
de SAUVIGNY-les-BOIS

Lors de sa première session ordinaire de 1981, le Conseil Général a adopté un vœu relatif aux besoins urgents d'adduction d'eau sur la commune de SAUVIGNY-les-BOIS.

J'ai l'honneur de vous informer que sur avis favorable du 25 mars 1981 de votre commission départementale j'ai signé, le 24 avril 1981, un arrêté allouant une subvention départementale de 120.000 F (40 % sur 300.000 F de travaux) à la commune de SAUVIGNY-les-BOIS, pour le renforcement de la desserte de Forges par liaison à la canalisation principale de refoulement distribution du S.I.A.E.P. de COULANGES-les-NEVERS - SAINT ELOI.

Cet appoint d'eau qui résoudra les problèmes immédiats devra cependant être conforté par un renforcement de la distribution dans le village, au prix d'un investissement complémentaire du même ordre ; la commune en a demandé l'inscription sur un prochain programme que l'on peut raisonnablement espérer être celui de 1982.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

25 Septembre 1981

4° - Aménagement du territoire - Industrialisation

AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISES

ZONE RURALE PRIORITAIRE

Lors de votre première session ordinaire, votre Assemblée m'a demandé de bien vouloir obtenir le classement des cantons de Châtillon-en-Bazois, Saint-Benin-d'Azy, et Saint-Saulge en zone rurale prioritaire dans la mesure où cette région a une population à dominante agricole, un solde migratoire négatif, des structures agricoles améliorables et un cadre de vie à réhabiliter.

Actuellement, l'Etablissement Public Régional, a mis en place cette procédure des zones rurales prioritaires pour la zone Morvan et la Zone Haut-Nivernais - Puisaye.

La zone rurale prioritaire Morvan est une zone commune aux quatre départements de la Région et ce programme est reconduit chaque année.

La zone Haut-Nivernais - Puisaye, mise en place depuis 1974, a été proposée pour une aide de l'Etablissement Public Régional jusqu'en 1982 par votre Assemblée lors de votre session de janvier 1980. Cette proposition a été retenue par les Assemblées Régionales.

Par conséquent, la Nièvre ne pouvant bénéficier, au regard des décisions de l'Etablissement Public Régional, que d'une zone rurale prioritaire, outre celle du Morvan, il n'apparaît envisageable d'obtenir de la région la prise en considération d'une nouvelle zone de ce type qu'à compter de 1983.

Je vous rappelle, à cet égard, que la région de l'Entre Loire et Allier est également candidate depuis plusieurs années à une telle zone rurale prioritaire.

Il vous appartiendra, le moment venu, de faire connaître votre avis sur ces candidatures.

23 septembre 1981

24 Septembre 1981

AIDES à la CREATION D'ENTREPRISES

Lors de votre séance du 23 juin 1981, vous avez adopté le voeu que la totalité du département soit classée en zone pouvant bénéficier de la Prime de Développement Régional.

Cette décision ne pouvant être prise qu'à l'échelon national, j'ai saisi la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (D.A.T.A.R.) de cette demande.

Par courrier en date du 16 septembre 1981, M. le Délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, m'a fait connaître qu'en raison du caractère prochain des réformes d'ensemble dont le système des aides du développement régional sera l'objet, il ne peut être actuellement apporté de mesures d'ajustement au régime en vigueur.

Les diverses suggestions relatives aux priorités seront à formuler dans le cadre des travaux relatifs à la révision générale des aides.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

28 septembre 1981

CONTRAT DE PAYS - AIDE SPECIALE RURALE

Lors de votre séance du 23 juin 1981, vous avez adopté le voeu que le canton de PREMERY puisse faire l'objet d'un Contrat de Pays et bénéficier du classement en zone d'aide spéciale rurale.

- En ce qui concerne le contrat de pays, je vous informe qu'une étude relative au zonage a été réalisée pour ce canton et qu'une réunion a été tenue avec les élus. Aucun dossier n'a cependant été déposé.

- Par ailleurs, la commune a déposé un dossier de candidature en juillet 1981 pour un contrat ville d'appui. Ce dossier a été transmis à M. le Préfet de la Région de Bourgogne.

D'autres communes étant susceptibles de bénéficier en 1982, d'un tel contrat, je vous demande dans un autre rapport de bien vouloir délibérer sur un ordre de priorité à donner aux candidatures.

- En ce qui concerne l'extension au canton de PREMERY du bénéfice de l'Aide Spéciale Rurale, et bien que le critère de densité de population jusqu'alors retenu : inférieure à 20 habitants au km<sup>2</sup>, semble devoir exclure ce canton (22 hab/km<sup>2</sup>) de cet avantage, j'ai transmis votre demande à la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (D.A.T.A.R)

Par courrier en date du 16 septembre 1981, M. le Délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, m'a fait connaître qu'en raison du caractère prochain des réformes d'ensemble dont le système des aides au développement régional sera l'objet, il ne peut être actuellement apporté de mesures d'ajustement au régime en vigueur.

Les diverses suggestions relatives aux priorités seront à formuler dans le cadre des travaux relatifs à la révision générale des aides.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

28 septembre 1981

APPELATION DES CREDITS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL  
AIDE SPECIALE RURALE

Lors de votre séance du 23 juin 1981, vous avez adopté le voeu tendant à obtenir une prorogation au delà du 31 décembre 1981, du bénéfice de l'Aide Spéciale Rurale pour les cantons de CHATILLON-en-BAZOIS et de MOULINS-ENGILBERT, ainsi qu'aux autres cantons concernés.

Cette décision devant intervenir au niveau national, j'ai saisi la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (D.A.T.A.R.) de cette demande.

Par courrier en date du 16 septembre 1981, M. le Délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale, m'a fait connaître qu'en raison du caractère prochain des réformes d'ensemble dont le système des aides au développement régional sera l'objet, il ne peut être actuellement apporté de mesures d'ajustement au régime en vigueur.

Les diverses suggestions relatives aux priorités seront à formuler dans le cadre des travaux relatifs à la révision générale des aides.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

28 septembre 1981

AFFECTATION DES CREDITS DU FONDS EUROPEEN  
DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Lors de votre séance du 28 avril 1981, vous avez déposé un voeu demandant que vous soit indiqué si des crédits provenant du Fonds Européen de Développement Régional avaient été attribués à la Nièvre depuis un an.

Depuis la date de modification du règlement initial du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), en 1979, les Directions Régionales et Départementales de la Concurrence et de la Consommation interviennent au niveau de la préparation des demandes de participation au financement des investissements industriels bénéficiant d'une prime de développement régional.

A ce jour, le service local a été amené à sélectionner deux dossiers soumis au concours du FEDER : la SARL BEMICO FRANCE (prime de développement régional départementalisée) et la S.A. E.T.A. (prime de développement régional centralisée).

En ce qui concerne la première entreprise, et compte-tenu des changements intervenus dans sa situation, les procédures engagées vont être interrompues. Pour la seconde, le dossier est en cours d'instruction.

Aucun autre dossier n'a été transmis au FEDER.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de ces informations.

5° - Voirie - Communications - Transports -

Urbanisme et Construction

## VESTIGES DE SABLIERES DISPARUES

A cours de la 3ème session extraordinaire du 23 Juin 1981, le Conseil Général a émis le voeu que des mesures soient prises afin de procéder à l'enlèvement du matériel abandonné sur le site d'exploitation par les sablières ayant cessé leur activité, plus particulièrement en ce qui concerne la commune de St-Ouen, au lieu dit : "Port des Bois", cette zone devant être déclarée site protégé.

L'abandon du matériel sur les grèves de Loire tend à se multiplier, un certain nombre d'exploitations de gravières ayant cessé leur activité dans ce domaine.

Face à ce problème, le Service de la Navigation a entrepris un recensement de chaque dépôt de ferraille. Une enquête a ensuite été menée en vue de connaître les propriétaires responsables. Cependant, après tentative de règlement amiable, cette action ne peut aller au delà des dispositions réglementaires actuelles, les faits précités constituant une infraction à la police de la grande voirie, de la compétence des Tribunaux Administratifs.

C'est dans le cadre de ces dispositions que de nombreuses mises en demeure ont été adressées. Des résultats marquants ont été obtenus, notamment à Imphy (vieilles carcasses de voitures et d'engins divers abandonnés sur les grèves) ainsi qu'à Devay, où l'exploitant de la gravière a procédé récemment à la destruction et à l'enlèvement de vieux matériels d'extraction lui appartenant et abandonnés. Sur d'autres secteurs, (St-Léger-des-Vignes, Béard, Luthenay-Uxeloup, Nevers), les procédures sont en cours.

Quant au matériel abandonné sur le domaine public fluvial, rive droite, au lieu dit : Port des Bois, commune de St-Ouen, rappelé plus particulièrement par votre Assemblée départementale, il provient de l'exploitation de la gravière par la Sté SOFICAT dernière détentrice du droit d'extraction.

Cette Société avait bénéficié, par arrêté préfectoral de transfert n° 75-618 du 28.08.1975, de l'intégralité des droits et obligations attachés à l'exploitation d'une carrière de sables et graviers de Loire, entre les P.K. 135 et 137, rive droite sur le territoire de la commune de St-Ouen, qui avait été autorisée pour une durée de cinq ans le 11.01.1974 par arrêté n° 74-185 au profit de la S.A.R.L. Auboiron & Fils.

A l'expiration le 10.01.1979 de l'arrêté d'exploitation, il n'y a pas eu de renouvellement. Un arrêté préfectoral en date du 18 juin 1979 a mis ladite Société, dont l'activité avait définitivement pris fin le 31 août 1978, en demeure d'enlever le matériel abandonné (application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté d'autorisation original du 11.01.1974).

A l'époque, ce matériel abandonné comprenait :

- 2 carcasses de voitures immatriculées : 390 CQ 58, et 752 CC 58
- 1 excavatrice sur chenilles
- 1 trémie
- 1 chargeur
- 1 camion

A l'heure actuelle, les carcasses des voitures ont été enlevées et il reste l'excavatrice sur chenilles.

Dans le cas présent, les termes de l'arrêté du 18 juin 1979, valant mise en demeure d'enlever les épaves n'ont pas été respectés. J'ai donc demandé à M. le Directeur départemental de l'Equipement de dresser à l'encontre de la Société SOFICAT un procès-verbal pour infraction à la police de grande voirie.

Le Tribunal Administratif, saisi, devrait prononcer outre le versement d'une amende, la confiscation des épaves, ce qui nous permettrait de les faire disparaître, conformément à l'article 29 du code du Domaine Public Fluvial.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

24 Septembre 1981

MAUVAIS ETAT DE LA R.N. N°151 DANS LA  
TRAVERSEE DU CANTON DE VARZY

Au cours de votre 3ème session extraordinaire de 1981, séance du 23 juin 1981, vous avez adopté un voeu concernant le mauvais état de la route nationale n° 151 sur le territoire du canton de VARZY.

La chaussée de cette section de route nationale comporte effectivement de nombreuses dégradations et déformations malgré les travaux d'entretien réguliers dont elle fait l'objet.

Cette situation résulte de la nature géologique du sol supportant la chaussée, dont les structures sont, par ailleurs, nettement insuffisantes pour le trafic relativement important qui s'établit sur cette route (3157 véhicules par jour entre VARZY et CLAMECY).

Il convient donc d'y envisager un véritable renforcement de la chaussée tendant à :

- améliorer sa structure pour la rendre plus résistante au trafic
- porter sa largeur uniformément à 7,60 mètres pour accroître le confort et la sécurité des usagers.

Bien que des propositions aient été faites, la route nationale n° 151 n'a pas été retenue au programme 1982 de renforcements coordonnés que le Ministère des Transports vient d'arrêter récemment. La Direction Départementale de l'Equipement proposera donc le moment venu, l'inscription de cette route à l'un des programmes ultérieurs.

En attendant, afin d'améliorer les conditions de circulation sur le tronçon le plus dégradé, situé entre VARZY et VILLIERS-le -SEC, le reprofilage de la chaussée et le renouvellement de l'enduit ont été effectués au début du mois de septembre 1981, dans le cadre de l'entretien du réseau national.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte du présent rapport.

TUNNEL SOUS LA VILLE DE LA MACHINE

Au cours de votre troisième session extraordinaire, séance du 23 juin, vous avez adopté un voeu relatif à l'état du tunnel, creusé en 1871-1872, qui passe sous la Ville de LA MACHINE, et reliait pendant l'exploitation charbonnière le lieu-dit "Les Zagots", à la gare du Pré Charpin.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une inspection effectuée en 1974 a montré le bon état général de cet ouvrage dont la voûte de 50 cm d'épaisseur est en pierre de taille, moëllons et ciment.

Cependant, pour répondre à votre demande, les Houillères de Blanzay ont décidé de rouvrir le tunnel dont les extrémités sont actuellement murées par des cloisons de parpaings, pour procéder à une visite détaillée.

Je ne manquerai pas de vous informer des résultats de cette inspection.

9 septembre 1981

TRAVAUX SUR LA R.N. 81  
SUR CREDITS D'ETAT

Au cours de la séance du 28 avril 1981, votre Assemblée a adopté un voeu tendant à une amélioration des caractéristiques géométriques de la R.N. 81 à la sortie de SAINT-ELOI.

Entre NEVERS et DECIZE, la R.N. 81 fait à l'heure actuelle l'objet de travaux importants. Ces derniers sont de deux types :

1° - Renforcements coordonnés

Ils consistent à calibrer la chaussée à 7,60 mètres (sa largeur actuelle est de l'ordre de 6,50 mètres) et à renforcer sa structure ; ces travaux permettront de supprimer toute barrière de dégel pour un hiver aussi rigoureux que celui de 1956 et d'éviter toute déformation de la chaussée sous son trafic actuel. Leur coût s'élève à 26 600 000 F.

2° - Rectification de virages

Le montant total des crédits inscrits au budget 1981 s'élève à 20 000 000 F pour la France entière et donc pour 500 kilomètres de routes à renforcer en 1981. La part du département de la Nièvre pour les 33 kilomètres de la R.N. 81 est, au sein de cette enveloppe, de 5 600 000 F. Ce montant important en valeur relative est destiné à financer les opérations qui ont été jugées les plus urgentes pour la sécurité des usagers :

- la côte de Montéchamps
- les virages du Port des Bois
- les virages de SOUGY-sur-LOIRE
- les accès et le gabarit du pont des Rosières

Les virages de SAINT-ELOI n'ont été à l'origine que d'un accident au cours des cinq dernières années (dérapage de nuit d'un véhicule en excès de vitesse en 1979).

On ne peut cependant nier l'utilité qui s'attacherait à l'amélioration des virages de SAINT-ELOI. Mais pour des raisons financières, cette opération, moins urgente que les autres, n'a pu être intégrée au programme 1981. Il convient par ailleurs de signaler que ces virages sont inclus dans une section qui sera abandonnée par le trafic national après réalisation de la déviation de SAINT-ELOI.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

PROTECTION DE LA RIVE DROITE DE LA LOIRE A  
GERMIGNY, AU DROIT DE LA STATION d'EPURATION  
DES COMMUNES de MARZY, FOURCHAMBAULT et GARCHIZY

Au cours de la 1ère session ordinaire du 28 Avril 1981, le Conseil Général a émis le vœu que soit protégée une zone d'érosion de la Loire, située sur la rive droite à GERMIGNY, au droit de la station d'épuration des Communes de MARZY, FOURCHAMBAULT et de GARCHIZY et a demandé que les Services de l'Equipement (Navigation) déterminent le procédé de protection à appliquer et son coût.

L'érosion de la berge à cet endroit n'est pas très importante. La mise en place de 300 tonnes d'enrochements suffirait à colmater cette brèche et à protéger cette zone très localisée de façon satisfaisante.

En prenant pour la tonne d'enrochement le prix moyen de 75 F., la dépense serait donc de :

300 T. à 75 F.	22 500 F.
Somme à valoir pour imprévus	<u>2 500 F.</u>
TOTAL :	25 000 F.

La dépose et la remise en place de la clôture pourraient être assurées par les soins du gardien de la station.

Il importe que ces travaux soient exécutés le plus rapidement possible pour éviter une aggravation de l'érosion et par conséquent, un coût de protection plus important.

En ce qui concerne le financement, une partie des crédits d'entretien du lit de la Loire, pourraient être affectés à cette opération d'un montant relativement faible, bien que ces crédits soient utilisés, en priorité, pour l'entretien et le dégagement du lit de la Loire et de certains ouvrages de l'Etat (par exemple : certaines levées).

Pour l'année 1981, le montant des crédits ouverts à cet effet, pour le département de la Nièvre, s'élève à 130 000 F. dont 30 %, soit 39 000 F. proviennent de la participation du département.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de la réalisation des travaux précités selon le mode de financement proposé.

6° - Affaires diverses

DISPOSITIF D'ALERTE SUR LE BEUVRON  
ET LE SAUZAY

Au cours de sa 3ème session extraordinaire de 1981, votre Assemblée a adopté un voeu souhaitant qu'une étude concernant le bassin du BEUVRON et du SAUZAY, débouchant sur une éventuelle mise en oeuvre d'un dispositif d'alerte, soit lancée.

La Direction départementale de l'Equipement, chargée de la police des eaux du BEUVRON dans la traversée de CLAMECY, et du Service d'Annonce des Crues du bassin supérieur de l'Yonne, a engagé auprès des divers services qui exercent leurs compétences sur le bassin, une première réflexion sur ce problème.

Le SAUZAY ayant été aménagé voici quelques années sur une grande partie de son cours rural, les problèmes d'écoulement des crues subsistent sur le cours du BEUVRON, et ceux-ci revêtent un aspect préoccupant en zone urbanisée dans la traversée de CLAMECY. En effet, en amont de l'agglomération, convergent les eaux du BEUVRON et du SAUZAY qui cheminent ensuite à travers la ville en rencontrant plusieurs ouvrages, vers le confluent avec l'Yonne.

Il ressort de cette première analyse que 2 possibilités sont à envisager :

1) soit une étude précise de la mise en place d'un système d'alerte lors de la formation d'une crue pouvant revêtir un impact dommageable à CLAMECY et ses environs.

Il serait possible d'installer, d'équiper et d'étalonner pendant une période d'expérimentation, deux stations de mesure des hauteurs d'eau situées vers l'amont des deux rivières BEUVRON et SAUZAY. Ces stations reliées à un bureau de permanence par un moyen de transmission à définir émettraient un signal sonore ou lumineux lorsqu'un niveau d'alerte aurait été atteint sur l'une des deux rivières.

Cet étalonnage est possible, en utilisant peut être partiellement des stations de mesures de débit existantes.

Ce système de simple alerte ne saurait toutefois fournir une véritable prévision de l'évolution de la crue.

L'évolution de la crue, une fois l'alerte donnée depuis le haut bassin, devrait être suivie pour en mesurer de manière approximative l'ampleur réelle et l'impact sur les secteurs situés vers l'aval et décider des mesures préventives à prendre éventuellement.

2) Soit une étude des conditions d'écoulement des crues et de leur amélioration.

Il s'agirait d'une étude plus lourde visant à améliorer les conditions d'écoulement des crues dans la traversée des secteurs construits et à diminuer la fréquence des inondations. Il pourrait éventuellement rendre alors un système d'alerte presque inutile.

Pour cela, une étude hydrologique du Bassin serait nécessaire pour déterminer la fréquence et le débit des crues caractéristiques à CLAMECY.

Cette étude, complétée par une enquête de terrain et des relevés des principaux profils de la rivière dans la traversée de l'agglomération, y compris les ouvrages existants, permettrait l'étude hydraulique sur modèle mathématique des lignes d'eau des crues; en effet le modèle permet seul de tester l'influence des travaux d'amélioration sur l'ensemble du secteur et leur répercussion en chaîne sur l'écoulement.

Cette manière plus active d'aborder le problème serait plus longue à mettre totalement en oeuvre, mais elle présenterait l'avantage de connaître les possibilités d'un aménagement ultérieur dans la partie rurale de la rivière le BEUVRON (drainage, remembrement, etc...) sans que les conséquences en soient pénalisantes pour la ville de CLAMECY comme cela pourrait être le cas dans la situation présente.

Je vous propose donc d'en délibérer et de prendre une position de principe en faveur de l'une ou l'autre des alternatives proposées. Celle qui serait retenue ferait l'objet d'une étude plus précise et chiffrée qui vous serait soumise à une session ultérieure.

IMPLANTATION D'UNE STATION "FREQUENCE NIVERNAISE"  
DANS LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
TARIFS TELEPHONIQUES

Lors de votre session ordinaire du 28 avril 1981, votre Assemblée avait émis le voeu que dans le cadre de la réforme envisagée par les P.T.T la tarification téléphonique soit uniforme pour le même département.

J'ai aussitôt saisi M. le Directeur Régional des Télécommunications de Bourgogne - Franche Comté à propos de cette question, lequel m'a fourni les précisions suivantes que je porte à votre connaissance :

Il est apparu que le système de tarification actuel ne donnait pas entièrement satisfaction aux usagers, notamment en ce qui concerne les circonscriptions de taxe, la plupart des abonnés souhaitant appartenir à celle du chef-lieu de leur département ou du pôle d'attraction économique dont ils dépendent.

De plus, la taxation téléphonique, intimement liée à la structure du réseau et aux possibilités des centraux, a été jusqu'à présent soumise à une assez grande rigidité.

A cet égard, la généralisation des autocommutateurs électroniques, engagée depuis 1979, permettra, lorsqu'elle sera arrivée à terme, d'apporter des améliorations sensibles à la structure des tarifs.

C'est dans cette optique que diverses solutions sont actuellement à l'étude parmi lesquelles figure celle faisant l'objet du voeu émis par votre Assemblée. Cependant, il faut souligner qu'il ne s'agit pas d'une refonte totale des circonscriptions de taxe, mais d'une adaptation de leur assise géographique visant à mieux prendre en compte les réalités sociologiques et économiques actuelles. Parallèlement à cet objectif, la réforme de la taxation des communications de voisinage dont le but est d'atténuer les effets de frontière entre les circonscriptions de taxe, fait également l'objet d'une étude.

Enfin, s'agissant du souhait de voir appliquer une taxation unique pour le Département de la Nièvre, il n'apparaît pas possible d'y réserver une suite favorable dans l'immédiat.

En effet, le rééquilibrage de la structure tarifaire, qui doit être envisagé dans le cadre de l'équilibre du budget annexe, ne peut se concevoir que dans le cadre d'une réorganisation d'ensemble.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette information.

15 septembre 1981

IMPLANTATION D'UNE STATION "FREQUENCE NIVERNAISE"  
DANS LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

INSTITUTION de TITRES MINIERS (PERMIS de RECHERCHE)

Lors de votre session du 28 avril 1981, votre assemblée avait émis le vœu que soit examinée la possibilité d'implantation, dans le Département de la Nièvre, d'une station "Fréquence Nivernaise" telle qu'il en existe dans certaines régions.

La réalisation de ce type d'opération ne peut être étudiée que par les services centraux de Télédiffusion de France, en liaison avec la Société Nationale "Radio-France".

Saisi du vœu formulé par votre assemblée, le Président Directeur Général de "Radio-France" vient de me faire connaître que le projet envisagé dans le Département de la Nièvre avait retenu toute son attention et rejoignait le souhait de "Radio-France" de poursuivre sa politique de développement et de décentralisation.

Toutefois, il ajoute que des décisions doivent être prises très prochainement concernant l'avenir de l'audiovisuel.

Aucun projet nouveau ne pourra, dans ces conditions, être mis en oeuvre avant que ne soit défini le futur schéma de développement des radios décentralisées.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette information.

E'agissant d'un décret pris en Conseil des Ministres, votre vœu a été transmis à M. le Ministre de l'Industrie, seul compétent pour étudier une modification du décret n° 80-204 du 11 mars 1980.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette réponse.

## INSTITUTION de TITRES MINIERS (PERMIS de RECHERCHE)

## LIBERTES SYNDICALES

Lors de sa 3ème session extraordinaire de juin 1981, votre Assemblée a adopté un vœu par lequel il est demandé la modification de l'article 5 du décret n° 80-204 du 11 mars 1980 relatif aux titres miniers qui stipule "la demande (de titre minier) est soumise à une enquête d'une durée d'un mois au cours de laquelle un dossier d'enquête publique comportant la demande elle-même, un document cartographique et une notice (dite notice d'impact) indiquant les incidences éventuelles des travaux projetés sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations d'environnement, est déposé à la Préfecture où le public peut en prendre connaissance. S'il l'estime opportun, le Préfet peut, en outre, mettre à la disposition du public un ou plusieurs dossiers d'enquête au siège des Sous-Préfectures et dans les mairies des chefs-lieux de canton.

Un avis au public faisant connaître la demande et l'ouverture de l'enquête est, par les soins du Préfet, publié huit jours au moins avant le début de celle-ci au Journal Officiel et, dans les huit jours qui précèdent l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux dont la diffusion s'étend sur toute la zone couverte par la demande. Il est en outre affiché pendant toute la durée de l'enquête à la Préfecture, dans les Sous-Préfectures et dans les mairies des chefs-lieux de canton intéressés et, s'il s'agit d'un titre d'exploitation, dans toutes les communes intéressées..."

Vous souhaitez, par votre vœu, que le décret susvisé soit modifié pour étendre la publicité à toutes les communes concernées et non pas seulement aux communes chefs-lieux de canton.

S'agissant d'un décret pris en Conseil des Ministres, votre vœu a été transmis à M. le Ministre de l'Industrie, seul compétent pour étudier une modification du décret n° 80-204 du 11 mars 1980.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette réponse.

la présente communication.

28 Septembre 1981

25 Septembre 1981

LIBERTES SYNDICALES

Lors de sa troisième session extraordinaire du 23 Juin 1981, le Conseil Général a adopté un voeu relatif au respect des libertés syndicales dans un certain nombre d'entreprises du Département.

Après examen des cas particuliers signalés par votre Assemblée, j'ai l'honneur de vous faire connaître que deux types de situation se présentent :

1° - Des affaires qui sont pendantes devant les tribunaux de l'ordre judiciaire.

Il s'agit de procédures de licenciement engagées contre des délégués syndicaux possédant également la qualité de Conseillers Prud'homaux et d'un litige relatif au paiement par l'employeur d'un contingent d'heures aux délégués syndicaux suppléants pour l'exercice de leurs attributions.

2° - Des sanctions prononcées contre des délégués syndicaux

Les affaires de cette nature qui m'ont été signalées entrent dans le champ d'application de la loi d'amnistie du 4 Août 1981.

En tout état de cause, l'instruction de ce dossier m'a permis de constater que les services de l'Inspection du Travail ont mené, dans le Département, une action constante et efficace en vue d'assurer l'exercice du droit syndical dans le respect des dispositions du Code du Travail.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

28 Septembre 1981

TABLE des MATIERES

-:-:-:-

I - RAPPORTS BUDGETAIRES

N° du  
rapport

- Aspects généraux du projet de budget rectificatif de l'exercice  
1981 - Décision modificative n° 2.....

1

II - FINANCES du DEPARTEMENT

- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement - Taxe  
additionnelle à la taxe locale d'équipement.....

2

- Fonds départemental d'Equipement des Communes - Création d'une  
réserve pour opérations urgentes.....

3

- Fonds départemental de taxe professionnelle - Liste des établis-  
sements exceptionnels pour 1981.....

4

- Modification des conditions d'attribution de prêts du département  
aux communes et syndicats intercommunaux de faible importance....

5

- Modification de la répartition du fonds de péréquation départemen-  
tal alimenté par la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement  
sur les mutations à titre onéreux.....

6

- Choix d'un nouveau critère de mesure de la richesse fiscale des  
collectivités locales en remplacement de la valeur du "centime"..

7

III - DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER  
du DEPARTEMENT

- Rénovation et extension de la caserne Etienne Michot à NEVERS....

8

- Installation éventuelle d'un atelier photographique dans un local  
du Domaine Thermal de POUQUES-les-EAUX.....

9

- Demandes de location de terrains départementaux sis sur la commune  
de POUQUES-les-EAUX.....

10

- Proposition d'achat d'un terrain départemental à POUQUES-les-  
EAUX.....

11

IV - PERSONNEL

- Relèvement du taux des indemnités attribuées sur le budget départe-  
mental aux fonctionnaires et agents de l'Etat.....

12

- Personnel départemental contractuel - Transformation d'emploi....

13

V - EDUCATION - FORMATION et AFFAIRES  
CULTURELLES

- Construction du collège de ST SAULGE.....	14
- Construction d'un externat en dur au collège de LUZY et extension des locaux du collège de MOULINS-ENGILBERT.....	15
- Réouverture du Centre de Formation Professionnelle Agricole pour Adultes (C.F.P.A.A.) de CLAMECY.....	16
- Prise en charge par le département du transport des élèves internes.	17
- Sauvegarde des édifices cultuels de qualité architecturale situés en milieu rural et non protégés au titre des monuments historiques - Demande de participation financière du département.....	18

VI - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

- Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale (groupes I, II et III) - Décision modificative n° 2 de 1981.....	19
- Participation du département aux frais de fonctionnement des Centres Sociaux gérés par la Caisse d'Allocations Familiales.....	20
- Foyer départemental de l'Enfance - Décision modificative n° 2 de 1981	21
- Maison Maternelle départementale de GARCHIZY - Décision modificative n° 2 de 1981.....	22
- Analyse des résultats de la sous-répartition du contingent communal des dépenses d'aide sociale.....	23

VII - AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT - QUALITE de VIE -  
CADRE de VIE - DEFENSE du MILIEU NATUREL

- Assainissement du secteur de CHALLUY-SERMOISE - Financement d'une étude préalable.....	24
- Contrat de rivière Nièvre.....	25
- Petites chutes hydroélectriques - Rivières réservées.....	26
- Aménagement et protection de l'espace de la vallée de la Loire.....	27
- Vidange du barrage-réservoir de PANNECIERE.....	28
- Préparation de la campagne de prophylaxies 1981 - 1982 - Participation financière du département.....	29
- Comptes administratif et de gestion 1980 - Décision modificative n° 1 au budget primitif 1981 de l'Institution interdépartementale pour la protection des Vals de Loire contre les inondations.....	30
- Collecte et traitement des déchets encombrants.....	31

VIII - AMENAGEMENT du TERRITOIRE - INDUSTRIALISATION

- Contrat de Pays et de Villes d'Appui.....	32
- Recensement des grandes surfaces implantées dans la Nièvre et perspectives de créations futures.....	33
- Modification des statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre (S.A.E.M.A.N.).....	34

IX - VOIRIE - COMMUNICATIONS - URBANISME -  
TRANSPORTS - CONSTRUCTION

- Voirie départementale - Budget rectificatif de 1981 - Décision modificative n° 2.....	35
- Voirie départementale - Exécution du programme triennal 1980-1982 - Perspectives 1982-1983.....	36
- Schéma départemental de transports collectifs.....	37
- Amélioration de la sécurité au carrefour R.N. 7 - C.D. 8, dans la traversée de POUQUES-les-EAUX.....	38
- Demande de participation du département pour la réfection du pont du Guichet à MOULINS-ENGILBERT.....	39
- Exploitation de la gare routière publique de voyageurs de NEVERS à compter du 2 avril 1982.....	40
- Répartition complémentaire des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - Année 1980.	41

X - TOURISME - ACTIVITES SPORTIVES  
et LOISIRS

- Village-Vacances de ST AGNAN - Application de la convention liant l'Union d'Associations du Villages-vacances et le Département.....	42
- Equipements sportifs et socio-éducatifs - Programme "Salles Polyvalentes".....	43
- Utilisation du bassin de natation de Veninges par les élèves des communes rurales.....	44
- Plantation sur le Canal du Nivernais.....	45
- Base de canoë-kayak de CHAUMEÇON - Acquisitions foncières.....	46

XI - SUBVENTIONS

- Octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile aux Personnes Agées et aux Handicapés à NEVERS.....	47
- Année Internationale des Personnes Handicapées - Demande de subvention présentée par l'Association des Paralysés de France.....	48
- Demande de subvention présentée par l'Association départementale de Protection de la Nature dans la Nièvre (PRONAT).....	49

XII - AFFAIRES DIVERSES

- Remplacement de M. MITTERRAND au sein des diverses commissions administratives dont il était membre.....	50
- Renouvellement de la Commission Départementale et de la Commission d'adjudication.....	51
- Délégations à renouveler à la Commission Départementale.....	52
- Cession au département de deux lavoirs appartenant à la commune de METZ-le-COMTE.....	53
- Aide à la création d'emplois d'initiative locale.....	54
- Prix de gestion des entreprises artisanales.....	55
- Révision du revenu cadastral sur le territoire de la commune de MONTIGNY-sur-CANNE.....	56
- Livre Blanc sur les églises non protégées - Enquête nationale sur les édifices cultuels appartenant aux communes - Désignation d'un Conseiller Général par arrondissement.....	57
- Commission de coordination des commandes publiques - Désignation de deux membres par le Conseil Général.....	58

XIII - REPOSES aux VOEUX

1° - Education - Formation et Affaires Culturelles :

- Centre de Documentation et d'Information au Collège de LA MACHINE....	59
- Aides à l'enseignement supérieur.....	60
- Sauvetage d'une maison du XVème siècle à NEVERS.....	61

2° - Affaires Sanitaires et Sociales :

- Sécurité Sociale minière.....	62
---------------------------------	----

- Majoration de la durée d'assurance vieillesse aux mères de famille - employées des mines et des caisses de Sécurité Sociale minière.....	63
3° - <u>Agriculture - Environnement - Qualité de Vie - Cadre de Vie - Défense du Milieu Naturel :</u>	
- Besoins urgents d'adduction d'eau sur la commune de SAUVIGNY-les-BOIS.....	64
4° - <u>Aménagement du territoire - Industrialisation :</u>	
- Zone rurale prioritaire.....	65
- Aides à la création d'entreprises.....	66
- Contrat de pays - Aide spéciale rurale.....	67
- Aide spéciale rurale.....	68
- Affectation des crédits du Fonds Européen de Développement Régional.	69
5° - <u>Voirie - Communications - Transports - Urbanisme et Construction</u>	
- Vestiges de sablières disparues.....	70
- Mauvais état de la R.N. 151 dans la traverse du canton de VARZY.....	71
- Tunnel sous la ville de LA MACHINE.....	72
- Travaux sur la R.N. 81 sur crédits d'Etat.....	73
- Protection de la rive droite de la Loire à GERMIGNY, au droit de la station d'épuration des communes de MARZY, FOURCHAMBAULT et GARCHIZY.	74
6° - <u>Affaires diverses :</u>	
- Dispositif d'alerte sur le Beuvron et le Sauzay.....	75
- Tarifs téléphoniques.....	76
- Implantation d'une station "fréquence nivernaise" dans le département de la Nièvre.....	77
- Institution de titres miniers (permis de recherche).....	78
- Les libertés syndicales.....	79

SERVICE DE LA COORDINATION  
ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

80

IMPLANTATION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE CELLULE  
DEMONTABLE SUR LE TERRITOIRE de la COMMUNE de LUZY

J'ai reçu le 29 septembre, de la commune de LUZY, un dossier d'aménagement de locaux communaux désaffectés et d'une plateforme destinée à l'implantation par le Département d'une cellule démontable, au bénéfice de la Société SODIMAG qui s'installe à Luzy et envisage d'y créer 14 emplois très rapidement.

Le plan de financement de ce dossier prévoyait une demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Départemental pour le Développement Economique et l'Emploi d'un montant de 37.500 F. En conséquence, ce dossier a été soumis pour instruction à M. le Trésorier-Payeur général et à M. le Chef de service départemental de la Concurrence et de la Consommation, en vue de sa présentation pour avis aux membres de la Commission spécialisée du F.I.D., lors de la prochaine réunion du 19 octobre 1981, et ce, en préalable à son examen par la Commission Départementale du 28 octobre 1981.

A la demande de M. le Président du Conseil général, qui a attiré mon attention sur l'urgence particulière de l'implantation par le Département de la cellule démontable, en vue de l'installation de la Société SODIMAG à Luzy, je sou mets à votre assemblée la demande d'implantation de ce bâtiment par la commune de Luzy.

Le conseil municipal de Luzy a, en effet, par délibération du 22 septembre 1981, demandé l'implantation par le Département de cet équipement, mais actuellement, je ne dispose d'aucun dossier spécifique concernant une telle implantation.

Mes services ont cependant appris, par renseignements téléphoniques obtenus auprès du maire de Luzy, que le coût de cette opération est estimé à environ 300.000 F.

Je vous précise que la Société SODIMAG a présenté par ailleurs un dossier de demande d'Aide Spéciale Rurale et de Prime Régionale à la Création d'Entreprise Industrielle.

Je vous informe qu'à l'heure actuelle :

- d'une part, les crédits disponibles sur le F.I.D. s'élèvent à 124.238,57 F. sur le chapitre 912-9, article 130-2.

- d'autre part, j'ai proposé à votre assemblée une inscription, dans le cadre de la Décision Modificative n° 2, d'un crédit supplémentaire de 180.000 F. sur les mêmes chapitre et article.

En cas d'acceptation de votre part, le crédit alors disponible au titre du F.I.D. serait de : 304.238,57 F.

En prenant en compte les divers dossiers de demande de subvention au titre du F.I.D. actuellement à l'étude, ainsi que le dossier présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers concernant l'aménagement de locaux communaux désaffectés et de la plate-forme destinée à l'implantation par le Département de la cellule démontable sur le territoire de la commune de Luzy, le montant des crédits disponibles serait complètement engagé à la fin de l'exercice 1981.

En conséquence, si votre assemblée donne son accord de principe à l'implantation de la cellule démontable sur la commune de Luzy, il serait nécessaire :

- en premier lieu, de prévoir l'inscription, en séance, du crédit correspondant à l'implantation de cette cellule ;

- en second lieu, que votre assemblée donne délégation à la Commission départementale pour que celle-ci s'occupe du règlement des conditions d'implantation de la cellule démontable sur le territoire de la commune de Luzy.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

12 Octobre 1981

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

DOMAINE THERMAL DE POUQUES-LES-EAUX  
USINE D'EMBOUTEILLAGE DU PONTEAU

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée trois propositions d'achat ou d'utilisation de l'usine d'embouteillage du Ponteau et de ses terrains, ces biens faisant partie du Domaine Thermal de POUQUES-LES-EAUX.

Les propositions émanent de :

- la Commune de Pougues-les-Eaux
- la Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) "Manufacture du Ponteau"
- et le Comité départemental de lutte contre l'alcoolisme.

I - DEMANDE DE LA COMMUNE DE POUQUES-LES-EAUX :

Par lettre du 5 octobre écoulé, M. le Maire de Pougues-les-Eaux a précisé que sa commune était intéressée par l'acquisition de l'ensemble du PONTEAU sans toutefois indiquer l'affectation qu'il souhaitait lui donner.

Il a demandé que des propositions lui soient faites en ce sens après évaluation par le Service des Domaines, évaluation qui, sur ma demande, est actuellement en cours.

II - DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE "MANUFACTURE DU PONTEAU"

Le 28 août 1981, Mme Andréa DUVAL, demeurant à l'Isle Adam (95290) a présenté, par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers et de la Nièvre, une demande de location de l'ensemble du Ponteau avec achat à l'issue d'une période de deux ans.

La "Manufacture du Ponteau" dont la gérance reviendrait à Mme DUVAL, se propose de fabriquer des roues pour les matériels divers de manutention.

Des comptes d'exploitation prévisionnels joints à la demande apparaissent des effectifs atteignant 30 personnes à la fin du 3ème exercice.

La proposition financière est la suivante :

- location pendant une période de 2 ans : loyer mensuel de 3000 F lorsque la production sera effective.
- achat à l'issue du délai de location : prix ne dépassant pas 300.000 à 350.000 F.

Il y aura cependant lieu de préciser si ces sommes s'entendent T.V.A. comprise ou non et si le prix d'achat est stipulé ferme à compter de ce jour ou révisable à l'issue du délai de location.

III - COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

Mme PAILLOT, Présidente du Comité Départemental contre l'alcoolisme et M. LAUVERGNE, administrateur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie étudient un projet de création dans la Nièvre d'un centre de post-cure pour malades alcooliques.

L'implantation d'un tel centre pourrait être prévue dans l'usine du Ponteau.

Ce projet mérite cependant une étude plus attentive, tant sur le plan technique que sur le plan financier, son coût total pouvant se situer aux alentours de 5 à 6 millions de francs selon le Comité de lutte contre l'alcoolisme.

x

x            x

x

Je vous précise que j'ai soumis ces propositions à la Commission Départementale du 30 septembre 1981, qui a souhaité un complément d'information sur ces trois dossiers avant d'émettre son avis.

Sans attendre la prochaine réunion de la Commission Départementale le 28 octobre 1981, je vous saisis néanmoins de suite de cette affaire, une réponse rapide étant sollicitée par les promoteurs de la S.A.R.L. Manufacture du Ponteau (qui reste à créer), qui envisagent une création de 15 emplois en un premier temps.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions. Au cas où vous retiendriez la deuxième solution, je vous propose de donner délégation à la Commission Départementale afin d'arrêter définitivement les conditions qui seront retenues dans l'accord à conclure avec la S.A.R.L. le Ponteau.

13 octobre 1981.